4 - IV a (2012-2013)
4 - IV bcd (2012-2013)

4 - IV a (2012-2013)
4 - IV bcd (2012-2013)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

29 NOVEMBRE 2012

BUDGETS

DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Deuxième partie*

5e session de la 9e législature
* Ce document est composé de trois parties – deuxième partie

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

SOGEPA

La SOGEPA, Société Wallonne de Gestion et de Participations, est née de la fusion en 1999 de la Société Wallonne pour la Sidérurgie (SWS) et de la Société pour la gestion de participations de la Région wallonne dans des sociétés commerciales (SOWAGEP).

Selon ses statuts, la SOGEPA a pour objet l'accomplissement de toutes les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement conformément au décret du 6 mai 1999. Plus particulièrement, elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement wallon quant à des interventions dans des sociétés commerciales et la gestion de ces interventions.

En outre, elle est l'outil privilégié de la politique de la Région wallonne dans le secteur sidérurgique.

Pour ce qui concerne les interventions à la demande du Gouvernement wallon, la SOGEPA remplit deux types de tâches particulières :

- L'analyse des dossiers et la remise d'un avis préalable à une décision éventuelle du Gouvernement wallon ;
- L'exécution et le suivi des décisions de ce dernier.

✓ *Les missions de la SOGEPA*

En 2010, le Ministre de l'Economie a sollicité la SOGEPA à 37 reprises afin qu'elle puisse analyser la faisabilité d'une intervention régionale. Sur base des avis rendus, 28 d'entre eux ont donné lieu à une mission déléguée confiée par le Gouvernement wallon.

Dans le portefeuille de la SOGEPA au 30 juin 2010, il y a désormais 115 dossiers d'entreprises pour lesquels un suivi régulier est réalisé. Ces 115 dossiers correspondent à 302 millions d'euros d'intervention dont :

- 50,9% sont en prêts
- 49,01% sont en participations

Le suivi des interventions implique, en principe, quant à lui, la présence de la SOGEPA et de ses collaborateurs aux Conseils d'administration des sociétés bénéficiant d'intervention et ce, au titre tantôt d'Administrateur, tantôt d'Observateur.

Il implique également la participation aux Assemblées Générales et, de manière générale, le suivi. La bonne exécution de cette mission dépend aussi de la qualité des informations transmises par les partenaires actifs aux représentants de la SOGEPA.

Enfin, au-delà de l'examen des business plans qui lui sont présentés, et parfois de leur amélioration, ainsi que de son action de contrôle, la SOGEPA veille de plus en plus à accompagner la gestion des entreprises participées, dans une perspective bien comprise de « turnaround management » au travers du Fonds de Mutualisation.

Expansion économique

Après la réforme des lois d'expansion économique par les décrets du 11 mars 2004 et l'entrée en vigueur de leurs dispositifs pour les PME et les grandes entreprises, qui a eu lieu au 1er juillet 2004, le Gouvernement a mis en vigueur le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, les arrêtés exécutant le

« Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007 » ainsi que l'arrêté portant diverses mesures relatives au transport combiné.

Une circulaire précisant les modalités de calcul relatives aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie a complété les dispositifs.

Par ailleurs, les décrets d'expansion économique ont également été adaptés pour tenir compte du renforcement des incitants destinés aux entreprises pour les pôles de compétitivité et les entreprises situées en zone franche, et de manière pratique, les prescriptions du décret de relance économique et de simplification administrative ont été intégrées dans les dispositifs.

Dans ce cadre, le principe de la déclaration sur l'honneur a été intégré pour dispenser les entrepreneurs de fournir certaines attestations lors de l'introduction de leur dossier. Chacune de ces mesures a été adaptée pour tenir compte de contraintes budgétaires, de l'encadrement communautaire et du fondement légal des textes.

Une attention particulière a été apportée dans le traitement de tous les dispositifs d'expansion économique pour tenir compte des nouvelles prescriptions, notamment en matière de délais d'instruction et de traitement de dossiers extrêmement courts.

Pour les grandes entreprises, le comité technique instauré en 2005 permet d'assurer un traitement rapide de ce type de dossiers et de garantir des modalités de traitement identiques.

Les nouveaux régimes spécifiques de cofinancement des aides aux entreprises ont été mis en œuvre en 2007, après que la Commission européenne ait validé les programmes Convergence et Compétitivité et approuvé la nouvelle carte des zones de développement. Ces dispositifs ont été radicalement revus et tiennent compte notamment dans l'attribution des aides, de l'importance de l'emploi créé, de l'intensité de la recherche et développement, de l'éco-innovation ou encore de la participation à un projet de pôle de compétitivité.

D'autre part, l'arrêté « protection de l'environnement et utilisation durable de l'énergie » a été renforcé conformément aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan Air-Climat afin de renforcer substantiellement les interventions en faveur des entreprises. C'est dans le cadre également du plan Air-Climat qu'une restructuration de l'arrêté « transport combiné et plan wallon des voies navigables » a été entamée dans le sens d'une plus grande cohérence en rassemblant tous les quatre textes en un seul arrêté et en renforçant les incitants. Ce texte, notifié à la Commission européenne et approuvé par celle-ci le 26 novembre 2008, est entré en vigueur le 12 mars 2009.

Un effort supplémentaire de simplification administrative a été réalisé pour les primes à l'emploi dont le dispositif a été automatisé.

Enfin, dans le cadre des mesures anti-crise adoptées par le Gouvernement, les entreprises en difficultés économique et financière peuvent solliciter l'administration afin de bénéficier de dispositions plus souples, notamment en modulant les clauses d'emploi.

Bourses de préactivité et bourses innovation

Le Décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités et au soutien de l'innovation instaure les bourses de préactivité et les bourses innovation :

- Les bourses préactivité s'adressent à toute personne physique qui souhaite créer en Wallonie, une entreprise, un commerce ou une activité à titre d'indépendant et qui propose une idée ou un projet original et réaliste. Le montant de la bourse préactivité est de maximum 12.500 EUR.

Le promoteur a la possibilité de se faire accompagner par une structure ou une personne agréée par l'Agence de Stimulation Economique, rémunérée à hauteur de maximum 2.500 EUR, non compris dans le montant de la bourse.

- Les bourses innovation ont pour but d'encourager les entreprises, ayant au moins 3 ans et leur siège d'exploitation en Wallonie, à intégrer une « attitude innovante » en s'investissant dans un projet de différenciation via le développement de nouvelles pratiques organisationnelles, commerciales, de nouveaux produits, d'une approche design, etc. La bourse innovation est au maximum de 12.500 euros.

Le dispositif est géré par l'Agence de Stimulation Economique qui réceptionne les demandes, les analyse, liquide le montant de la bourse et en assure le suivi.

En 2011, sur 270 demandes, 100 porteurs de projet se sont vus attribuer une bourse préactivité dont 54 bénéficient d'un accompagnement. De la même manière, sur 39 demandes, 26 entreprises se sont vues attribuer une bourse innovation. Pour 2012, 123 dossiers ont déjà été acceptés (dont 68 avec un accompagnement) pour les bourses préactivité et 21 pour les bourses innovation.

Le dispositif des bourses innovation prévoit notamment la possibilité de lancer des appels à projets thématiques. Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, les bourses innovation développement durable ont été lancées. Elles ont pour but d'encourager toute initiative liée au développement durable portée par les artisans et les entreprises.

En 2011, le jury du 1er appel à projet a examiné 30 dossiers et accepté 15 dossiers. Pour 2012, ce sont 37 dossiers qui ont été examiné et 17 acceptés. Le 3ème appel à projet vient d'être lancé et les dossiers seront examinés en 2013.

Réseaux d'entreprises (clusters)

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette politique est de transcender la logistique sectorielle afin de dégager une valeur ajoutée à travers la mise en place de réseaux d'entreprises qui vont générer des collaborations interentreprises.

Comme la création de réseaux d'entreprises s'inscrivait clairement dans la Déclaration de Politique régionale 2004-2009 au travers de son plan transversal « création d'activités », un décret relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises a été adopté le 18 janvier 2007 et est entré en vigueur en juillet 2007.

Une base légale claire et transparente a été ainsi conférée à la politique wallonne en matière des clusters et leur offre des perspectives plus stables. L'arrêté portant application du décret précité du 18 janvier 2007 a été adopté le 16 mai 2007.

Suite à la reconnaissance de 6 nouveaux clusters sous la législature précédente, sur avis du Comité d'examen créé par le décret précité, il existe actuellement 11 clusters reconnus en Région wallonne.

Pôle image – Wallimage (industrie liée au cinéma)

La SA Wallimage a été créée en 2001 pour aider à la structuration du secteur économique lié au cinéma. Avec plus de 120 films au catalogue de Wallimage Coproductions, avec une dizaine d'entreprises au portefeuille de Wallimage Entreprises, Wallimage SA rencontre la mission qui lui a été confiée. Un autre indicateur est la présence désormais récurrente de films coproduits par Wallimage au Festival de Cannes, le plus important festival de cinéma du monde.

Wallimage remplit une fonction d'expertise tant auprès de Wallimage Coproductions que de Wallimage Entreprises.

Wallimage Coproductions
Wallimage SA analyse les dossiers reçus et conseille Wallimage Coproductions dans ses investissements. Ceux-ci s'opèrent sous forme de prêts ou/et de prises de participation sur le principe de la coproduction.
La philosophie générale du Fonds l'inscrit dans la perspective de l'application à l'Europe des régions, du principe de diversité culturelle. Il s'agit de générer un effet structurant sur l'industrie de l'audiovisuel en Wallonie au bénéfice de l'ensemble des cinématographies européennes.
Dans l'enveloppe accordée à Wallimage Coproductions (au total, 4,5 millions EUR), un montant de 1,5 million EUR est consacré aux films d'animation, les entreprises spécialisées dans ce domaine ayant un savoir-faire particulièrement reconnu à l'étranger. Les 3 millions EUR restants sont consacrés aux films de fiction dont un million EUR, désormais, en collaboration (50-50) avec Bruxellimage, structure créée par la Région de Bruxelles-Capitale sur le modèle et sous l'égide de Wallimage. A ce jour, plus d'une centaine de films ont été soutenus par Wallimage seule et 25 par la double ligne Wallimage/Bruxellimage.

Wallimage SA s'est vu en outre confier, dans le cadre du programme Creative Wallonia, la coordination d'une action destinée à encourager les producteurs cinématographiques à développer en Wallonie des outils cross-media liés à leurs films, documentaires, séries de fiction ou d'animation.

Ce mécanisme agit sur 2 axes : la Digital Promotion (toute œuvre qui a obtenu le soutien en coproduction du fonds Wallimage peut solliciter une aide complémentaire sous forme d'un subside au développement promo cross media) et la Digital Extension (aide à l'utilisation et l'intégration de nouveaux médias digitaux dans les œuvres coproduites par le fonds).

Une ligne de crédits a par ailleurs été dégagée fin 2012 en vue de permettre à Wallimage SA de soutenir spécifiquement la production audiovisuelle.

Wallimage Entreprises
Wallimage Entreprises soutient les sociétés ayant un siège social et d'exploitation en Wallonie qui en font la demande, sur base d'un mémorandum incluant notamment les statuts de l'entreprise, une étude de marché et un plan d'affaires (voir détail dans règlement complet). Le fonds intervient en participation minoritaire au capital, en emprunt obligataire convertible en actions ou via un prêt subordonné.
Avant de conseiller à Wallimage Entreprises d'investir dans une société Wallimage évalue la pertinence de la démarche selon 4 critères principaux: l'effet structurant sur le secteur audiovisuel en Wallonie, la viabilité du projet et les possibilités de retour sur investissement, la crédibilité du promoteur du projet et de son équipe et les crédits budgétaires disponibles.
Par ailleurs, depuis fin 2012, Wallimage Entreprise est chargée de favoriser la professionnalisation du secteur des productions audiovisuelles et de soutenir le développement d'un tissu entrepreneurial prestataire de ces productions, en fédérant les acteurs et partenaires les mieux à même d'intervenir de manière efficiente et en coordonnant l'offre de formations pointues qui seront dispensées aux professionnels actifs ou en recherche d'emploi comme aux étudiants, par des experts de l'audiovisuel dans des domaines aussi variés que l'animation, le compositing, les effets spéciaux, la prise de son, le mixage, etc.

Cluster Twist
Par ailleurs la plupart des sociétés actives dans les secteurs de l'image, du son et du texte, porteuses de haute technologie, sont regroupées au sein du TWIST, cluster reconnu par la Région wallonne.

Bureaux d'accueil de tournage
Cette politique de développement de l'industrie cinématographique passe aussi par les bureaux d'accueil de tournage. Il en existe 3 en Wallonie : le Batch en Hainaut, l'Agence du Film en Brabant

wallon et le Clap qui couvre les provinces de Liège, Luxembourg et de Namur. Le travail de ces bureaux consiste principalement à attirer producteurs et réalisateurs de films pour tourner en Wallonie, ce qui est évidemment important pour les entreprises et les artisans wallons mais l'est tout autant pour l'image de la Région wallonne tant au plan interne que vis-à-vis de l'extérieur. Les bureaux d'accueil alimentent une banque de données de sites de tournage potentiels ainsi que de professionnels, techniciens, comédien, artisans.

Promotion de l'économie sociale et soutien aux projets pilotes et innovants

Les actions visant la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale (ressourceries, entreprises d'insertion, IDESS, Agence Conseil en Economie sociale,….), les actions de veille, de sensibilisation et d'analyse de l'évolution du secteur (Observatoire de l'Economie sociale en Wallonie, au niveau européen, …) ainsi que les actions visant le cadrage définitif du secteur seront poursuivies en 2013 afin de poursuivre la « structuration » et le développement du secteur de l'économie sociale.

Dans le cadre du nouveau décret relatif à l'agrément et au subventionnement des Entreprises d'Insertion qui entrera en vigueur dans le courant de l'année 2013, les entreprises d'insertion bénéficieront des subventions qui leur sont nécessaires afin de faire face aux évolutions du secteur, à la nécessité d'une diversification de leurs activités dans des secteurs pourvoyeurs d'emploi pour des publics précarisés ainsi qu'à l'impact de la crise financière sur l'activité économique comme sur les travailleurs défavorisés et gravement défavorisés qui y sont engagés et pour lesquels il convient, notamment, de renforcer l'accompagnement social.

Les activités proposées dans le cadre de la mesure I.D.E.S.S. – qui visent à « solvabiliser » les besoins des particuliers en matière de petits travaux d'entretien ou de jardinage notamment – seront poursuivies en vue de créer de nouveaux emplois durables dans des domaines où le travail au noir prévalait essentiellement.

Un budget de l'ordre de 2,5 millions, réparti sur deux allocations de base distinguant les moyens affectés aux structures privées et publiques, est consacré à cette mesure en 2013.

Par ailleurs, les Agences-conseil, agréées depuis 2006 en vertu du décret du 27 mai 2004, pourront voir leur financement modulé en fonction de leur performance et donc de la quantité de dossiers suivis et de la qualité de l'accompagnement qu'elles proposent.

En outre, une mission déléguée a été confiée à l'ASE afin de lui permettre de financer des projets globaux et structurants visant à renforcer tant le rôle de l'économie sociale dans le développement socio-économique de la Wallonie que les synergies entre « entreprises d'économie sociale » et « entreprises classiques ». Ce dispositif qui repose sur un appel à projets à destination des Agences-conseil et qui charge ces dernières du montage et de l'encadrement de projets privilégiant notamment les axes liés au développement durable sera poursuivi en 2013. Une allocation budgétaire a été créée fin 2011 pour financer l'émergence de ces nouveaux projets et favoriser davantage le réseautage.

Une allocation budgétaire a en outre été créée en 2012 pour le financement d'une partie des frais de gestion des « projets VESTA », conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon, du 8 mars 2012, relatif à la reconnaissance et au financement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier, dans la perspective de :

- remettre des logements, éventuellement après rénovation ou transformation, sur le marché locatif ;
- proposer des espaces destinés à être occupés professionnellement par des asbl ou des entreprises d'économie sociale.

La SOWECSOM assurera, comme précédemment, le rôle d'outil financier de l'économie sociale.

Un budget « promotion » est également prévu pour assurer l'information, la communication et la représentation de ce secteur. Ainsi, une convention unique rassemble, depuis 2006, l'ensemble des acteurs ayant en charge la communication dans ce secteur, pour assurer une meilleure coordination de leurs actions afin de toucher le public le plus large possible. De même, des actions spécifiques visant à soutenir le commerce équitable seront financées.

Par ailleurs, la coupole CONCERT'ES bénéficiera en 2013, comme les années précédentes, d'une subvention en vue d'assurer la représentation de l'ensemble de ce secteur.

Un budget « projets pilotes » est également dégagé afin de poursuivre le financement d'initiatives innovantes en matière d'économie sociale, dont plusieurs ont, après évaluation, donné lieu à des dispositifs structurels (IDESS, Ressourceries, VESTA, …).

Depuis 2009, des allocations budgétaires sont alimentées en vue de soutenir les actions suivantes :

- financement des actions en faveur du microcrédit : il s'agit de permettre le subventionnement de structures proposant l'octroi de microcrédit et surtout un accompagnement individualisé aux bénéficiaires ;
- cofinancement de projets repris dans le cadre de la programmation 2007-2013 pour le Fonds Social Européen ;
- financement des « Ressourceries » en exécution de l'arrêté du Gouvernement adopté en 2009 qui permet l'agrément et le financement de structures d'économie sociale actives dans le secteur du recyclage des déchets. Ce secteur fera, en outre, l'objet en 2013 de modifications légistiques de nature à encourager son développement, en tant que secteur prioritaire en matière de développement durable.

En outre, un budget « études » est prévu pour la poursuite des travaux de recherche nécessaires.

Enfin, un budget a été réservé dans le cadre du Plan Marshall pour le financement des expériences-pilotes de « plateformes logistiques » qui feront l'objet d'un appel à projets aux entreprises d'économie sociale avant la fin du 1er semestre 2013 sur base d'un « cahier des charges » proposé dans le cadre de l'étude en cours.

Cyber-classes

Depuis l'année 2005, le Gouvernement prévoit au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet «Cyberclasse».

Ces moyens budgétaires doivent permettre :

1. de finaliser en 2013 l'installation des Cyberclasses au sein des 3350 implantations concernées par le projet dont l'objectif était de renouveler progressivement l'ancien matériel et d'augmenter le nombre d'ordinateurs mis à disposition des écoles de l'enseignement primaire, secondaire et de promotion sociale, afin de se rapprocher de la norme d'un ordinateur pour 15 élèves.
2. de poursuivre la dynamique mise en place dès 2011 dans le cadre du nouveau Plan TIC pour l'éducation ou Plan « école numérique ».

En effet, si le projet Cyberclasse prévoit l'installation de 40.000 ordinateurs et 3.300 serveurs ainsi que le câblage de plus de 7.000 locaux, l'opportunité de soutenir des projets de « classes mobiles », de même que la nécessité de renforcer les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'intégration de l'usage TIC dans l'approche pédagogique se sont avérées essentielles pour atteindre les objectifs, de même que le soutien à cette intégration.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender la réalité des écoles et mieux répondre aux besoins, en constante évolution, des enseignants et des élèves, en fonction de leur profil, de la taille des écoles ou encore des niveau et type d'enseignement, des initiatives pilotes « écoles numériques » axées sur des

équipements informatiques variés (ordinateurs fixes, portables, tablettes, TBI, et ,autres périphériques de type projecteur, imprimante,…) seront soutenues.

Enfin, l'année 2013 devra également permettre la poursuite de l'expérimentation, voire l'essaimage, de nouveaux projets pédagogiques novateurs intégrant les TIC afin de valider les grandes orientations d'un nouveau Plan TIC pour l'éducation et de mettre en place les bases structurelles d'une plate-forme numérique, éducative, favorisant le partage d'outils et de pratiques axées sur les TIC, au niveau des acteurs de l'enseignement.

Innovation et Technologies nouvelles

CREATIVE WALLONIA est un programme-cadre qui place la créativité et l'innovation au cœur du projet wallon.
Aujourd'hui, la Commission européenne classe la Wallonie au 69ème rang des Régions les plus innovantes d'Europe (sur 204) et, sur base des mêmes critères, au deuxième rang des Régions européennes de tradition industrielle. Ces résultats honorables procèdent à la fois du dynamisme de nos entreprises, de la qualité de nos ressources académiques et scientifiques, du savoir-faire de nos travailleurs et de diverses initiatives prises au cours des dernières années. Néanmoins, on peut postuler qu'une action volontariste et systématique en la matière pourrait maintenir et accentuer cette tendance favorable.
C'est pour cette raison qu'est mis en œuvre le programme CREATIVE WALLONIA. Ce dernier, présenté au Gouvernement pour la première fois au mois de mai 2010, se structure en trois axes dont les mesures sont progressivement opérationnalisées. L'année 2011 a constitué, pour plusieurs d'entre elles, une année pilote. L'année 2012 doit être l'année du retour d'expérience et de la pérennisation des dispositifs mis en œuvre, ainsi que de l'opérationnalisation des mesures prévues et ne faisant pas encore l'objet d'une mise en pratique.
CREATIVE WALLONIA met en œuvre un ensemble cohérent de mesures reposant sur une philosophie commune :

- Une vision de l'innovation qui ne se limite pas à la simple découverte ou à l'invention : innover, c'est modifier plusieurs éléments par rapport à la référence existante; et ce tant au niveau du produit ou du service lui-même que de sa production, de son design, de son marketing, etc. On ne peut plus simplement considérer qu'un accroissement des investissements en R&D suffira à nous rendre innovants. Sans attitude mentale orientée vers le changement systémique, tous les efforts classiques resteront vains.
- Une politique d'innovation qui s'appuie sur la société entière – sur une société créative. Si l'innovation est la capacité à transformer le réel, la créativité est la capacité à transformer sa perception du réel. Dans le monde contemporain, on ne peut dissocier les entreprises de l'ensemble de leur contexte normatif, social et culturel. C'est bien pour cela que tous doivent avancer ensemble. La Wallonie ne manque pas d'atouts à cet égard : elle constitue un territoire relativement compact, elle dispose d'institutions opérantes, d'une réelle diversité culturelle et de nombreux fers de lance industriels dans plusieurs domaines de pointe.
- Une volonté de procéder par effet levier afin de convaincre plutôt que d'imposer.

Les trois axes du programme et la situation des mesures opérationnelles sont décrits ci-dessous.

AXE 1 : La promotion de la société de la créativité

Le développement d'une société créative ne saurait se concevoir sans une action forte en matière éducative. La première mesure concerne donc la formation des futurs managers et vise à la décloisonner en la rendant plus transdisciplinaire, internationale et pratique.

Plus largement, c'est dès l'enseignement obligatoire que doit se pratiquer l'ouverture à la créativité; ce que vise la deuxième mesure de ce chapitre en ciblant particulièrement la formation des enseignants et l'effet multiplicateur qu'elle est susceptible de générer. Au-delà du système éducatif formel, les

citoyens ne sont pas oubliés : semaine de la créativité visant à valoriser et à stimuler l'offre dans ce domaine ; dispositif participatif ; soutien à des projets innovants... Les services publics sont eux aussi encouragés à intégrer toujours plus cette dimension; de même que les partenaires sociaux. Quant aux TIC, vecteur principal désormais de l'économie innovante, elles disposeront prochainement d'une politique globale et intégrée spécifique.

1. Mesure Formation – Innovation :

   Réalisé :

   L'ID Campus (à l'initiative de HEC-ULg), plateforme éducative centrée sur la créativité et l'innovation, s'adresse aux étudiants et professionnels de nombreux secteurs et met en place des méthodologies basées sur le décloisonnement.

   UCL et ULB ont également rentré des projets recevant un soutien de CREATIVE WALLONIA pour la mise en place de programme de conduite innovante de projets et de formations centrées sur le management de l'innovation.

   Perspectives :

   Pérennisation de la plateforme ID Campus en la dotant d'une structure autonome et sensibilisation des acteurs en vue de l'extension de la mesure à d'autres organismes.

2. Mesure « Stimulation des TIC » :

   Un Master Plan TIC a été réalisé en vue de faire de la Wallonie un véritable territoire numérique. Ce dernier est le fruit d'une collaboration entre le cabinet du Ministre des Nouvelles Technologies et de l'AWT, avec consultation de l'ensemble des acteurs du secteur. Ce plan vise à doter la Wallonie d'infrastructure et d'équipement adaptés mais aussi de compétences favorisant les usages basiques et spécialisés des technologiques de l'information et de la communication.

3. Mesure « Sensibilisation à la créativité » :

   Réalisé :

   La semaine de la créativité se déroule du 21 au 28 novembre 2011. Durant cette semaine, le public, averti ou simplement intéressé, pourra participer à 30 évènements et visiter plus de 40 entreprises créatives et innovantes. De plus, un accélérateur de rencontres improbables sera organisé chaque jour de la semaine. Il s'agit de réunion entre acteurs venus d'horizons variés qui visent, sur base d'une méthodologie précise, à générer les idées sur une thématique particulière et identifier les outils à mettre en place pour les réaliser.

   Par ailleurs, le Forum CREATIVE WALLONIA s'est déroulé au mois de novembre 2011 et a permis de rassembler, en Wallonie, de grand noms, inspirants pour toute personne ayant suivi les exposés et intéressé par l'innovation, la créativité et l'entreprenariat.

   Perspectives :

   Continuation des dispositifs mis en place et réalisation de nouvelles éditions. Mise en œuvre de programme participatifs et d'appels à projets visant à encourager les pratiques expérimentales relatives à la créativité.

   Réalisé :

   Un appel à projets dénommé « Creative People » dont la gestion a été confiée à l'ASE, a été lancé en 2012 pour soutenir la formation ou la sensibilisation à la créativité et/ou à l'innovation auprès d'un large public. Cet appel a reçu une vingtaine de projets recevables et 8 lauréats ont été désignés.

Axe 2 : La fertilisation des pratiques innovantes

Un certain nombre de pratiques existantes méritent d'être soutenues et développées. D'autres doivent être initiées. Il s'agit ainsi, première mesure de cette section, de se doter d'un outil de captation des tendances, à l'échelle de la planète, grâce particulièrement aux réseaux de l'AWEX et de WBI.

Les observations recueillies sont traitées dans un lieu ad hoc avant d'être réinjectées dans le tissu économique. Par ailleurs, deuxième paquet de mesures, le travail en réseau – déjà fortement encouragé à travers les pôles et les clusters – est intensifié à travers le développement de nouvelles pratiques (dont le coworking et le soutien aux clubs d'innovateurs). Le but est ici de créer les conditions permettant l'émergence de véritables écosystèmes innovants. L'internationalisation de nos

acteurs et de nos échanges constitue un moyen complémentaire pour y parvenir, avec l'espoir qu'à terme créativité et innovation soient synonymes de label wallon (troisième mesure). Quatrième mesure : les PME wallonnes auront la possibilité de faire procéder à un audit de leur potentiel d'innovation grâce à une intervention publique substantielle.

Enfin, la culture d'innovation n'a de chance de s'étendre que s'il est perçu que des acteurs proches s'illustrent en la matière. Parvenir à la démontrer sera la tâche de Zénobes, prix de l'innovation en Wallonie et cinquième mesure de cet axe.

1. Mesure « Observatoire des tendances » :
   L'observatoire, logé à l'AWEX, en collaboration avec WBI et l'AWT, a défini sa méthodologie et est à présent occupé à la faire valider par des tests et des enquêtes de satisfactions bénéficiant de ses services. Durant l'année 2012, l'observatoire des tendances utilisera le retour sur ces expériences afin de formaliser la méthode et amplifier son action.
2. Mesure « Coworking »
   Réalisé :
   Un appel à projets pour la création d'espaces de coworking a été lancé au mois de juin 2011. La sélection finale interviendra au mois de décembre 2011. 18 projets ont été reçus. Entre 4 et 6 projets pourront probablement être soutenus.
   Perspectives :
   Mise en place d'un réseau de coworking en Wallonie, basé sur les espaces soutenus dans le cadre de l'appel à projets, sur une plateforme en ligne et une animation spécifiquement prévue à cet effet. Organisation d'un deuxième appel à projets.
3. Mesure « Prix Zénobe »
   L'organisation du prix de l'innovation « Zénobe » a été confiée au CPS. La première édition se déroulera le 24 novembre 2011. Une nouvelle édition devrait voir le jour en 2012.

Axe 3 : Le soutien à la production innovante

L'effort ne peut se limiter à encourager des pratiques : il faut le prolonger jusqu'à la mise sur le marché. D'où une action visant à soutenir le passage de l'état de prototype innovant à celui de produit ou service commercialisé ; et ceci tant dans le secteur de l'image – avec la création de Wallimage CrossMedia – que dans celui de l'industrie créative.

1. Mesure Boost-Up Cross Media :
   Réalisé :
   L'appel à projets concernant le secteur "cross media" a été confié à Wallimage. Deux appels ont été lancés en 2011 et 2012 pour le soutien à plusieurs projets, à la fois pour le marketing cross media de films, et pour la création d'univers et d'applications présentes sur plusieurs types de media ; le secteur du transmédia a aussi été exploré.
   Perspectives :
   Pérennisation du dispositif.
2. Mesure Boost-Up Industrie Créative :
   Réalisé :
   L'appel à projets concernant le secteur de l'industrie créative a été confié à Wallonie Design. Plus de 200 dossiers ont été reçus dans les formes en 2011 et 2012. Ceci témoigne de la mobilisation et de la motivation du secteur. Le jury a procédé, en mai 2011, à la sélection de 6 projets, en juin 2012, à la sélection de 7 projets, qui bénéficient aujourd'hui de subventions leur permettant de mettre sur le marché les produits et services visés. Un troisième appel à projets a lieu durant le second semestre 2012 et la désignation des lauréats se fera dans le courant du premier semestre 2013.
   Perspectives :
   Pérennisation du dispositif.

4.5. Pouvoirs-locaux, Rénovation urbaine, Tourisme

Les crédits relatifs aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en charge du tourisme portent, sur une prévision totale de 1.672.488 milliers EUR en moyens d'action et de 1.657.914 milliers EUR en moyens de paiement.

4.5.1 Affaires intérieures

- ***Fonds des communes, FSAS et dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes***

Selon les termes du décret du 15 juillet 2008, le montant de ces trois dotations doit croître de 2,7% par rapport à l'initial 2012 (prévision d'inflation de 1,7% + 1%). Il sera également tenu compte, lors de l'ajustement 2013, de la fixation définitive de l'indice des prix à la consommation de 2012, actuellement estimée à 2.7%.

- ***Bonne gouvernance***

Au vu des priorités dégagées au sein de la DPR, il me semble important que la Région wallonne accompagne tant les mandataires que le personnel des pouvoirs locaux en matière de formation. Malgré la crise, des moyens sont maintenus afin de fournir les formations visant la qualité du service, les marchés publics, …

- ***Moderniser les administrations locales : intercommunale IMIO et plan e-Communes***

Les crédits prévus doivent permettre de moderniser les administrations locales, en vue de les rendre plus efficace, plus accueillante et plus accessible. A cet effet, les démarches en vue d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'information dispensée aux citoyens seront encouragées.

De même, le recours aux nouveaux modes de communication afin de modifier et de simplifier les relations avec le citoyen, dans le cadre de la mise en place d'une politique de l'e-gouvernement au niveau local, sera également encouragé.

A cet effet les crédits nécessaire à la poursuite des projets antérieurs et au développement de l'intercommunale IMIO ont été prévus.

Par ailleurs, les efforts de rationalisation des initiatives en matière d'informatisation des procédures de gouvernance seront poursuivis.

- ***Financement complémentaire des pouvoirs locaux***

Depuis l'épure budgétaire 2010, il a été décidé de revoir le mode de compensation attribué aux pouvoirs locaux en application du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les recettes compensatoires seront apportées via une réforme des conditions d'octroi de l'exonération de paiement du précompte immobilier pour immeubles inoccupés ou improductifs. Toutefois, afin de garantir, au niveau des pouvoirs locaux, la neutralité budgétaire entité par entité, le crédit complémentaire régional, porté à 28.210 milliers d'euros du budget 2012, a été maintenu dans l'attente du décompte définitif des compensations à octroyer en 2012.

4.5.2. Tourisme

En ce qui concerne la politique touristique, de nombreuses réformes ou politiques nouvelles ont été amplifiées depuis 2010. Toutes ont en commun un soutien accru au développement des entreprises

touristiques, notamment au travers de nouveaux partenariats public-privé. En 2013, ces politiques continueront à être évaluées et, au besoin, renforcées.

En ce qui concerne le secteur des hébergements touristiques, les villages de vacances émarge désormais aux primes, notamment en ce qui concerne les aménagements requis par les nouvelles normes relatives à la sécurité-incendie. De même, le mécanisme de labellisation des endroits de camp et les primes de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie et d'hygiène, mis en œuvre fin 2011, sont soutenus.

Pour le secteur des attractions touristiques, l'entrée en vigueur au 1er juin 2007 du décret du 1er avril 2004 se traduit depuis quelques exercices par l'augmentation des moyens affectés aux attractions touristiques afin d'améliorer la qualité de leurs infrastructures d'accueil et leur labellisation. Des séances d'information quant à la modernisation, l'accessibilité et les régimes d'aides ont été organisées en 2012. Sur base des contacts avec ce secteur, une adaptation du mode et des taux de subventions feront l'objet de propositions de l'Administration.

En ce qui concerne le volet promotion, Wallonie-Bruxelles Tourisme dispose de son nouveau contrat de gestion et reste ouvert aux entreprises touristiques, notamment par la présence de « clubs » en son sein. Cet organisme poursuit l'objectif de fédérer les acteurs touristiques autour de filières thématiques ou géographiques de produits, ou encore autour de marchés émetteurs cibles. Un budget à hauteur de 765.000 € est spécifiquement réservé à ces partenariats public-privé. Un complément budgétaire de 2.400.000 € est prévu pour accroître les moyens d'action de W.B.T. afin d'atteindre les seuils d'efficacité recommandés par son plan stratégique et est affecté aux marchés émetteurs prioritaires en vue de la promotion de la Wallonie. A titre d'exemple, un budget spécifique de 400.000 € lui est octroyé en vue de la poursuite de l'organisation et de la promotion de l'année touristique « à thème » 2013 : la Wallonie des Saveurs.

Au niveau des infrastructures régionales, les moyens ont été maintenus et renforcés, notamment pour assurer les travaux de rénovation du hameau du Lion de Waterloo et ce, en complément du financement alternatif approuvé par le Gouvernement wallon lors de ses séances des 12.10.2009 et 08.07.2010.

Un audit des « propriétés » du Commissariat général au Tourisme a été effectué et l'analyse est désormais disponible. Cette étude permettra non seulement d'orienter les investissements mais aussi de valoriser certaines propriétés dont l'attractivité touristique n'est pas avérée.

Ainsi, avec l'aide du Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie (C.I.T.W.) pour lequel un budget de fonctionnement est à nouveau inscrit, des partenaires privés susceptibles de déployer de nouvelles activités seront recherchés.

Après l'évaluation à mi-parcours du plan quinquennal « Destination 2015 » présenté à l'occasion du Salon du Tourisme wallon en février 2012 à Charleroi, le Département wallon du Tourisme poursuivra la mise en œuvre des fiches thématiques.

Cet ambitieux plan, lequel fait la part belle au renforcement des politiques existantes, traduira le contenu de la Déclaration de politique régionale (D.P.R.) en réservant des moyens pour la mise en œuvre des synergies Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais de Wallonie Bruxelles International et Wallonie-Bruxelles Tourisme.

De grands dossiers tels le chantier de réhabilitation du site de la Bataille de Waterloo, la poursuite de la mise en valeur des villes d'art de même que la ruralité touristique continueront à être développés durant cet exercice et, notamment, la poursuite du développement du site des Lacs de l'Eau d'Heure, première station touristique wallonne.

Un budget spécifique de 6.000.000 € a par ailleurs été dégagé afin d'assurer les volets scénographiques des Mémorial de Waterloo et du Centre d'interprétation d'histoire militaire de Mons.

Des dossiers relatifs à l'événementiel au niveau du Tourisme wallon seront également en rapport immédiat avec les prescrits de « Destination 2015 ».

4.6. Santé, Action sociale, Egalité des chances

Le programme Santé

A. Les Services de Santé mentale (art. 539 à 624 et 708 à 712 du CWASS)

A titre principal, le Service de Santé Mentale (SSM) accueille, oriente et aide par des examens, des diagnostics, des conseils, des traitements et des accompagnements toute personne qui en fait la demande. L'intervention du SSM fait l'objet, en son sein, d'une concertation pluridisciplinaire régulière, dont les modalités sont fixées par le Gouvernement.

A titre complémentaire, le SSM, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires publics ou privés, organise des activités d'information, de recherche et de prévention qui ont notamment pour objet de promouvoir le dépistage précoce des problèmes de santé mentale et d'apporter l'aide adéquate.

Pour exercer ces missions, 65 SSM sont aujourd'hui agréés en Wallonie répartis en 91 sièges. Il y a, en outre, 30 initiatives spécifiques.

La Région wallonne agrée et subventionne les salaires ainsi que les frais de fonctionnement.

B. Les centres de télé-accueil

Les centres de télé-accueil sont destinés aux personnes en état de crise psychologique.

Ce type de service doit pouvoir garantir, à toute personne appelant en état de difficulté psychologique, une écoute attentive, une réponse et, le cas échéant, une orientation qui répondent le mieux à la situation ou aux difficultés qui ont motivé l'appel.

Actuellement, 5 centres de télé-accueil sont agréés et financés par la Région wallonne.

C. Les Associations de Santé Intégrée (art. 419 à 433 du CWASS)

Les associations de santé intégrée (ASI) sont des associations regroupant médecins généralistes, paramédicaux, travailleurs sociaux et psychothérapeutes et proposant à la population des soins de première ligne pluridisciplinaires intégrés.

Elles sont agréées et subventionnées par la Région pour les fonctions qui ne sont pas financées par l'INAMI. De 23 ASI en 1999, on dénombre 49 ASI à ce jour.

D. Les Soins palliatifs

Le développement des soins palliatifs (parallèlement à la légalisation sur l'euthanasie) est une préoccupation du Gouvernement wallon.

Les 8 plate-formes de soins palliatifs wallonnes sont agréées par la Région dans le respect des normes fédérales. Elles sont subventionnées de manière réglementaire à titre principal par le Fédéral. La Région les finance pour des tâches spécifiques complémentaires telles que la création d'une commission formation (pour la sensibilisation du grand public, les formations des aides-familiales,

aides-soignantes et bénévoles) ou d'une commission éthique au sein de chaque plate-forme de soins palliatifs.

Par ailleurs, un soutien important est apporté à la Fédération des soins palliatifs à laquelle se sont affiliées toutes les plate-formes.

E. Les Hôpitaux généraux (art. 411 à 418 du CWASS)

La Région est compétente pour l'octroi et le retrait de l'agrément ainsi que pour l'inspection des établissements hospitaliers. Elle intervient en outre sous la forme de subsides dans les frais de construction et de reconditionnement d'un hôpital ou d'un service ainsi que dans les frais de premier équipement et de première acquisition d'appareils.

En matière d'agrément, la Région peut établir des normes qualitatives complémentaires à celles qui ont un impact sur le financement, comme par exemple l'organisation interne ou l'accueil.

En matière d'infrastructures, la Région peut arrêter des priorités spécifiques ou complémentaires dans la programmation.

En ce qui concerne les hôpitaux universitaires, si leur gestion administrative a été confiée à la Région par l'accord de coopération du 13 avril 1995, c'est le Ministre de la communauté française qui a la santé dans ses attributions qui en est le ministre de tutelle compétent.

F. Les Relais santé

Afin de s'assurer que les personnes les plus démunies échappant aux circuits traditionnels, puissent recevoir les soins qui leur sont nécessaires, le Gouvernement wallon a souhaité, au travers du Plan stratégique "Inclusion sociale", mettre place et subsidier des Relais santé. Ces Relais Santé développent une action spécifique orientée vers un public largement exclu. Les relais santé ont été intégrés aux relais sociaux par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009.

G. Assuétudes (art. 625 à 679 et 713 du CWASS)

Le secteur des assuétudes est régi par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subvention aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions à leurs fédérations et par l'arrêté du 27 mai 2010 portant exécution de ce décret. L'entrée en vigueur de ces textes date du 1er août 2010 (à l'exception de quelques dispositions transitoires).

Les objectifs généraux poursuivis, dans le cadre de cette législation, visent à :

- renforcer la cohérence des actions menées dans une logique de réseau rassemblant l'ensemble des acteurs concernés;
- pérenniser les services spécialisés en assuétudes qui mènent une action intégrée dans le réseau;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts, notamment par une meilleure répartition géographique.

Actuellement 8 réseaux (sur 12), 18 services spécialisés et 1 Fédération sont agréés par la Région wallonne.

En outre, des subventions facultatives sont octroyées pour des actions spécifiques en matière d'assuétudes. Un travail d'inspection est en cours en vue d'agréer de nouveaux réseaux et de nouveaux services.

Le programme Action sociale

A. Les Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire (art. 66 à 117 et 695 du CWASS)

Le cadre décrétal rassemble l'entièreté du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes en difficultés sociales.

La réglementation de ces structures permet de professionnaliser le secteur et d'encourager la qualité de l'hébergement.

B. L'insertion sociale

1) Les relais sociaux (art.48 à 65 du CWASS)

Les relais sociaux, dispositif introduit par le décret du 17 juin 2003 et opérationnel depuis le 1er avril 2004, se fondent sur la coordination de 4 pôles représentant chacun un dispositif confronté à des besoins particuliers de la population ciblée :

- Pôle accueil de jour
- Pôle accueil de nuit
- Pôle travail de rue
- Pôle urgence sociale (organisé par les CPAS concernés).

Les relais sociaux assurent la mise en réseau de différents services publics et privés. Ils sont aussi amenés à mener des études et à fournir des statistiques afin de réorienter, le cas échéant, le dispositif en vue d'atteindre une plus grande efficacité dans la lutte pour l'inclusion du public cible. Ils constituent le premier maillon d'une chaîne menant vers l'insertion de la population en grande précarité qui manifeste parfois une désaffiliation accentuée vis-à-vis des services sociaux et des institutions.

Le décret précise que dans chaque arrondissement administratif, le gouvernement peut reconnaître un relais social et distingue deux types de relais sociaux :

- le relais social urbain pour les arrondissements comprenant au moins une ville de plus de 50.000 habitants ;
- le relais social intercommunal pour les arrondissements ne comprenant pas de ville de plus de 50.000 habitants.

Les subventions octroyées par la Région wallonne aux relais sociaux sont destinées à prendre en charge les frais de fonctionnement et les frais de personnel de la coordination ainsi que le développement de projets.

2) Les services d'insertion sociale (art. 48 à 65 du CWASS)

Depuis 2005, la Région wallonne agrée et subventionne des services d'insertion sociale. Ils peuvent être organisés soit par les services publics soit par des associations. Ceux-ci œuvrent auprès des publics en situation d'exclusion sociale, éloignés de l'insertion professionnelle en leur permettant une participation sociale, économique, politique et culturelle pour rompre l'isolement social et favoriser l'autonomie.

3) Les centres de service social (art. 131 à 133 du CWASS)

Trente trois centres de service social sont agréés en Région wallonne pour dispenser selon les méthodes du service social professionnel, aux personnes et aux familles qui en font la demande, une aide sociale et psychosociale destinée à surmonter ou à améliorer les situations critiques qui entravent leur épanouissement.

C. La Médiation de dettes (art. 118 à 130 et 694 du CWASS)

Depuis 2007, la Région wallonne organise une série de services chargés de lutter contre le surendettement.

Cette politique s'articule autour de trois axes :

- les services de médiation de dettes
- les centres de référence
- l'observatoire du crédit et de l'endettement

Dans le cadre de la lutte contre le surendettement, la Région wallonne soutien aussi le crédit social accompagné

D. La Politique en faveur des Personnes immigrées (art. 150 à 165 et 697 du CWASS)

Il s'agit de promouvoir l'intégration au départ de l'action des pouvoirs locaux et des associations agissant sur le terrain. Les initiatives sont coordonnées par des Centres Régionaux d'Intégration (CRI) au sein desquels les associations œuvrant à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et les pouvoirs publics peuvent ensemble se concerter et définir les stratégies à mettre en œuvre. Par le biais des programmes de résorption du chômage et du décret du 04/07/1996, ces centres disposent du personnel nécessaire à la réalisation de leurs missions. En outre, ils reçoivent des subventions, en vue d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Dans ce contexte, l'accent est également mis, grâce à la mesure 2.4 du plan MARSHALL, sur les projets « d'interprétariat social » qu'il importe de consolider et de développer davantage.
L'appel à projet lancé les années précédentes a été renouvelé en 2012 afin de soutenir toutes les associations de terrain œuvrant à l'intégration de personnes étrangères ou d'origine étrangère et de mieux couvrir l'ensemble du territoire wallon. Sur la base d'une évaluation positive certains promoteurs se sont vus proposer, complémentairement aux postes APE et PTP accordés dans le cadre de la mesure 2.4 du plan MARSHALL, une convention pluriannuelle en vue de pérenniser leur projet d'intégration. Un processus d'agrément est maintenant prévu par le décret du 4 juillet 1996.
Le maintien du Fonds d'Impulsion à la politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère reste nécessaire en vue de poursuivre une politique de cofinancement par la Région wallonne dans le cadre des zones d'action prioritaires.
Depuis 2011, des projets pilotes relatifs au parcours d'intégration des primo-arrivants sont mis en place par les CRI dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Européen d'Intégration (FEI). La Région wallonne a également établi une convention pluriannuelle avec le Service d'interprétariat en milieu social en Wallonie (SETISW).

E. L'Aide aux Justiciables (art. 134 à 146 du CWASS)

La Région wallonne est compétente pour l'aide aux justiciables qui concerne d'une part l'aide aux prévenus non détenus et l'aide aux ex-détenus, d'autre part l'aide aux victimes.

En application du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables, 13 services d'aide sociale aux justiciables sont agréés par la Région wallonne.

F. L'Egalité des Chances

Il y a discrimination lorsqu'une personne est traitée d'une manière moins favorable qu'une autre personne dans une situation comparable : pour des raisons liées au handicap, à une maladie, à l'orientation sexuelle, à la race, au sexe,….
L'opinion publique et en particulier l'ensemble des opérateurs en contact avec le public doivent être sensibilisés au contenu du décret anti-discrimination de novembre 2008.

Dans cette optique, il est important que le Gouvernement wallon puisse soutenir des initiatives en vue du développement de bonnes pratiques dans la lutte contre toutes formes de discriminations dans le cadre de l'égalité homme-femme, de la participation des personnes handicapées, des personnes immigrées,….
Un accent particulier est mis sur la lutte contre les violences conjugales.

Le programme Famille 3ème âge

A. Les services d'aide aux familles et aux aînés (art. 219 à 260 et 698 du CWASS)

Les services d'aide aux familles et aux aînés interviennent auprès des personnes subissant une perte d'autonomie. Ces services constituent donc un élément essentiel du dispositif permettant de maintenir les personnes à leur domicile aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions.
Ces services constituent un réseau particulièrement dense d'aides directes à la vie quotidienne des personnes en difficulté physique ou psychique.
Le secteur des services d'aide aux familles emploie ainsi près de 8.000 personnes.
Les tableaux suivants présentent l'évolution du budget consacré aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Evolution des subventions aux Services privés (en EUR)	
1999	56 098 305
2000	57 211 347
2001	62 417 111
2002	66 946 125
2003	71 401 000
2004	79.426.000
2005	87.629.000
2006	96.018.000
2007	96.960.000
2008	98.875.000
2009	108.883.000
2010	109.636.000
2011	114.229.000
2012	117.914.000

Evolution des subventions aux Services publics (en EUR)	
1999	21 296 533
2000	21 670 852
2001	23 691 184
2002	25 307 450
2003	26 883 000
2004	32.187.000
2005	33.873.000
2006	35.804.000
2007	36.294.000
2008	36.799.000
2009	39.957.000
2010	39.957.000
2011	40.756.000
2012	41.572.000

B. Les centres de coordination de soins et de services à domicile (art. 434 à 491 et 704 à 707 du CWASS)

Il existe 25 centres de coordination privés et 4 centres publics implantés en Région wallonne.

Ceux-ci ont pour objet de coordonner les soins et les services à domicile dispensés aux personnes en perte d'autonomie. Il est octroyé une subvention aux centres qui sont agréés.
Les centres de coordination de soins et services à domicile constituent des acteurs essentiels pour favoriser le maintien à domicile des Wallons par l'intervention de différents professionnels et leur coordination effective.

C. Les Maisons de repos, Résidences – Services et Centres d'Accueil de jour (art. 334 à 377, 404 à 410 et 702 du CWASS)

Les maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil de jour sont agréés sur la base du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées.
L'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret précité fixe l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 28 décembre 2009.
L'agrément et les accords de principe à la programmation sont les seules compétences de la Région wallonne en la matière, outre celle d'octroyer des subventions à la construction du secteur public et du secteur privé géré par des A.S.B.L.
La Région est compétente en matière d'agrément des Maisons de Repos et de Soins, dans le respect des normes fédérales, ainsi qu'en matière de subsidiation des travaux et d'équipements.
Les centres d'accueil de jour situés au sein d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins ou en liaison avec elles accueillent pendant la journée des personnes âgées de 60 ans au moins en perte d'autonomie qui bénéficient de soins familiaux et ménagers et au besoin d'une prise en charge thérapeutique et sociale.
Ces centres permettent aux aidants proches de souffler et aux personnes dépendantes de rester plus longtemps à leur domicile.

D. Les services Espaces-Rencontres (art. 166 à 182 du CWASS)

Les services « Espaces-Rencontre » ont pour objectif de permettre à un parent non-gardien d'exercer son droit aux relations personnelles avec son enfant.

Subsidiés par la Région wallonne depuis 2004, les Espaces-Rencontres sont actuellement au nombre de 12.

E. Les Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (art. 183 à 218 du CWASS)

La Région wallonne subventionne actuellement 69 Centres.

Les Centres de planning offrent, outre les consultations médicales, des consultations juridiques, sociales, psychologiques, sexologiques.

Ils informent, offrent de la documentation, proposent des tests de dépistage de grossesses, des interventions aux personnes qui les consultent.

Dans le cadre de la lutte contre les grossesses précoces et de la promotion d'un moyen de contraception sûr et régulier, la Région wallonne met gratuitement à disposition de chaque centre de planning un lot de pilules.

F. La lutte contre la maltraitance des personnes âgées (art. 378 à 389 du CWASS)

Suite au décret du 3 juillet 2008 et son arrêté d'application, une Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées a été créée et est officiellement reconnue depuis le 1er mai 2009.

Cette agence porte le nom de « Respect Seniors ».

Le programme Personnes handicapées

Un montant de 581.696.000.000 EUR sera octroyé à l'AWIPH en tant que dotation. Pour plus de détail sur l'utilisation de la dotation octroyée à l'AWIPH, il est intéressant de se référer au point 8.16 de l'exposé général.

Le solde des crédits inscrits au présent programme est destiné au financement de subventions principalement destinées à la promotion et à l'intégration sociale et à l'accessibilité des personnes handicapées.

4.7. Transports, Aménagement du territoire, Environnement, Cartographie

La mobilité

Se déplacer aisément, mais de manière plus durable, c'est-à-dire en utilisant moins d'énergie, en polluant moins et en réduisant les nuisances dont nous souffrons tous plus ou moins… L'objectif est ambitieux mais indispensable, entre autres, pour pouvoir approcher des objectifs de réduction de production de gaz à effet de serre.

Pour y contribuer, beaucoup d'actions sont à coordonner : un aménagement du territoire qui rapproche les activités et favorise l'utilisation des modes durables (y compris pour le transport de marchandises), l'amélioration des services du TEC lorsqu'ils sont les plus adaptés à répondre à la demande, favoriser le vélo, le covoiturage, les voitures partagées,…

Autant d'actions possibles à déployer de manière adaptée dans les différents territoires de la Wallonie afin de réduire notre dépendance énergétique tout en rendant la région plus accessible à tous.

Les défis posés par la mobilité sont nombreux (besoins de mobilité en croissance, congestion du trafic, rejets massifs de gaz à effet de serre, dépendance énergétique, exclusion sociale des « moins mobiles ») et d'autant plus difficiles à résoudre que nous nous trouvons dans une situation de crise financière et environnementale.

Dans ce contexte, le programme 14.02 aborde l'épineuse question de savoir comment préserver les avantages offerts par la mobilité tout en corrigeant les défauts du modèle actuel, en vue de faire évoluer la mobilité en Wallonie vers une « mobilité durable ».

Dans ce contexte, le budget 2013 s'inscrit dans la continuité des trois exercices précédents.

Trois objectifs fondamentaux peuvent être définis en vue de répondre à cette question :

- mettre en place, développer et intégrer les différentes offres de services de mobilité afin que se construise progressivement une alternative crédible à la voiture individuelle ;
- positionner les transports en commun en tant qu'épine dorsale de la mobilité durable ;
- promouvoir et développer de manière significative la mobilité douce, à pied et à vélo, dont le potentiel est largement sous-exploité en Wallonie.

Pour atteindre ces trois objectifs fondamentaux, le programme se décline en une série de mesures et d'actions interdépendantes qui peuvent être regroupées en quatre thèmes fédérateurs :

1. La mise en réseau et la coordination des acteurs

Le programme vise à intensifier le développement de compétences fortes au sein des administrations communales, notamment en cherchant à renforcer le rôle du conseiller en mobilité vers une compétence plus technique et en renforçant la dynamique du réseau des conseillers en mobilité. Des synergies seront recherchées avec les conseillers en aménagements du territoire, les conseillers en environnement et leurs réseaux.
De multiples initiatives existent déjà en matière d'offre de transports à la demande, d'offres de covoiturage, de services de voiture partagée, de taxis collectifs, de taxis sociaux, etc. Aujourd'hui, les technologies nouvelles permettent d'améliorer et de coordonner ces offres de mobilité, et notamment en milieu rural. L'objectif du programme est de poursuivre et évaluer ces expériences en vue de mieux les cordonner, de leur donner une plus grande visibilité et d'assurer une bonne complémentarité entre ces services de transport à la demande et le transport public.

2. L'évaluation et la planification

La Wallonie met en œuvre, depuis une quinzaine d'année, des outils de gestion de la mobilité, appelés « Plan communal de mobilité » (PCM) ou « Plan intercommunal de mobilité » (PiCM), lorsque plusieurs communes se regroupent. Ceux-ci font l'objet du décret du 1er avril 2004. Ce décret institue également des « Plans de déplacement urbain ». Un projet de Plan urbain de mobilité existe pour l'arrondissement de Liège. Par ailleurs, la Région a cofinancé récemment des études de planification de la mobilité à l'échelle sous-régionale: Plan provincial de mobilité du Brabant wallon, schémas d'accessibilité de la Wallonie Picarde et de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Une évaluation externe de ces différents types de plans a été initiée en 2010, afin d'en améliorer l'efficacité et qu'ils aident et incitent davantage les communes et les autres acteurs à développer d'une manière volontariste l'usage de la marche, du vélo, des transports publics, du covoiturage et de la voiture partagée, y compris par une politique d'aménagement du territoire qui intègre la notion d'accessibilité par ces modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Un effort significatif sera fait au niveau sous-régional et supra communal. Il s'agit en effet d'une échelle pertinente pour planifier les investissements régionaux, structurer les réseaux de transports publics, organiser l'intermodalité et les autres modes de mobilité durable.

D'autres études sectorielles, notamment concernant le potentiel et la faisabilité d'une offre ferroviaire d'agglomération dans les régions urbaines de Charleroi et de Liège a été lancée en 2012. La cellule ferroviaire, à nouveau opérationnelle, poursuit objectif de mettre en œuvre les initiatives wallonnes qui peuvent contribuer au développement du transport ferroviaire, dans le respect des compétences des différents niveaux de pouvoir.

3. La communication, la sensibilisation et l'éducation

En ce qui concerne le « marketing » de la mobilité durable, les impulsions données depuis 2010 seront poursuivies et renforcées, en mettant l'accent sur la mobilité des jeunes : mobilité scolaire, semaine de la mobilité, implication des écoles, développement de l'usage du vélo sur le chemin et dans le cadre de l'école. Des synergies seront mises en place avec l'éducation à l'environnement.
La mobilité d'entreprise sera axée sur la mise en place d'offres de services mieux intégrées et bien ciblées vis-à-vis de ses clients potentiels.

4. La politique cyclable et le développement des infrastructures dédiées aux modes doux

Le développement des initiatives existantes sera poursuivi et amplifié. Ainsi l'élaboration du schéma cyclable directeur régional sera terminé, les Maisons des cyclistes seront relocalisées au sein de gares et en ce qui concerne le Brevet du cycliste, un travail sera initié afin d'en renforcer l'encrage local. Dans le cadre du projet « Wallonie cyclable », une demi-douzaine de villes cyclables pilotes seront soutenues activement.

Une mise en réseau de ces villes et des administrations régionales, permettra de développer les compétences wallonnes en matière de développement du vélo. Une sensibilisation aux enjeux sociaux et économiques du développement du vélo sera menée.

L'aménagement du territoire

Le début du 21e siècle est une époque singulière. Des perspectives, mais aussi des défis que l'humanité n'a jamais connus s'ouvrent à nous. La population mondiale a été multipliée par 4 en un siècle, elle va continuer à s'accroitre et, on le sait moins, en Belgique aussi. Le climat change en raison de la trop grande émission de gaz à effets de serre et les ressources en énergie fossile vont en s'amenuisant.

Des solutions existent pour anticiper les impacts de ces évolutions. Elles sont technologiques. Mais elles sont aussi structurelles, exigeant de nous que nous repensions nos modèles de développement, notamment au niveau de l'aménagement du territoire.

L'urbanisation s'est fortement étalée sur le territoire depuis un demi-siècle, depuis qu'il est devenu possible à chaque ménage de posséder au moins une voiture et de se déplacer à peu de frais sur de longues distances. Nombreux sont ceux dont le modèle idéal de l'habitat reste la villa à la campagne. Mais satisfaire ce rêve est couteux. Il a des conséquences écologiques, économiques et sociales :

- écologiques : les déplacements individuels obligatoires génèrent trop de gaz à effets de serre ;
- économiques : les pouvoirs publics doivent entretenir un réseau trop étendu de voiries, régler les problèmes de congestion de trafic, offrir des services à domicile de plus en plus couteux en raison de la dispersion de l'habitat (poste, soins à domicile, collecte des immondices, etc.) ;
- sociales: les personnes à revenu modeste risquent de se trouver en situation précaire en cas de renchérissement du cout du carburant d'autant plus fortement qu'elles habitent loin de leur lieu de travail, des écoles, des commerces et … des transports en commun.

Il convient de développer plus fortement les territoires où l'on peut promouvoir une politique des « courts chemins », c'est-à-dire où il est possible de développer des déplacements rapides (15 minutes maximum) à pied, à vélo, ou en transports en commun entre le domicile, le travail et les services (écoles, administrations, loisirs, etc.). Ces territoires dont le potentiel de développement (durable) est désormais reconnu de tous, ne correspondent pas seulement aux espaces urbains situés autour des gares de chemin de fer : toutes les villes, grandes, moyennes et petites en font partie, puisqu'elles sont toutes bien desservies par les TEC. On en trouve aussi en milieu rural ou dans les espaces périurbains. Ces espaces sont vastes. Aujourd'hui, on y construit déjà la moitié des nouveaux logements.

Urbaniser plus intensément les espaces les mieux situés exige d'être plus économe dans la gestion du territoire, de manière à ce qu'ils profitent au plus grand nombre. Il faut donc les densifier davantage (au moins deux fois plus qu'on ne le fait en général aujourd'hui). Il faut aussi y assurer une plus grande mixité fonctionnelle. Ainsi, les quartiers situés près des gares sont les lieux les plus appropriés pour le développement de bureaux, de nombreux terrains y sont encore disponibles. Le centre des villes doit souvent être redynamisé du point de vue du commerce : l'implantation de nouveaux centres commerciaux peut y contribuer.

Parallèlement au développement des territoires les plus centraux, il faut aussi construire de nouveaux projets pour les parties du territoire qui ne bénéficient pas des mêmes atouts : périphérie urbaine et espaces ruraux. L'urbanisation doit y être encadrée, notamment en en limitant l'étalement, en sauvegardant les paysages, en maintenant l'identité et le caractère des villages, en complémentarité plutôt qu'en concurrence avec les villes.

Aménagement règlementaire

À l'exception des opérations d'aménagement opérationnel (sites à réaménager, rénovation et revitalisation urbaines), le budget relatif à l'aménagement du territoire se concentre sur des subventions et des études.

L'actualisation du SDER a été entamée en 2011. L'utilisation des ressources de l'Administration et de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) permettra de mobiliser des moyens raisonnables.
Parallèlement à cette actualisation, un travail important de sensibilisation de la population est mené.

L'augmentation régulière du budget relatif aux conseillers en Aménagement du territoire et en Urbanisme (CATU) s'explique par le nombre de plus en plus important de communes qui se dotent de personnel spécialisé.

L'adaptation d'un outil de repérage cartographique sur internet devra permettre de répondre aux demandes des acteurs (notaires, architectes, communes …), complémentairement à l'actualisation du plan de localisation informatique.

Les révisions de plan de secteur incluront les dossiers du « plan prioritaire zone d'activité économique bis ».

Un budget est prévu pour aider les Parcs naturels à réaliser leur « charte paysagère » ainsi que l'analyse paysagère dans le cadre d'avis sur certains permis, comme le prévoit le décret du 3 juillet 2008.

Réaménagement des sites

Le programme 16.03 concerne la politique des sites à réaménager, la rénovation urbaine et revitalisation urbaine.

Les « sites à réaménager », qui prennent la place des « sites d'activité économique désaffectés » couvrent désormais tous les sites sans activité contraires au bon aménagement du territoire. Les sites dits « pollués » regroupent eux l'ensemble des sites à réaménager lourdement pollués qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement ou sur la santé.

Si certaines des opérations de réaménagement de « sites à réaménager » peuvent se réaliser par le secteur privé, la Wallonie fait encore la part belle aux opérations réalisées par des opérateurs locaux (principalement les communes, les intercommunales d'aménagement du territoire, les opérateurs spécialisés, la SA Sarsi et la SA Sorasi) et financées (au taux de 60 % en ce qui concerne les acquisitions, 100 % en ce qui concerne les travaux éligibles) par la Wallonie.

Parmi les mécanismes de financement existants, il y a lieu de mettre l'accent sur l'ensemble des moyens mis en œuvre au travers des Plan Marshall 1 terminé en 2012 et du Plan Marshall 2.Vert.

Les opérations découlant de ces plans sont financées au travers d'un mécanisme d'emprunt par le biais de la SA Sowafinal, filiale de la SRIW, dont les annuités de l'emprunt sont remboursées au travers des budgets classiques de la Wallonie.

Les opérations prévues au travers du Plan Marshall 2.Vert représentent 100 M€ pour les sites à réaménager et 125 M€ pour les sites pollués.
C'est un total 573 M€ qui auront été investis par ce biais.
Citons également les opérations figurant dans d'autres programmes dont le FEDER, qui aident également à la réhabilitation de certains sites.

Enfin, citons deux fonds (fonds aménagement opérationnel et fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale) alimentés essentiellement par

les recettes provenant des sites réaménagés et par la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, laquelle représente cependant un budget faible.

Environnement

La question environnementale doit se lire et s'appréhender de manière transversale au travers des divers programmes dévolus aux compartiments environnementaux que représentent la protection de l'air et du climat (essentiellement au travers de la dotation dévolue à l'AWAC), la gestion durable de l'eau dont la mise en œuvre de la directive cadre constitue le socle au travers de la Société Publique de Gestion et de la mise en œuvre des plans de gestion par districts hydrographiques, la réhabilitation des sites pollués (via notamment la dotation annuelle accordée à la SPAQuE pour honorer son contrat de gestion), la prévention et la gestion des déchets, la sensibilisation à l'environnement dont la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française sans oublier la stratégie environnement-santé via le PARES (Programme d'actions régionales environnement-santé).
Ces secteurs sont presque tous étroitement encadrés par les directives européennes dont la transposition et la mise en œuvre se poursuivra en 2013 qui verra l'adoption de la transposition de la directive cadre sur les pesticides ainsi que le programme wallon de réduction des pesticides qui en découle.
Ces éléments convergent pour assurer une meilleure protection de l'environnement et une lutte accrue contre les changements climatiques.

Objectifs du programme 15.02.
Coordination des politiques agricole et environnementale
Ce poste transversal verra le volet « Environnement-santé » poursuivi en 2013 et assurera le bon fonctionnement de la nouvelle cellule « Environnement-santé » cogérée avec la Ministre de la Santé. Outre les moyens transversaux de fonctionnement sont prévus des budgets pour la réalisation concrète des actions prévues au PARES, le programme d'actions régionales Environnement Santé.
Les montants liés aux emplois PTP sont maintenus contribuant de la sorte aux objectifs liés à l'emploi en lien avec l'environnement.

Objectifs du programme 15.03.
Développement et Etude du Milieu
L'important travail d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement au travers du réseau des CRIE est des nombreux organismes privés actifs en Wallonie - notamment au travers de conventions-cadre leur permettant de travailler dans la durée – sera poursuivi.
Les missions dévolues à l'ISSeP voient leur budget plafonnés et l'ensemble des réseaux de mesure et des nombreuses missions dévolues à l'ISSeP se poursuit cependant.

Objectifs du programme 15.12.
Espace rural et naturel
Les moyens dévolus visent à poursuivre les actions de soutien à la mise en œuvre du programme de gestion durable de l'azote sur le territoire wallon au bénéfice du monde agricole via la structure Nitrawal qui devrait se voir attribuer de nouvelles missions en 2013 pour répondre aux impératifs liés à l'extension de la zone vulnérable aux nitrates..

Objectifs du programme 15.13.
Prévention et protection : Air, Eau, Sol
En matière d'eau, divers budgets sont prévus dans le volet « études » pour poursuivre les impératifs liés à la mise en œuvre de la Directive cadre eau dont les plans de gestion par district hydrographique qui seront adoptés au premier trimestre 2013 suite à l'enquête publique. En ce qui concerne les objectifs en matière d'épuration, les efforts pour assurer la continuité des investissements se poursuivent au travers de la dotation dévolue annuellement à la SPGE pour ses différents programmes.
Les appels à projet relatifs au Fonds de solidarité international pour l'eau se poursuivent et verront les moyens affectés aux divers projets sélectionnés conjointement avec Wallonie Bruxelles International.

Le nouveau régime de collecte des déchets animaux entré en vigueur en 2012 se poursuit.

Objectifs du programme 15.14
Police et contrôle
Les missions se poursuivent normalement en 2013 pour assurer la nécessaire répression des infractions au travers des services du DPC dont l'Unité de répression des pollutions (URP) qui se consacre essentiellement aux infractions les plus graves.
L'année 2013 verra se finaliser l'évaluation du décret de 2008 relatif aux infractions mise en œuvre engagée en 2012.

4.8. Travaux publics, Agriculture, rénovation rurale, Patrimoine

4.8.1 TRAVAUX PUBLICS

A. Stratégie générale

Les réseaux routiers et fluviaux jouent un rôle capital dans l'attractivité de la Wallonie. Ils sont des facteurs essentiels de notre développement économique et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Le Gouvernement entend poursuivre sa stratégie autour de trois axes :

1. la sécurité : garantir aux usagers la possibilité de circuler en toute sécurité sur un réseau routier de qualité;
2. la qualité du réseau et la propreté, afin d'offrir une image plus valorisante du réseau, tant à l'extérieur que vis-à-vis des Wallons eux-mêmes;
3. la mobilité durable, en positionnant la Wallonie comme un pôle essentiel pour développer des activités de transport et de logistique.

Concernant la sécurité, la priorité, tant en matière de travaux que de soutien matériel aux services de police, est ciblée prioritairement sur les zones les plus accidentogènes. Les actions à mener sont décidées en concertation avec les associations d'usagers, les gestionnaires de voirie, les élus locaux, les riverains et les services de police.

Pour ce qui est de la qualité du réseau, le Gouvernement veille à maintenir un réseau de qualité, un réseau où les revêtements sont en bon état, qui est entretenu et dont les abords sont accueillants et ce de manière transversale, quel qu'en soit le gestionnaire (régional, provincial ou communal). Un effort particulier est consenti pour la propreté et la convivialité (déchets, entretien des espaces verts, mobilier urbain) des aires de repos autoroutières. Sur le réseau des voies hydrauliques, une attention particulière est consacrée aux ouvrages d'art (ponts – écluses – barrages).

Quant à la mobilité durable, le Gouvernement considère l'usage de la route comme complémentaire aux réseaux ferré et navigable. Cela nécessite de définir une vision globale et planifiée de développement du secteur et de promouvoir l'intermodalité du réseau (liens entre le fleuve, le rail et la route) pour garantir une meilleure mobilité et une cohérence territoriale, économique, sociale et environnementale.

B. Traduction de cette stratégie au niveau opérationnel

1. Sécurité routière.

Dans le cadre d'une stratégie globale d'optimalisation du réseau, la sécurité est un élément clef de l'aménagement de l'infrastructure. Cette lutte contre l'insécurité routière sera développée en association avec les communes. En outre, des stratégies particulières seront mises en œuvre

notamment pour ce qui concerne les abords d'écoles ou à destination des usagers faibles, piétons, cyclistes, motards,…

Au-delà des travaux d'aménagement de sécurité dans les traversées d'agglomération et les nouveaux contournements, se poursuivra l'installation de boîtiers et de cinémomètres numériques à destination des services de police, non seulement sur les autoroutes mais également sur les routes régionales, provinciales et communales.

Pour ces travaux de sécurité, des crédits sont prévus dans le budget 2013. Pour l'entretien des glissières de sécurité, la signalisation et les pistes cyclables, les crédits sont regroupés pour des raisons de meilleure utilisation.

Enfin, en matière de sensibilisation à la sécurité routière, outre la création du Conseil supérieur de la Sécurité routière, les crédits destinés aux associations sont significativement augmentés.

2. Qualité et propreté

Dans le souci d'une objectivation des choix et priorités, la définition des travaux d'entretien extraordinaire des réseaux s'opère à l'aide d'une programmation basée sur des techniques modernes d'auscultation et d'évaluation du patrimoine. Elle permet une affectation stricte et optimale des ressources financières allouées. Un effort tout particulier est consenti en faveur de l'entretien des ouvrages d'art. Il se traduit par le maintien de deux allocations budgétaires spécifiques, l'une pour le réseau routier non structurant, l'autre pour le réseau des voies hydrauliques.

3. Mobilité durable

Pour le transport fluvial, l'action du Gouvernement visera à poursuivre la suppression des goulots d'étranglement et à assurer l'entretien et la mise au gabarit adéquat du réseau fluvial en Wallonie pour l'inclure dans les réseaux européens de transport fluvial au travers d'une collaboration inter-régionale avec Bruxelles, la Flandre, la France et les Pays-Bas. Une recherche de co-financement européen sera activée ainsi que la recherche de partenariats public-privé au niveau national et supranational.

Les crédits nécessaires sont prévus pour l'entretien du réseau navigable (génie civil et électro-mécanique), de même que pour la poursuite des aménagements des zones portuaires et des zones d'activités économiques localisées près d'une voie d'eau afin qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement.

La concertation avec les riverains et les acteurs de terrain s'avère indispensable pour toute infrastructure ayant un impact direct sur la vie quotidienne de la population. Rendre le Service public de Wallonie plus attentif à la qualité des services offerts au citoyen constitue donc un objectif important. En effet, les usagers et les riverains des infrastructures se révèlent des clients dont la satisfaction doit être visée. Afin de permettre aux citoyens de mieux identifier les enjeux techniques, financiers et politiques des projets retenus, les fonctionnaires du Service Public de Wallonie sont invités à organiser des réunions publiques, en concertation avec les autorités communales, pour tous les projets ayant un impact sur le cadre de vie. Ce souci d'information est également mis en œuvre pour certaines phases particulières de chantiers en cours. La signalisation de ceux-ci, comme l'information y relative, fera également l'objet de soins particuliers (panneaux d'information systématiques, feuillets aux riverains, etc.).

4.8.2 AGRICULTURE

A ce jour, l'agriculture wallonne compte quelque 13.400 exploitations au sein desquelles travaillent 24.300 personnes. L'agriculture a pour vocation première de nourrir la population. Elle est plus que jamais essentielle à notre vie socio-économique, comme source de revenus et d'emploi. Elle façonne nos paysages et est garante du maintien de la qualité de vie de nos zones rurales. .

Il est donc primordial de garantir l'avenir de l'agriculture wallonne, particulièrement :
- en soutenant le revenu agricole, notamment par une gestion efficace des mesures européennes ;
- en améliorant les mécanismes d'attribution des aides financières aux agriculteurs ;
- en veillant à inscrire l'agriculture dans le cadre d'une gestion durable, répondant davantage aux besoins environnementaux par l'encouragement de certaines mesures agri-environnementales.

Aides aux producteurs

Pour répondre au premier de ces objectifs, il s'avère tout d'abord nécessaire de pouvoir payer dans des délais réglementaires et raisonnables toutes les aides dues légalement aux producteurs, sous peine de mettre en grande difficulté de trésorerie bon nombre d'exploitations.

Afin de respecter les délais et les nouvelles règles européennes et éviter le sous-financement observé dans le secteur par le passé, des moyens supplémentaires importants ont été dégagés de façon à permettre le paiement des aides dues aux producteurs dans les délais conformes aux réglementations européenne et régionale.

La première correction de 45 millions d'euros, à l'ajustement du budget 2004, a été prolongée par un effort spectaculaire de 35 millions d'euros, tant au budget 2005 qu'à celui de 2006. Le Gouvernement a à nouveau renforcé le refinancement de 2007 à 2012 et le poursuivra en 2013.

Dans le cadre du programme wallon de développement rural pour la période 2007-2013, les modalités des divers paiements sont maintenues concernant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les aides aux investissements et à la modernisation des exploitations, les aides aux groupements agricoles et les aides à l'agriculture biologique en visant particulièrement l'installation des jeunes agriculteurs, les projets assurant une plus-value et une diversification, et ceux qui répondent au mieux aux demandes de qualité de vie de la société wallonne.

Le budget relatif aux méthodes agri-environnementales et aux aides à l'agriculture biologique poursuit sa croissance pour répondre aux engagements MAE et à l'augmentation constante des superficies affectées à la production biologique.

La mise en place de la réforme à mi-parcours (MTR) de la politique agricole commune

Pour les agriculteurs, la mise en place de la réforme à mi-parcours (Mid term review MTR) de la Politique agricole commune (PAC), intervenue en 2005, a impliqué notamment la création de droits individuels à un paiement unique (DPU). Le paiement de ces droits est conditionné par le respect de bonnes politiques agricoles, de règles environnementales, de santé publique et de bien-être animal. A l'exception des aides aux vaches allaitantes, ces aides sont découplées de la production.

La DGARNE, reconnue comme organisme de paiement, est responsable de la gestion des droits. Elle gère le paiement de ceux-ci, le contrôle des conditions d'octroi et du respect des règles, ainsi que l'application des pénalités dans des services obligatoirement séparés. Pour ce faire, un audit interne contrôle les procédures et le respect de celles-ci. Ce contrôle est réglementairement doublé d'un audit externe confié à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-w)

En 2004, le Centre de Recherches Agronomiques de Wallonie s'était retrouvé dans une situation de sous-financement préoccupante, suite d'une part à une sous-évaluation des moyens de fonctionnement et d'autre part aux obligations nouvelles liées à la conversion des grades du personnel transféré de l'Etat fédéral à la Région, à la gestion du personnel, à des participations au fonds de pension, au système des chèques-repas, obligations liées à la transformation du CRA-w en Organisme d'intérêt public.

En 2006, le CRA-w a fait l'objet d'un audit commandité par la Région afin de dresser un état des lieux exhaustif tant de l'outil (bâtiments, matériel d'exploitation, matériel scientifique, etc.), du personnel (hiérarchie, cadre, conditions de travail, etc.), des moyens financiers (budget, gestion des dépenses et recettes, suivi des conventions, etc.) que des programmes scientifiques.

Les modalités de transfert de l'Etat fédéral à la Région n'ont pas couvert tous les aspects et n'ont été ni précises ni exhaustives. Ainsi, il est à noter que l'exécution du transfert des bâtiments n'a pu encore avoir lieu, les conditions de transfert de ces biens, propriétés de la Régie des bâtiments, restant encore à fixer. Dans un premier temps, des dispositions urgentes ont été prises pour mettre le CRA-w en conformité en matière environnementale. Depuis 2011, les dépenses patrimoniales font l'objet d'une subvention distincte de celle qui couvre les dépenses courantes du CRA-W, ceci sans préjudice de la récupération des dépenses réalisées par le Centre en lieu et place du propriétaire défaillant.

Par ailleurs, des experts ont été désignés pour améliorer, en relation avec les conclusions de l'audit, le fonctionnement de l'organisme, notamment en matière de gestion du budget et de tenue de la comptabilité. Les structures organisationnelles et le cadre du personnel ont été redéfinis dans le courant 2008 et ont été mises en œuvre.

Toutes ces mesures doivent permettre au CRA-w de mieux répondre aux besoins de l'agriculture wallonne, en lui apportant les supports techniques et scientifiques destinés à répondre au mieux aux attentes de la société.

4.8.3 NATURE, RURALITÉ

Nature

La préservation de la nature et de la biodiversité constitue plus que jamais un axe majeur de la politique wallonne de développement durable.

Depuis plusieurs décennies, la Wallonie développe des programmes visant à améliorer le niveau des populations de notre faune et de notre flore principalement en minimisant la pression qu'exercent les activités humaines sur leur habitat naturel. Il convient donc de prolonger et d'intensifier les actions spécifiques pour maintenir la biodiversité et prévenir la disparition d'espèces.

Des crédits permettent d'amplifier l'information et la sensibilisation au respect de la nature. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour permettre aux jeunes et moins jeunes de mieux connaître la nature pour pouvoir mieux la respecter et en prendre soin dans la vie quotidienne ou dans le cadre d'aménagements spécifiques.

Par ailleurs, des crédits permettent de poursuivre le monitoring de nos espèces et habitats, de subventionner des actions en faveur de la protection ou de la restauration de la biodiversité dans différentes zones d'activités humaines (Par exemple : subventions aux communes « Maya », subventions aux privés pour la plantation de haies, d'alignements et de vergers, aides aux pouvoirs locaux pour leur plan communal de développement de la nature, pour la restauration de leurs combles et clochers, etc.).

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 sera, à terme, la structure de base du réseau écologique wallon par lequel on entend développer, restaurer et protéger notre patrimoine naturel.

Le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, modifiant la loi sur la conservation de la nature, organise la protection légale des sites Natura 2000. La Région wallonne a sélectionné 240 sites couvrant 220.944 ha (décisions du Gouvernement wallon des 26 septembre 2002, 4 février 2004 et 22 mars 2005), destinés à faire partie du réseau Natura 2000 dont les périmètres ont été transmis à la Commission européenne en même temps qu'une fiche descriptive.

La mise en œuvre du niveau de protection primaire de l'ensemble du réseau Natura 2000 est applicable depuis janvier 2011.

La réforme proposée s'articule en plusieurs étapes :

- Mise en œuvre d'un régime de protection primaire des sites Natura 2000 dans l'attente de leur désignation effective par le Gouvernement wallon ;
- Simplification et standardisation du contenu des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
- Médiation socio-économique pour les agriculteurs les plus impactés ;
- Compensation des moins-values résultant de l'application du régime de protection primaire aux sites Natura 2000 non encore désignés.

Le Gouvernement a adopté ce 8 novembre un nouvel arrêté relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale. Ce dispositif permet, selon certains critères, d'intervenir en compensation des éventuels surcoûts ou pertes de revenus tant des agriculteurs que des exploitants forestiers, ainsi que des mesures de restauration des habitats. Des crédits sont inscrits au budget à cet effet.

L'année 2012 s'est conclue avec l'approbation en première lecture des objectifs de conservation et des arrêtés de désignation des sites Natura 2000. Ceux-ci seront soumis à enquêtes publiques de fin 2012 à début 2013. Les remarques formulées dans le cadre des enquêtes publiques seront alors étudiées par les Commissions de conservation Natura 2000. L'objectif est d'approuver définitivement tant les objectifs de conservation que les arrêtés de désignation pour qu'ils soient applicables dès le 1er janvier 2014.

L'ensemble de ces avancées significatives en faveur de la biodiversité ont fait l'objet d'une concertation avec le Forum Natura 2000 : agriculteurs (FWA), associations de défense de l'environnement (IEW), propriétaires fonciers (NTF), villes et communes (UVCW).

Gestion forestière

Concernant la gestion forestière, il sera veillé prioritairement à :

- garantir une gestion durable des forêts dans le respect des droits des propriétaires forestiers ;
- assurer la mis en œuvre du nouveau Code forestier sur le terrain ;
- finaliser les plans d'aménagement forestier et les plans de gestion des réserves naturelles ;
- maintenir la certification forestière PEFC et suivi dans les bois publics ;
- accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne ;
- encourager l'accueil du public en forêt, l'éducation à la nature et les autres loisirs compatibles avec la conservation de la nature ;
- organiser la coopération des différents acteurs de la filière bois ;
- mener une politique de stimulation de l'utilisation du bois wallon et des produits dérivés.

La mise en œuvre de l'Office économique wallon du Bois, ainsi que la création au sein de cet Office d'une structure d'appui à la forêt privée sont à présent effectives. Des budgets ont été inscrits à cette fin.

Chasse et pêche

Bien gérée, la chasse vise à maintenir les populations de gibier dans un état de conservation favorable, dans des limites de densités permettant à la forêt de remplir son rôle multifonctionnel, permettant aux autres espèces vivantes constitutives de notre biodiversité (plantes, fleurs, batraciens, oiseaux, …) d'y prospérer également et permettant de préserver les intérêts économiques de l'agriculture et de la sylviculture.

La chasse doit cohabiter avec d'autres activités humaines utilisant l'espace rural et forestier et répondant aux attentes de la société d'aujourd'hui, telles que les activités récréatives dans la nature et le tourisme.

La chasse, bien pratiquée, joue donc un rôle important dans la gestion des écosystèmes. Par contre, tout déséquilibre peut avoir un effet néfaste sur la biodiversité.

Afin d'atteindre ces objectifs, une stratégie de réduction des populations de gibiers, comprenant 25 mesures, a été adoptée. Les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures sont progressivement approuvés.

En ce qui concerne la pêche, les initiatives visent à la restauration des milieux aquatiques et de nos populations piscicoles (levée d'obstacles, encouragement à la production de certaines espèces de poissons indigènes, aménagement de frayères….) et à la diminution progressive des rempoissonnements.

Ruralité

La politique rurale s'efforcera de conserver les spécificités des divers milieux de vie, tout en leur assurant un accès maximal aux services et aux emplois.

A cette fin, le Gouvernement doit notamment veiller à :

- soutenir l'activité économique, dont l'agriculture, et plus particulièrement les petites exploitations et exploitations familiales ;
- garantir un accès égal des citoyens des zones rurales à l'information et aux services publics et administratifs ;
- garantir la qualité de vie en milieu rural.

Gestion de l'espace rural

Plusieurs arrêtés de subventionnement des pouvoirs locaux seront révisés en 2013 (Espaces verts, Voiries agricoles, Cours d'eau non navigables, Lutte contre le ruissellement et l'érosion).

La poursuite des opérations de remembrement en cours, en veillant à leur inscription dans une stratégie agroenvironnementale concertée avec les agriculteurs, constitue l'élément majeur de la gestion de l'espace rural.

Les comités de remembrement continueront à être soutenus par le financement des travaux connexes au remembrement et par l'octroi d'avances récupérables au profit des communes.

La lutte contre l'érosion des sols et les inondations sera poursuivie par une meilleure adéquation des pratiques culturales et une meilleure occupation des sols.

Depuis 2007, des subventions spécifiques peuvent être accordées pour des projets de bassins d'orage liés à l'activité agricole dans la lutte contre le ruissellement et les inondations.

Développement rural

En matière de développement rural, l'objectif reste le maintien de l'accompagnement des communes dans leurs opérations de développement rural, pour les aider à réaliser un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

Dans ce cadre, un budget est réservé aux subventions aux opérateurs d'accompagnement du développement rural sur le terrain : Fondation Rurale de Wallonie (FRW), Groupement Régional Economique Ourthe-Amblève (GREOA) et intercommunale WFG à Eupen. La subvention allouée à la Fondation rurale de Wallonie reste à un niveau important, après avoir été refinancée l'année dernière, pour lui permettre d'accompagner un plus grand nombre de communes.

Les budgets alloués aux opérations de développement rural (AB 63.06) sont encore une fois très importants. Ils témoignent de l'importance des PCDR et de leur rôle d'outil de redéploiement économique des zones rurales.

Une attention particulière sera accordée une nouvelle fois aux projets de PCDR oeuvrant à la création d'activités et d'emplois et au renforcement de l'accès aux services – publics et assimilés – pour tous les habitants des régions rurales. Les projets présentés qui tiendront compte de ce type de besoins seront prioritaires.

Des crédits ont également été prévus (AB 63.09) pour la relance d'un appel à projets visant à améliorer la qualité de vie en milieu rural, sur l'exemple de l'initiative Générations rurales lancée en 2010-2011.

D'autres politiques seront également favorisées dans le cadre du développement rural :
- le développement des ateliers ruraux ;
- les projets transcommunaux ou innovants ;
- les projets qui visent à renforcer les solidarités en milieu rural ;
- les projets menés en lien avec le Plan Habitat permanent.

4.8.4 PATRIMOINE

Le Livre III du C.W.A.T.U.P.E. (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) est la pierre angulaire de l'entretien et de la revalorisation de notre patrimoine.

La protection, la restauration et la valorisation de notre patrimoine feront l'objet de toutes les attentions. L'objectif est d'amplifier la politique d'entretien, de restauration et de réaffectation des biens classés.

La restauration du patrimoine a en effet un impact positif en matière d'emploi et de développement de nos PME et de nos TPE. Elle est de plus à l'intersection de différentes politiques régionales, à savoir le tourisme, l'emploi, la formation, le développement socio-économique de notre Région.

C'est pour cette raison que les moyens consacrés, au sein du programme 16.21, à la restauration de monuments classés du secteur privé (allocation de base 53.11), du secteur public (AB 63.11) et liés aux cultes (AB 63.12) sont encore une fois très importants.

Pour autant, les besoins restent importants et les moyens dont nous disposons doivent être utilisés avec intelligence. Un nécessaire travail de requalification des arrêtés de classement permettra d'affecter nos crédits là où les besoins sont les plus criants, avec davantage de précision.

La révision des AGW « Subsides » et « Certificat de Patrimoine » est en passe d'aboutir. Elle a pour objectif principal de responsabiliser davantage les propriétaires de biens classés. Les taux de subvention seront modulés et tiendront compte de l'implication du propriétaire dans l'entretien et le suivi sanitaire du bien, dans son ouverture au public, notamment.

Par ailleurs, les moyens consacrés au Petit Patrimoine Populaire wallon restent également importants pour répondre à une demande légitime de communes, d'associations, … de mettre en valeur un patrimoine de proximité.

La valorisation de notre patrimoine auprès des citoyens sera amplifiée, notamment vis-à-vis du public jeune qui sera encore plus invité à se mobiliser, notamment dans le cadre des Journées du Patrimoine.

La dotation à l'Institut du Patrimoine wallon permettra de poursuivre cette politique de sensibilisation tout en continuant à soutenir les diverses associations qui œuvrent à la découverte de notre patrimoine.

En matière de publications, l'accent sera placé, en lien avec l'administration, sur la diversité pour répondre aux attentes du grand public mais aussi d'un lectorat à la fois plus ciblé et plus diversifié.

A divers niveaux, la politique patrimoniale contribue au développement culturel, social et économique de notre Région. Elle figure à ce titre au centre des politiques menées par le Gouvernement wallon.

5. L'encours des engagements

5.1. Notions d'encours

L'encours représente le stock des obligations contractées par un pouvoir public qui ne sont pas encore payées.

L'existence d'un encours est tout à fait naturelle. Il y a toujours un décalage entre le moment de l'engagement d'une dépense et celui de sa liquidation et de son paiement. En effet, certains marchés de travaux ou certaines subventions (expansion économique, travaux subsidiés, etc..), ont un délai d'exécution qui porte sur plusieurs années.

Dès lors, un suivi particulier doit être assuré: il est essentiel de connaître l'impact de ces engagements, pris sur les budgets ultérieurs, afin d'en mesurer l'impact sur ceux-ci. Aussi, l'encours des engagements a toujours fait l'objet d'une préoccupation particulière à la Région wallonne.

5.2. Encours et Dette

L'encours n'est pas un stock de dettes, mais un stock de créances futures certaines ou incertaines.

Certains engagements ne seront physiquement exécutés que deux, trois, quatre, voire six ans plus tard, comme en matière de rénovation rurale par exemple. Par ailleurs, certains engagements ne seront jamais exécutés ou exécutés que partiellement.

Mais, il est de bonne gestion pour des entités publiques importantes, non seulement de gérer les paiements immédiats, mais aussi de prévoir les paiements plus éloignés dans le temps.

En effet, la confection du budget annuel impose de prévoir, à charge des crédits dissociés, le payement des créances à échoir dans l'année pour les fournitures de travaux et de service s'étalant sur plusieurs années.

Il ne s'agit donc pas d'une "dette" à proprement parler, car les travaux, par exemple, ne seront payés que lorsqu'ils seront exécutés conformément à leur cahier des charges.

5.3. Crédits budgétaires et encours

La création de l'encours résulte de l'effet cumulé de la fixation des crédits, en moyens d'action (MA) et en moyens de paiement (MP) lors de l'élaboration des budgets, et des taux d'exécution dudit budget, respectivement pour ces moyens.

Les moyens d'action sont des crédits mis à la disposition du Gouvernement; ceux-ci recouvrent l'ensemble des crédits prévus au budget qui portent sur les phases d'engagement des dépenses.

Les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année : ce sont les crédits de liquidation.

L'écart entre moyens d'action et moyens de paiement déterminera une création potentielle d'encours, qui résulterait de l'exécution du budget dans l'hypothèse d'une utilisation maximale des crédits accordés.

L'annulation de divers engagements devenus obsolètes influencera le montant final.
Le tableau ci-dessous donne un aperçu :

- des crédits budgétaires ajustés depuis 2004.
- des crédits initiaux de l'année en cours.

En milliers EUR

Ajusté	A*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 i (***)
Moyens d'action sur crédits non dissociés (CND)	1	3.219.503	3.093.943	3.204.953	3.301.857	3.407.553	3.760.974	3.674.190	3.757.933	3.767.927	0
Moyens d'action sur crédits dissociés (CD)	2	2.790.924	2.875.090	3.043.419	3.637.832	3.870.430	4.013.916	3.743.044	3.659.160	3.821.336	7.517.615
Moyens d'action sur dépenses prévisionnelles (DP)(1)	3	165.580	78.944	81.082	88.093	80.448	94.520	102.756	145.506	141.568	170.481
Moyens d'action (CD+DP)	4=2+3	2.956.504	2.954.034	3.124.501	3.725.925	3.950.878	4.108.436	3.845.800	3.804.666	3.962.904	7.688.096
Moyens d'action globaux (MA)	5=1+4	6.176.007	6.047.977	6.329.454	7.027.782	7.358.431	7.869.410	7.519.990	7.562.599	7.730.831	7.688.096
Moyens d'action exceptionnels (**)	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyens d'action (MA)	7=6+5	6.176.007	6.047.977	6.329.454	7.027.782	7.358.431	7.869.410	7.519.990	7.562.599	7.730.831	7.688.096
Moyens de paiement sur crédits non dissociés (CND)	8	3.219.503	3.093.943	3.204.953	3.301.857	3.407.553	3.760.974	3.674.190	3.757.933	3.767.927	0
Moyens de paiement sur crédits dissociés (CD)	9	2.524.012	2.648.422	2.934.895	3.028.915	3.210.257	3.617.838	3.488.196	3.450.521	3.645.777	7.501.525
Moyens de paiement sur dépenses prévisionnelles (DP)	10	165.580	78.944	81.082	88.093	80.448	94.520	102.756	145.506	141.568	170.481
Moyens de paiement (CD+DP)	11=9+10	2.689.592	2.727.366	3.015.977	3.117.008	3.290.705	3.712.358	3.590.952	3.596.027	3.787.345	7.672.006
Moyens de paiement globaux	12=11+8	5.909.095	5.821.309	6.220.930	6.418.865	6.698.258	7.473.332	7.265.142	7.353.960	7.555.272	7.672.006
Moyens de paiement exceptionnels (**)	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	14=12-13	5.909.095	5.821.309	6.220.930	6.418.865	6.698.258	7.473.332	7.265.142	7.353.960	7.555.272	7.672.006

MA>MP (CD)	15=2-9	266.912	226.668	108.524	608.917	660.173	396.078	254.848	208.639	175.559	16.090
MA>MP (DP)	16=3-10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MA>MP (CD+DP)	17=4-11	266.912	226.668	108.524	608.917	660.173	396.078	254.848	208.639	175.559	16.090
MA>MP (CD+DP+CND)	18=7-14	266.912	226.668	108.524	608.917	660.173	396.078	254.848	208.639	175.559	16.090
Transfert d'encours (matières régionalisées)	19	7.405	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours sur crédits dissociés au 01/01 (CD)	20	2.464.845	2.485.082	2.574.726	2.634.866	2.713.539	3.110.543	3.401.378	3.499.822	3.543.457	
Encours sur dépenses prévisionnelles au 01/01(DP)	21	59.411	33.219	49.267	57.085	71.639	100.189	56.309	68.870	90.784	
Encours au 01/01(CD+DP)	22=20+21	2.524.257	2.518.302	2.623.994	2.691.951	2.785.178	3.210.732	3.457.687	3.568.692	3.634.241	
Encours de la section particulière (SP) au 01/01	23	255.577	225.836	202.793	159.234	106.966	263.429	373.869	397.553	339.491	
Encours global (CD+DP+SP) au 01/01	24=22+23	2.779.834	2.744.138	2.826.787	2.851.185	2.892.144	3.474.161	3.831.556	3.966.244	3.973.732	

*(A) enregistre les différentes opérations
** Moyens en provenance de la vente de parts régionales de Cockerill-Sambre (305.826 milliers EUR en 1999)
*** i: initial et pour rappel, le décret WBFin, entré en vigueur lors de l'élaboration du budget initial 2013, prévoit la suppression des CND.
(1) « DP » signifie : dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires.

Le projet de budget des dépenses 2013 porte un différentiel entre les moyens d'action et les moyens de paiement budgétés à 16.090 milliers d'EUR, en diminution de 159.469 milliers EUR par rapport à l'exercice 2012.

5.4. Exécution du budget

Si la différence entre les montants des crédits d'engagement (MA) et d'ordonnancement (MP) peut s'avérer importante dans la création de l'encours, son effet sera corrigé par l'écart existant entre le taux d'exécution des engagements et celui des ordonnancements des crédits (dissociés ou variables) inscrits au budget, ainsi que les diminutions / annulations d'engagements.

En milliers EUR

Exécuté	A*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Moyens d'action sur crédits non dissociés (CND)	25	3.689.491	3.824.318	2.859.066	3.193.163	3.071.296	3.068.470	3.223.017	3.415.121	3.691.104	3.601.025	3.867.862
Moyens d'action sur crédits dissociés (CD)	26	1.354.059	1.406.119	2.549.757	2.505.055	2.674.144	2.931.775	2.994.948	3.571.941	3.783.163	3.498.742	3.433.864
Moyens d'action sur crédits variables (CV)	27	127.079	142.026	163.506	119.513	90.473	102.667	100.415	125.095	69.584	71.719	156.547
Moyens d'action (CD+CV)	28=26+27	1.481.138	1.548.145	2.713.263	2.624.568	2.764.618	3.034.442	3.095.363	3.697.036	3.852.747	3.570.461	3.590.411
Moyens d'action globaux	29=28+25	5.170.629	5.372.463	5.572.329	5.817.731	5.835.913	6.102.913	6.318.380	7.112.157	7.543.851	7.171.486	7.458.273
Moyens de paiement sur crédits non dissociés (CND)	30	3.481.683	3.591.545	2.689.840	2.949.265	3.050.597	2.806.110	2.938.141	3.114.045	3.307.007	3.258.764	3.516.606
Crédits non dissociés reportés	31	162.505	175.482	194.718	136.530	216.256	210.539	228.173	257.796	270.343	348.617	301.239
Moyens de paiement sur crédits dissociés (CD)	32	1.159.300	1.143.224	2.279.518	2.410.969	2.507.447	2.789.896	2.833.080	3.028.500	3.429.677	3.290.201	3.244.493
Moyens de paiement sur crédits variables (CV)	33	133.280	140.801	137.514	144.531	73.971	94.120	84.290	94.595	99.519	55.926	131.957
Moyens de paiement (CD+CV)	34=33+32	1.292.580	1.284.025	2.417.032	2.555.500	2.581.417	2.884.016	2.917.369	3.123.095	3.529.196	3.346.127	3.376.450
Moyens de paiement globaux	35=34+30+31	4.936.768	5.051.052	5.301.590	5.641.295	5.848.270	5.690.126	5.855.511	6.494.936	7.106.546	6.953.508	7.194.295
MA>MP (sur crédits dissociés)	36=26-32	194.759	262.895	270.239	94.086	166.698	141.879	161.869	543.441	353.486	208.541	189.371
MA>MP (sur crédits variables)	37=27-33	-6.201	1.225	25.992	-25.018	16.503	8.547	16.125	30.500	-29.935	15.793	24.590

Variation brute de l'encours (CD+CV)	38=36+37	188.558	264.120	296.231	69.068	183.200	150.426	177.994	573.941	323.551	224.334	213.961
MA>MP (globaux)	39=29-35	233.862	321.411	270.739	176.436	-12.356	412.786	462.869	617.221	437.305	217.978	263.978
Diminutions de visas sur crédits dissociés (CD)	40	136.188	102.908	135.805	73.849	77.054	81.740	83.196	94.605	62.651	110.097	145.736
Diminutions de visas sur crédits variables (CV)	41	5.975	459	2.040	1.174	455	730	1.571	1.951	13.945	3.232	2.675
Diminutions de visas (CD+CV)	42=40+41	142.163	103.367	137.845	75.023	77.509	82.469	84.766	96.556	76.597	113.329	148.411
Diminution de visas en SP	43	30.965	29.584	6.290	10.448	9.600	8.048	6.437	4.040	3.851	5.289	13.059
Diminutions de visas (CD+CV+SP)	44=42+43	173.128	132.951	144.135	85.471	87.108	90.518	91.203	100.596	80.448	118.618	161.470
Variation nette de l'encours (CD)	45=36-40	58.571	159.987	134.434	20.237	89.644	60.139	78.673	39.140	290.835	98.444	43.635
Variation nette de l'encours (CV)	46=37-41	-12.175	766	23.952	-26.192	16.048	7.818	14.554	3.644	-43.880	12.561	21.915
Variation nette de l'encours (CD+CV)	47=46+45	46.395	160.753	158.386	-5.955	105.692	67.957	93.227	42.783	246.955	111.005	65.550
Encours sur crédits dissociés (CD)	48	2.163.099	2.323.086	2.464.845	2.485.082	2.574.726	2.634.866	2.713.539	3.110.543	3.401.378	3.499.822	3.543.457
Encours sur crédits variables (CV)	49	34.693	35.459	59.411	33.219	49.267	57.085	71.639	100.189	56.309	68.870	90.784
Encours global (CD+CV)	50=48+49	2.197.793	2.358.545	2.524.257	2.518.302	2.623.994	2.691.951	2.785.178	3.210.732	3.457.687	3.568.692	3.634.241
Encours de la section particulière (SP)	51	168.609	198.352	255.577	225.836	202.793	159.234	106.966	263.429	373.869	397.552	339.491
Encours global (CD+CV+SP)	52=50+51	2.366.401	2.556.897	2.779.834	2.744.138	2.826.787	2.851.185	2.892.144	3.474.161	3.831.556	3.966.244	3.973.732

*A enregistre les différentes opérations

Au 31 décembre 2011, l'encours des engagements (CD+DP) de la Région wallonne atteignait un montant de quelque 3.634.241 milliers EUR dont 90.784 milliers EUR sur dépenses prévisionnelles en augmentation de 65.550 milliers EUR.

Globalement, en y ajoutant l'encours de la Section particulière (correspondant pour l'essentiel à des engagements à cofinancements européens), soit 339.491 milliers EUR, l'encours au 31 décembre 2011 atteint le montant de 3.973.732 milliers EUR en augmentation de 7.488 milliers EUR.

Au 22 novembre 2012, l'encours sur crédits dissociés et dépenses prévisionnelles du Service Public de Wallonie se situe à 3.326.706 milliers d'EUR soit une diminution de 307.535 milliers EUR par rapport au 1er janvier 2012.

Globalement, en y ajoutant l'encours de la Section particulière (correspondant pour l'essentiel à des engagements à cofinancements européens), soit 299.791 milliers EUR, l'encours au 22 novembre 2012 atteint le montant de 3.626.497 milliers EUR.

Cette variation résulte, d'une part, de la différence, à cette date, entre l'exécution des moyens d'action et des moyens de paiement du budget 2012 et, d'autre part, des diverses opérations de " nettoyage " (annulation de visas ou soldes de visas tombés en désuétude) qui sont opérées au cours de l'exercice.

Bien entendu, c'est à l'Exposé général de l'ajustement 2013 que les données définitives de l'exercice 2012 pourront être livrées.

5.5. Les causes de la croissance de l'encours

On notera que la cause principale de l'accroissement de l'encours est attribuée au fait que les crédits d'engagement sont plus importants que des crédits de liquidation, malgré les transferts d'encours

opérés de la gestion des institutions hospitalières au CRAC en 2001 (en pratique, lors de l'exercice 2003, pour un montant de 78.705 milliers EUR), la reprise du "Fonds pour la protection de l'eau" par la SPGE en 2000, le transfert d'encours lors de la régionalisation des compétences de l'Agriculture en 2004 pour un montant de 7.405 milliers EUR, en 2007, le transfert de l'encours comptable de l'article de base 73.02 du programme 54.02 d'un montant de 50 milliers EUR de la SOWAER.

5.6. Distribution temporelle de l'encours au 31 décembre 2011 (CD+CV+SP)

Le tableau ci-après ventile l'encours global sur crédits dissociés, dépenses prévisionnelles et crédits de la Section particulière en tenant compte de l'année d'origine du visa.

En EUR

	Crédits dissociés		Dépenses prévisionnelles		Crédits dissociés et dépenses prévisionnelles			Crédits de la Section particulière		
	CD	CD cumulés	DP	DP cumulés	CD+DP	CD+DP cumulés	% de l'encours (CD+DP)	SP	SP cumulés	% de l'encours (SP)
1975	466.673	466.673	0	0	466.673	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1976	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1977	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1978	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1979	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1980	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1981	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1982	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1983	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1984	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1985	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1986	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1987	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1988	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1989	0	466.673	0	0	0	466.673	0,01%	0	0	0,00%
1990	14.874	481.546	0	0	14.874	481.546	0,01%	0	0	0,00%
1991	79.575	561.121	0	0	79.575	561.121	0,02%	0	0	0,00%
1992	0	561.121	0	0	0	561.121	0,02%	0	0	0,00%
1993	0	561.121	0	0	0	561.121	0,02%	0	0	0,00%
1994	447.459	1.008.580	0	0	447.459	1.008.580	0,03%	0	0	0,00%
1995	739.098	1.747.679	2.893	2.893	741.991	1.750.571	0,05%	0	0	0,00%
1996	1.036.046	2.783.725	28.495	31.388	1.064.542	2.815.112	0,08%	0	0	0,00%
1997	1.504.348	4.288.073	0	31.388	1.504.348	4.319.461	0,12%	0	0	0,00%
1998	5.206.130	9.494.203	68.220	99.609	5.274.350	9.593.811	0,26%	0	0	0,00%
1999	6.636.381	16.130.585	2.889.956	2.989.564	9.526.337	19.120.148	0,53%	0	0	0,00%
2000	6.839.607	22.970.191	31.394	3.020.958	6.871.001	25.991.149	0,72%	331.996	331.996	0,10%
2001	11.388.742	34.358.933	216.270	3.237.229	11.605.012	37.596.161	1,03%	1.175.630	1.507.626	0,44%
2002	26.879.837	61.238.770	563.893	3.801.122	27.443.730	65.039.891	1,79%	464.593	1.972.219	0,58%
2003	43.649.109	104.887.880	436.473	4.237.594	44.085.582	109.125.473	3,00%	2.500.622	4.472.840	1,32%
2004	80.174.109	185.061.989	212.757	4.450.352	80.386.866	189.512.340	5,21%	1.496.889	5.969.729	1,76%
2005	90.003.575	275.065.564	3.011.152	7.461.503	93.014.727	282.527.066	7,77%	1.298.143	7.267.873	2,14%
2006	143.559.028	418.624.591	2.201.819	9.663.322	145.760.847	428.287.913	11,78%	137.129	7.405.002	2,18%
2007	220.042.014	638.666.605	3.108.003	12.771.325	223.150.017	651.437.930	17,93%	345.583	7.750.585	2,28%
2008	502.441.554	1.141.108.159	5.350.500	18.121.826	507.792.054	1.159.229.984	31,90%	127.925.237	135.675.822	39,96%
2009	576.068.964	1.717.177.123	6.128.064	24.249.889	582.197.027	1.741.427.011	47,92%	128.808.128	264.483.949	77,91%
2010	687.537.604	2.404.714.726	18.190.661	42.440.550	705.728.265	2.447.155.276	67,34%	58.733.972	323.217.921	95,21%
2011	1.138.742.564	3.543.457.291	48.343.887	90.784.438	1.187.086.452	3.634.241.728	100,00%	16.272.661	339.490.581	100,00%

Le tableau ci-dessus mentionne l'encours global en négligeant la diminution de l'encours de 51.702 milliers EUR transféré au cours de l'exercice 2009 (Tourisme et Awex).

Du tableau ci-dessus, il est établi que 88,22 % de l'encours global (CD+DP) concerne les cinq dernières années tandis que 11,78 % de ces visas trouvent leur origine pendant la période antérieure à 2007 (hors SP).

Du même tableau, un visa de 1975 d'un montant de 466 milliers EUR reste constaté sur les visas antérieurs à 1990 (cf.6.3.1), sur crédits dissociés et variables, et deux dossiers pour la période 1990-1991 pour un montant de 94 milliers EUR.

La Direction des Etudes sollicitera la DGATLP pour que les dossiers relatifs aux 3 visas restants de la période 1975-1992 d'un montant de 561 milliers EUR soient clôturés dans les meilleurs délais.

L'encours des engagements sur CD et DP (en ce compris les fonds budgétaires) s'élève à quelque 3.634.241 milliers d'EUR (après le transfert susvisé) au 31 décembre 2011 dont les visas subsistant ont été pris aux exercices 1975 à 2011, soit 3.543.457 milliers d'EUR sur crédits dissociés et 90.784 milliers d'EUR sur dépenses prévisionnelles.

En 2012, outre les travaux annuels prévus par le Gouvernement wallon (cf.5.7), la surveillance de l'encours a été poursuivie et, en date du 3 mai 2012, chaque Direction générale a reçu la liste des visas d'engagement antérieurs à 2007, par année d'origine et par programme, en vue d'examiner ces différents visas ainsi que les visas des années 2007 et 2008 qui n'ont pas connu de mouvement depuis 3 ans.

Globalement, au 22 novembre 2012, les travaux poursuivis ont conduit à annuler pour plus de 153.868 milliers EUR d'encours sur CD et DP sur l'exercice 2012.

5.7. Conclusion

La maîtrise de l'encours est importante pour la gestion des moyens régionaux. Les budgets déposés depuis plusieurs années s'attachent d'ailleurs à réduire progressivement l'écart entre les moyens d'action et les moyens de paiement et ainsi réduire la création potentielle d'encours.

Par ailleurs, la Région s'emploie à contrôler la régularité du rythme de liquidation des divers secteurs de dépenses régionales.

Il convient de rappeler que, par circulaire, le Gouvernement a chargé ses services dès 1995 d'opérer au " nettoyage " annoncé plus haut de l'encours.

Depuis, et annuellement, elle est menée de concert avec les Cabinets ministériels, l'Administration et l'Inspection des Finances, et porte, d'une part, sur les visas antérieurs à 5 ans ou les autres qui n'ont pas connu de mouvements depuis trois ans, et d'autre part, sur l'examen de dossiers ponctuels.

Cette opération porte en 2012 sur 10.401 dossiers (CD+DP) représentant quelque 946.166 milliers EUR d'encours, en examinant la pertinence d'obligations qui remontent, notamment, à plus de cinq ans, ou qui de 2007 à 2008 n'ont pas, donné lieu à exécution de la part de leurs bénéficiaires.

Ce faisant, cet exercice permet de relativiser une bonne part de l'encours qui serait, à ce jour, considéré comme excessif au regard d'un objectif que l'on pourrait se fixer en la matière. Des résultats concluants ont déjà été obtenus et ont permis, au cours de derniers arbitrages budgétaires, de mieux cerner le volume de crédits nécessaires aptes à faire face aux liquidations, destinés à apurer l'encours (pour rappel, le tableau qui précède au point 5.4 détaille l'évolution de l'encours des budgets exécutés depuis 1999). Dans ce cadre, il peut être remarqué que des désengagements appréciables ont été réalisés :

en 1996: -92.458 milliers EUR ;
en 1997: -85.300 milliers EUR ;
en 1998: -55.953 milliers EUR ;
en 1999: -93.069 milliers EUR ;
en 2000: -289.235 milliers EUR [15];
en 2001: -142.163 milliers EUR[16];
en 2002: -103.367 milliers EUR[17];
en 2003: -137.845 milliers EUR;
en 2004: -75.023 milliers EUR;
en 2005: -77.509 milliers EUR;
en 2006: -82.469 milliers EUR;
en 2007: -84.766 milliers EUR;
en 2008: -96.556 milliers EUR ;
en 2009 : -84.447 milliers EUR ;
en 2010 : -113.329 milliers EUR ;
en 2011 : - 148.411 milliers EUR.

Pour l'exercice 2012, des désengagements sont en cours (-153.868 milliers EUR à la date du 22 novembre 2012) en CD et DP.

6. La dette régionale

6.1. Les principes de gestion de la dette

Au cours de l'année 2012, la gestion de la dette régionale s'est poursuivie dans le sens de la maîtrise du montant nominal d'endettement.

Pour rappel, le Parlement wallon a adopté, fin décembre 2002, la mise en place d'une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons. Cette centralisation financière, effective depuis mai 2003, permet à la Région de bénéficier d'une trésorerie de tiers et donc d'alléger ses charges d'intérêts sur sa position de caisse débitrice.

Les quatre grands principes qui sous-tendent la gestion de la dette de la Région wallonne sont les suivants :

a) **Une gestion stabilisée dans le temps du ratio "taux fixe/taux flottant"**, avec un objectif de tendre progressivement vers une part de taux flottant de 15 %, position par ailleurs confirmée par le Conseil régional du Trésor du 5 septembre 2011.

Le ratio taux fixe/taux flottant constitue le critère dominant en matière de gestion de l'endettement. La détermination de ce ratio est dépendante de deux éléments : d'une part, la disponibilité de la "duration" et du "taux de rendement actuariel" de l'endettement existant, basés sur un échéancier de cash-flows et d'autre part, une anticipation en matière d'évolution de taux d'intérêt à court et à long terme.

En ce qui concerne les anticipations en matière de taux d'intérêt et leur prise en compte dans la détermination du rapport fixe/flottant, une gestion qualifiée de "stabilisée" a été privilégiée. Cette

[15] L'importance des réductions d'encours opérées en 2000 s'explique, notamment, par l'annulation des visas d'engagement consécutive au transfert à la SPGE d'une partie des produits du Fonds pour la protection des eaux (article 01.01.05, section 13) pour quelque 192.792 milliers d'EUR.
[16] dont 46.828 milliers d'EUR, suite à la décision du Gouvernement wallon du 8 novembre 2001, d'annuler les visas antérieurs à 1996 qui n'ont pas connu de mouvement pendant la période 1996-1999.
[17] dont 24.764 milliers d'EUR, suite à la décision du gouvernement wallon du 24 octobre 2002, d'annuler les visas qui n'ont pas connu de mouvement depuis le 1er janvier 1998

gestion consiste à reconnaître les aléas inhérents à la prise en considération continue d'anticipations et conduit à l'adoption d'un ratio taux fixe/taux flottant stable dans le temps.

Une approche stabilisée permet de substituer une ligne directrice stable dans la gestion de l'endettement à la prise en compte d'intuitions qui ne sont, par essence, pas systématiquement correctes.

Les avantages d'une gestion stabilisée de l'endettement sont, bien sûr, importants en termes de justification à posteriori des décisions. La transparence des décisions prises est donc facilitée.

Au 31 décembre 2011, le ratio fixe/flottant de la dette régionale (dette directe + dette indirecte résiduelle) s'établissait à 81,53 % - 18,47 % et est resté quasi identique pour s'établir à 82,80 % - 17,20 % au 30 juin 2012.

b) **Le rallongement de la durée de vie moyenne de la dette** ou de la duration afin de permettre à la Région d'être moins fréquemment exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité lors de ses refinancements.

La durée de vie moyenne est la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La duration est la vie moyenne exprimée en années d'un produit financier. Il s'agit de la durée pondérée de l'ensemble des flux (intérêt et capital) actualisés au taux de marché.

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La duration constitue aussi bien un outil d'une gestion dynamique d'un portefeuille de dettes qu'un instrument de gestion prudentielle.

Depuis lors, les paramètres qui encadrent la gestion de la dette ont été légèrement modifiés. Ainsi, ce sont désormais la durée de vie moyenne et la durée résiduelle moyenne de la dette qui seront utilisés pour appréhender le risque de refinancement auquel est confrontée la Région.

De plus, le Conseil régional du Trésor du 5 septembre 2011 s'est prononcé pour que le ratio "refinancement" ne puisse excéder 50 % d'amortissements cumulés à cinq ans et 15 % à un an. Ces pourcentages permettent de maintenir une position récurrente sur les marchés, mais surtout évitent à la Région wallonne de devoir refinancer un pourcentage important de sa dette en une année. Ces normes ont comme objectif de "lisser" la dette régionale.

c) **La gestion du risque de taux d'intérêt** et l'adoption d'une stratégie simple et claire de couverture de ce risque de taux d'intérêt.

d) **La sécurité et l'efficience des opérations de décision** en matière de gestion d'endettement.

A cet effet, les principes du contrôle "prudentiel" utilisés par les établissements de crédit ont été mis en place, depuis maintenant quelques années, au sein de la Trésorerie de la Région wallonne.

La mise en œuvre de ces quatre grands principes est assurée par le Conseil régional du Trésor qui est l'organe consultatif spécialisé dans la gestion financière de la Région wallonne.

Le Conseil régional du Trésor rassemble les membres wallons présents au sein du Conseil Commun du Trésor, organe créé le 10 décembre 2004 et modifié par un accord de coopération du le 19 mai 2010 conclu conjointement par la Région wallonne et la Communauté française.

Les missions de ce Conseil Commun du Trésor sont de nature stratégique alors que celles dévolues au Conseil régional du Trésor sont de nature organisationnelle et concernent la gestion courante de la trésorerie et de la dette régionale.

En parallèle de ces procédures internes, les opérations du département de la trésorerie sont soumises au contrôle de la Cour des comptes et d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci a une mission d'audit et de certification des opérations financières.

Enfin, dans un souci de transparence, le département de la trésorerie reprend l'ensemble des opérations effectuées durant la semaine concernée (tant à court terme qu'à long terme, mais également les placements) dans un rapport.

Celui-ci décrit la situation financière de la Région wallonne durant la semaine visée et est adressé au Directeur général de la DGT2, au Président du CORET / COCOT, au Cabinet du Ministre du budget et des Finances, à la Cour des comptes, à l'Inspection des Finances, au réviseur d'entreprises de la direction du Financement, ainsi qu'au consultant financier de la Région wallonne.

6.2. La dette directe

6.2.1. L'encours total de la dette directe

La dette directe de la Région wallonne est déterminée par le cumul des différences annuelles entre les recettes et les dépenses budgétaires. Cette différence représente le solde budgétaire brut à financer qui, déduction faite des amortissements de la dette consolidée, donne le solde net à financer. Ce solde net à financer est donc représentatif de l'augmentation annuelle du volume de la dette publique.

Depuis 2003, les changements méthodologiques imposés par le SEC 95 ont pour conséquence que les objectifs budgétaires fixés par le Conseil supérieur des Finances (C.S.F.) ne sont plus constitués par des capacités d'emprunt. Cette augmentation de dette est depuis lors fixée en terme de solde de financement au sens du SEC. Il s'agit d'un résultat comptable dans lequel sont intégrés des éléments sans influence sur la trésorerie et la dette.
Dès lors, à partir de l'année 2003, les emprunts à court et à long terme de la Région ont été effectués en fonction des besoins de trésorerie.

L'évolution de la dette directe pour la période 2005-2012 est reprise dans les tableaux ci-après :

(en millions EUR)

	Emprunts	*Amortissements (dette directe)*	*Réemprunt d'amortissements (dettes directe et indirecte)*	*Encours de dette directe effectif au 31/12*
2005	-10.5 (*)	459.1	474.2	3 458.3 (01/01/06)
2006	14.6 (**)	110.1	112.7	3 475.5 (01/01/07)
2007	3.7	318.8	321.4	3 481.8
2008	0.0	418.5	345.0	3 408.3 (***)
2009	0.0	321.8	330.0	3 416.5 (****)
2010	1 068.5	359.4	429.5	4 555.2
2011	428.5	398.6	399.4	4 984.4
2012	347.2	318.3	319.1	5 332.4 (30/06/12)

(*) : le stock de dette directe a fait l'objet d'une correction à la baisse de 10,5 millions EUR au 1er janvier 2006; cette correction s'explique par des méthodologies différentes dans la détermination des encours d'amortissements opérés dans le cadre d'emprunts avec annuités constantes.

(**) : en date du 1er janvier 2007, le stock de dette directe a fait l'objet d'une correction à la hausse de 14,6 millions EUR (dont un montant de 8,3 millions EUR est passé de la dette indirecte à la dette directe; ce montant représente des emprunts contractés initialement par l'IFAPME et qui n'avaient pas été d'emblée consolidés).

(***) : report en 2009 d'un montant de 75,4 millions EUR représentant le solde des amortissements 2008 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.

(****) : report en 2010 d'un montant de 68,9 millions EUR représentant le solde des amortissements 2009 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.

6.2.2. La composition de la dette directe

a) Emprunts privés classiques et structurés

L'emprunt privé classique est le premier type d'emprunt auquel la Région wallonne a eu recours dès 1992. La Région dispose d'ailleurs toujours en portefeuille d'un volume significatif d'emprunts privés.
En complément de sa base de financement classique (billets de trésorerie, emprunts privés classiques, …), la Région wallonne recourt également, depuis 1997, à des emprunts qualifiés de structurés c'est-à-dire des emprunts dont les modalités comprennent l'adossement d'une structure optionnelle.

L'année 2011 a été marquée par les opérations suivantes pour un montant total de 255 millions EUR.

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Échéance finale après swap
60 000 000.00 €	8	Taux fixe à 4,00 %	28/01/2019
15 000 000.00 €	23,5	Taux fixe à 4,578 %	28/03/2035
15 000 000.00 €	9	Taux fixe à 3,894 %	13/10/2020
30 000 000.00 €	9	Taux fixe à 3,580 %	28/10/2020
20 000 000.00 €	17	Taux fixe à 4,240 %	28/10/2028
25 000 000.00 €	9	Taux fixe à 4,220 %	15/12/2020
40 000 000.00 €	5	Taux fixe à 4,086 %	15/12/2016
50 000 000.00 €	5	Taux fixe à 3,978 %	23/12/2016

L'année 2012 a été marquée durant le premier semestre par l'opération suivante :

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Échéance finale après swap
15 000 000.00 €	30,5	Taux fixe à 4,410 %	25/09/2042

b) Programmes de papier commercial[18] - court terme et MTN

La politique de gestion de la dette menée par la Région wallonne a été guidée par le souci de limiter au maximum le coût de ses emprunts. C'est ainsi qu'elle s'est préoccupée, en premier lieu, de se garantir des ressources bancaires au meilleur coût ainsi que de multiplier les sources de financement.

[18] Billets de trésorerie au sens de l'A.R. du 23 janvier 1991.

Dans ce cadre, elle a donc conclu deux programmes de financement lui permettant de couvrir en permanence et à terme sa trésorerie et son endettement, à des conditions de marges déterminées à l'avance, à court ou à long terme et à taux fixe ou à taux variable.

Le premier programme de billets de trésorerie (Papier commercial à court terme) a été conclu en novembre 1994 avec BNP Paribas Fortis. Il a été remis à jour durant le mois de février 2010. Ce programme vise des maturités de 7 jours à cinquante ans et se situe à un montant plafond de 743.5 millions EUR.

Un deuxième programme de billets de trésorerie a été lancé en novembre 1996 avec Dexia Banque pour un montant de 2.5 milliards EUR. Celui-ci vise directement toutes les maturités avec un minimum de 1 jour. Ce programme fait l'objet d'une mise à jour, celle-ci est en voie de finalisation.

Les conditions de prise ferme relatives à ce programme ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2012.

L'encours des billets de trésorerie renouvelés et liés à un dérivé à taux fixe s'établissait à 1.05 milliard EUR au 31 décembre 2011.

L'année 2011 a été marquée par les opérations suivantes pour un montant total de 417.0 millions EUR :

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Echéance finale après swap
100 000 000.00 €	10	4,35 % + Min [Max (2 % - €CMS10, 0 %), 2 %]	21/04/2021
50 000 000.00 €	49	Taux fixe à 3,161%	10/05/2060
22 000 000.00 €	5	Taux fixe à 3,5545 %	2/06/2016
50 000 000.00 €	50	Taux fixe à 3,184 %	28/06/2061
15 000 000.00 €	6	Taux fixe à 3,870 %	6/07/2017
25 000 000.00 €	9	Taux fixe à 4,180 %	6/07/2020
20 000 000.00 €	12	Taux fixe à 4,350 %	8/09/2023
20 000 000.00 €	9	Taux fixe à 3,750 %	7/10/2020
35 000 000.00 €	3	Taux fixe à 1,694 %	29/10/2014
50 000 000.00 €	3	MIN[1.89%; MAX [(CMS 3Y - 0.30%) ; 1.00%]]	17/11/2014
30 000 000.00 €	13	Taux fixe à 4,725 %	19/12/2024

L'année 2012 a été marquée durant le premier semestre par les opérations suivantes pour un montant total de 326.25 millions EUR.

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Echéance finale après swap
200 000 000.00 €	11	Taux fixe à 4,460 %	26/01/2023
75 000 000.00 €	6	Taux fixe à 2,154 %	30/01/2018
10 000 000.00 €	5,5	Taux fixe à 2,880 %	28/09/2017
30 000 000.00 €	6,5	Taux fixe à 3,033 %	5/09/2018
11 250 000.00 €	6,5	Taux fixe à 3,054 %	8/10/2018

c) Lancement d'un programme EMTN de 2,0 milliards EUR

Une tendance observée ces dernières années est une diminution croissante des "Emprunts privés classiques ou structurés". Pour veiller au refinancement des emprunts venant à échéance ainsi que pour couvrir les déficits éventuels, la Région wallonne étend son réseau de financement, que ce soit du point de vue institutions bancaires mais également du point de vue outils de financement.

C'est ainsi que la mise en place d'un programme EMTN a été concrétisée le 2 mai 2012.

Ce programme permet à la Région wallonne de se faire connaître de nouveaux investisseurs et va faciliter les transactions par la rédaction d'une documentation "standard". Ce programme a un plafond de 2.0 milliards EUR.

L'année 2012 a été marquée durant le premier semestre par les opérations suivantes pour un montant total de 325.0 millions EUR.

Montant nominal	Durée	Taux après swap	Echéance finale après swap
70 000 000.00 €	10	Taux fixe à 3,545 %	11/05/2022
30 000 000.00 €	10	Taux fixe à 3,590 %	17/05/2022
40 000 000.00 €	7	Taux fixe à 3,040 %	24/05/2019
25 000 000.00 €	5	Taux fixe à 2,543 %	29/05/2017
10 000 000.00 €	10	Taux fixe à 3,476%	31/05/2022
150 000 000.00 €	16	Taux fixe à 3,000 %	27/06/2028

d) Répartition de la dette directe par catégorie d'emprunt

Au 31 décembre 2011, la dette régionale directe consolidée se chiffrait ainsi à 4 984.4 millions EUR et se répartissait entre les différents instruments de la façon suivante :

- moyen et long terme :

Medium Term Notes	962.0 millions EUR
Emprunts bancaires	1 972.3 million EUR
Schuldschein	996.0 millions EUR
Billets de trésorerie (BT) liés à un dérivé	1 054.1 millions EUR
Euro Medium Term Notes	0.0 million EUR

- court terme : Néant.

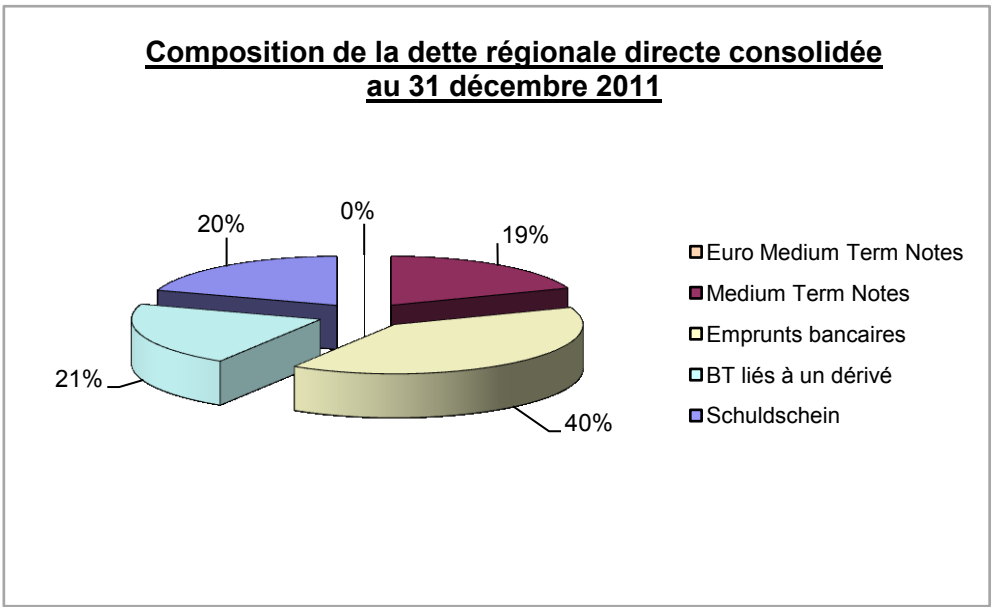

Au 30 juin 2012, la dette régionale directe consolidée se chiffrait ainsi à 5 446.6 millions EUR et se répartissait entre les différents instruments de la façon suivante :

- moyen et long terme :

Medium Term Notes	1 213.3 millions EUR
Emprunts bancaires	1 972.3 millions EUR
Schuldschein	996.0 millions EUR
Billets de trésorerie (BT) liés à un dérivé	930.0 millions EUR
Euro Medium Term Notes	335.0 millions EUR

- court terme : Néant

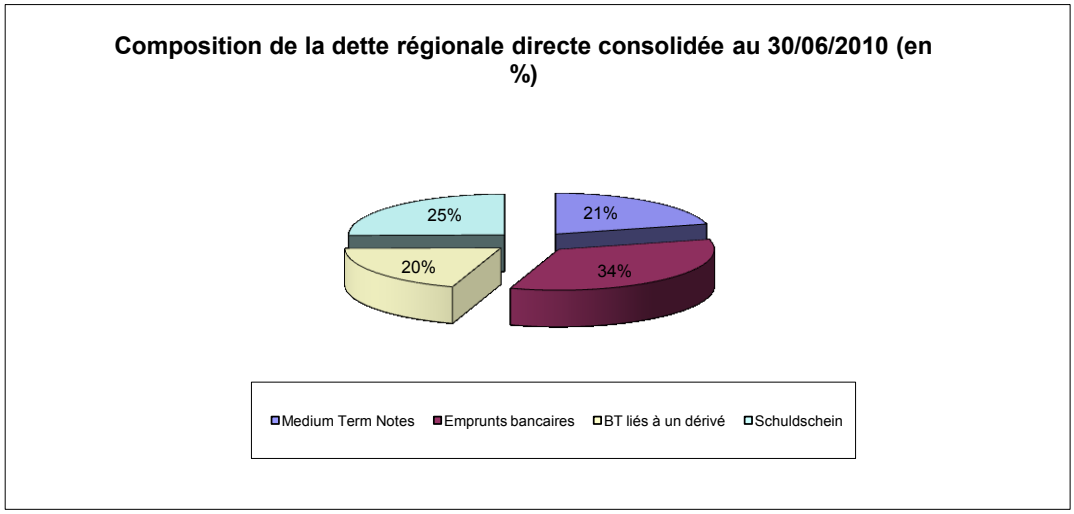

6.2.3. Durée de vie moyenne et taux implicite de la dette directe

La durée de vie moyenne[19] de la dette directe de la Région wallonne s'élevait au 31 décembre 2011 à 12,78 années contre à 12,57 ans au 31 décembre 2010.

Au 30 juin 2012, elle était de 12,41 ans.

La durée de vie résiduelle moyenne[20] de la dette directe (nouvelle version) s'élevait au 31 décembre 2011 à 13,08 années contre à 13,01 ans au 31 décembre 2010. Au 30 juin 2012, elle était de 12,61 ans.

L'évolution du taux implicite (soit le montant d'intérêts payés annuellement rapporté au stock de dettes au 31 décembre) durant la période de 2005 à 2011 est reprise au tableau suivant :

Evolution du taux implicite de la dette directe

Année	Taux implicite (en %)
2005	4,74
2006 (*)	4,23
2007 (*)	4,54
2008 (*)	4,19 (**)
2009	4,61 (***)
2010	3,28
2011	3,72

(*) : Il est à noter que le taux implicite est calculé pour la dette directe dans son nouveau périmètre (soit incluant une partie de la dette indirecte transférée en dette directe) à partir de l'année 2006.
(**) : report en 2009 d'un montant de 75,4 millions EUR représentant le solde des amortissements 2008 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(***) : report en 2010 d'un montant de 68,9 millions EUR représentant le solde des amortissements 2009 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.

La gestion optimale de la dette a ainsi permis à la Région wallonne de se financer au taux implicite de 3,72 % pour l'année 2011et ce, tout en maintenant un niveau de risque extrêmement bien maîtrisé.

Ce taux implicite est à relativiser. En effet, durant l'année 2011, la Région wallonne s'est refinancée à hauteur de 672 millions EUR. Mais la majorité des charges en découlant, n'apparaitront que dans l'exécution du budget 2012.

Le taux implicite permet de visualiser l'impact de la gestion de la dette, résultant de l'application des principes de gestion retenus, combiné aux effets de facteurs exogènes que constitue l'évolution de la courbe des taux d'intérêt et le montant des amortissements annuels.

6.2.4. Rating

En date du 19 décembre 2011, la notation de la Région était de A1 (perspective négative) pour la dette à long terme, soit une dégradation de 2 "notches" de la notation de la Région

Ce changement de notation résulte de ce que la notation de l'Etat Fédéral a été revue également à la baisse.

[19] Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
[20] La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

6.3. La dette régionale indirecte

La Région wallonne supportait avant le 1er janvier 2006 une dette indirecte, constituée d'un nombre important d'emprunts individuels (de l'ordre de 4.800 emprunts), souscrits par elle-même ou par des Pouvoirs publics ou assimilés, ainsi qu'une partie de la dette indirecte de la Communauté française. Cette dernière découle du transfert d'une partie des compétences communautaires à la Région depuis le 1er janvier 1994[21].

La conséquence de l'implémentation de la méthodologie SEC 95 en terme de dette indirecte est que les amortissements de cette dette indirecte provenant des entités fédérées et qui étaient auparavant déduits du solde budgétaire dans la méthodologie traditionnelle du C.S.F. ne sont dorénavant considérés comme des amortissements dans le regroupement économique que lorsqu'il s'agit de remboursements de dettes contractées par les organismes consolidés (selon la méthodologie SEC) avec l'entité fédérée considérée. Dans les autres cas, ils sont considérés comme des transferts en capital faisant partie des dépenses primaires.
La Région wallonne a donc décidé de reprendre, en son nom, les dettes souscrites par des organismes non consolidés dont elle assume tout ou partie des charges.

L'ampleur de cette dette indirecte doit cependant être relativisée dans la mesure où son encours est en partie compensé par des actifs financiers ou immobiliers.

Au 30 juin 2012, la dette indirecte régionale, après mise en œuvre desdits décrets-programmes, s'établissait de la façon suivante, à 797.72 millions EUR (essentiellement les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires) :

Tableau de bord de la dette indirecte						
(en milliers EUR)	**31/12/2011**			**30/06/2012**		
	Total	***dont fixe***	***dont flottant***	***Total***	***dont fixe***	***dont flottant***
1. Emprunts dont la RW rembourse 100% des charges						
Actifs immobiliers dans le chef de la RW						
SPABS	795 354.37	400 711.14	394 643.23	795 354.37	400 711.14	394 643.23
2. Emprunts dont la RW rembourse une partie des charges						
Pas d'actifs correspondants dans le chef de la RW						
SWCS (emprunts 1987-1988)	9 292.95	9 292.95	0.00	0.00	0.00	0.00
3. Emprunts dont la RW rembourse une partie des charges						
Actifs correspondants dans le chef de la RW						
SWDE, souscription au capital	2 498.71	2 498.71	0.00	2 361.77	2 361.77	0.00
TOTAL DETTE INDIRECTE	**807 146.03**	***412 502.80***	***394 643.23***	**797 716.14**	***403 072.91***	***394 643.23***

6.4. Les composantes de la dette

Les différentes composantes de la dette publique régionale sont détaillées ci-dessous (en millions EUR) :

	31.12.2009 (**)	31.12.2010	31.12.2011 (***)	30.06.2012
Dette directe (1)	3 416.5	4 555.2	4 984.4	5 420.3
Dette indirecte (y compris SPABS) (2)	809.1	808.0	807.1	797.7

[21] Infrastructures sportives, tourisme, formation des indépendants, politique des handicapés, …

Total dette régionale à long terme (3) = (1) + (2)	**4 225.6**	**5 363.2**	**5 791.5**	**6 218.0**
Placement de papier commercial de trésorerie en cours (4)	0.0	0.0	0.0	323.2
Débit de compte courant (5) (*)	1 454.1	724.7	869.7	1 388.3
Apport des OIP (centralisation financière) (6)	931.5	998.2	1 098.2	1 413.7
Total dette à court terme (7) = (5) - (4) - (6)	**522.6**	**- 273.5**	**- 148.6**	**- 348.6**
Dette totale (10) = (3) + (7)	**4 748.2**	**5 089.7**	**5 642.9**	**5 869.4**

(*) : report en 2009 d'un montant de 75,4 millions EUR représentant le solde des amortissements 2008 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(**) : report en 2010 d'un montant de 68,9 millions EUR représentant le solde des amortissements 2009 (dettes directe et indirecte) à réemprunter.
(***): en décembre 2011, un montant de 207,5 millions EUR a été repris dans le cadre de la dette du Holding Communal.

6.5. La dette garantie

La Région wallonne peut accorder sa garantie, de façon supplétive ou non, soit sur des actifs, soit sur des passifs financiers, et notamment à :

- des emprunts émis par certains organismes publics (SRWT, SWL, SWCS, FLFNW, SOWAER, SOFICO, SWDE, AWIPH) et dont les intérêts et remboursements sont garantis par la Région wallonne;
- des crédits consentis à des entreprises en vertu des lois d'expansion économique, obtenant plus facilement par cette voie des facilités de crédit en matière d'habitation;
- des emprunts d'aide extraordinaire, d'assainissement et de consolidation des villes et communes, repris à son nom par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC). La garantie l'est à titre supplétif uniquement;
- des emprunts souscrits par l'hôpital psychiatrique "Les Marronniers" de Tournai.

Afin de permettre aux organismes para-régionaux de bénéficier de meilleures conditions sur le marché des capitaux, la Direction du Financement est associée à tous les stades de la procédure de consultation bancaire organisée par l'OIP concerné.

Le stock de la dette garantie au 30 juin 2012 s'élevait à 5.8 milliards EUR.

31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	30.06.2012
3 161.9 mios EUR	**4 484.0 mios EUR**	**5 182.7 mios EUR**	**5 383.8 mios EUR**	**5 765.2 mios EUR**	**5 835.7 mios EUR**

De nouveaux emprunts assortis de la garantie de la Région Wallonne ont été souscrits durant l'année 2011 par différents organismes d'intérêts publics. Le tableau ci-dessous reprend ces nouveaux emprunts ainsi que les amortissements effectués et l'encours pour chaque organisme d'intérêt public, ainsi qu'une actualisation du solde au 30 juin 2012

Organisme public	Nouveaux emprunts 2011	Amortissements 2011	Stock 31.12.2011	Solde 30.06.2012
AWIPH	0,00	1 684 342,59	0,00	0,00
CHP Tournai	259 468,42	304 496,84	6 993 448,48	6 727 008,91
FIWAPAC	0,00	0,00	750.000.000,00	750.000.000,00

FLFNW	105.000.000,00	50 587 978,00	648 680 571,40	694 229 020,40
Holding Communal	157 500 000,00	157 500.000,00	0,00	0,00
Les Lacs de l'Eau d'Heure	0,00	0,00	624.500,00	624.500,00
Loi Expansion Economique	0,00	0,00	33.513.000,37	33.513.000,37
SLF	0,00	0,00	228.753.750,67	228 753 750.67
SOFICO	30 000 000,00	14 110 348,88	104 945 488,72	93 932 654,14
SOWAER	79 543 161,17	115 760 572,57	184 239 475,29	183 873 717,38
SRWT (emprunts + loyers)	75 000 000,00 + 0,00	13 867 743,20 + 3 224 584,94	224 336 038,39 + 7 081 519,20	247 917 594,81 + 6 471 009,90
SWCS	212 591 000,00	68 478 427,86	2 429 824 834,23	2 448 763 531,83
SWDE	0,00	4 085 556,38	6 912 716,28	6 540 875,99
SWL	182 014 000,00	21 519 814,88	1 139 293 908,01	1 133 399 204,86

6.6. La centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public

En date du 19 octobre 2002, le Gouvernement wallon a adopté le principe d'une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, étant entendu que celle-ci n'emporte pas la création d'une nouvelle structure juridique.

Cette décision a été transcrite sous forme décrétale en date du 19 décembre 2002. Les arrêtés de mise en application de ces décrets ont été adoptés par le Gouvernement wallon en date du 16 janvier 2003.

La centralisation prévoit que les pararégionaux ouvrent leurs comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné et y déposent l'ensemble de leurs avoirs. Le transfert des avoirs des organismes est devenu effectif en date du 31 mars 2003.

Le principe de la centralisation est de fusionner en montant et en date de valeur l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Région wallonne et de tous les comptes des organismes désignés. Cette globalisation détermine une position nette de trésorerie. Cette globalisation est réalisée par le caissier centralisateur, soit l'entreprise de crédit désignée par le Gouvernement en application des décrets.

Afin de maximiser l'efficience de cette gestion centralisée, un ensemble de prévisions de trésorerie à court, moyen et long terme sont produites par les services de la Région et les organismes désignés. Ces prévisions de trésorerie, fusionnées en date de valeur, sont gérées par la Région.

La liste des Organismes d'Intérêt Public wallons ayant pris part à cette centralisation en 2011 est la suivante :

l'APAQ-W, l'ASE, l'AST, l'AWAC, l'AWEX, l'AWIPH, l'AWT, le CGT, le CRAC, le CRA-W, le FOREm, l'IFAPME, l'IPW, l'ISF, l'ISSeP, l'IWEPS, les Marronniers, l'OPT, l'OWD, la RRTV, la SOGEPA, la SOFICO, la SOWAER, la SOWAFINAL, la SPAQUE, la SRWT, la SWCS et la SWL.

Au 31 décembre 2011, la centralisation regroupait 263 comptes répartis entre les 28 organismes précités[22].

[22] Le compte transit de la Sofico est repris dans la "fusion" des comptes régionaux et ce, depuis longtemps avant l'instauration de la centralisation des trésoreries.

L’ensemble des apports moyens de chaque OIP, classés par ordre décroissant d’importance, est repris dans le tableau ci-après.

Organisme	Apport moyen (en EUR)	Part dans l'apport moyen total
CRAC	320 369 062.50	22.85%
SWL	212 473 924.29	15.15%
FOREM	206 062 625.25	14.69%
AWIPH	169 557 477.67	12.09%
SOWAFINAL	117 562 053.67	8.38%
SOGEPA	90 795 074.32	6.47%
SPAQUE	90 565 995.23	6.46%
IFAPME	29 893 999.63	2.13%
SRWT	29 012 546.53	2.07%
RRTV	27 823 558.68	1.98%
CGT	16 396 906.63	1.17%
AWEX	16 166 891.94	1.15%
SOWAER	15 199 962.55	1.08%
SWCS	14 437 091.74	1.03%
IWEPS	9 467 784.77	0.68%
OWD	8 267 347.09	0.59%
CRA-W	6 954 010.84	0.50%
ISSEP	5 979 408.10	0.43%
APAQ-W	5 360 810.71	0.38%
IPW	4 623 574.86	0.33%
ASE	3 611 985.05	0.26%
AST	2 347 106.00	0.17%
MARRONNIERS	1 396 438.62	0.10%
AWAC	920 000.00	0.07%
AWT	717 314.32	0.05%
OPT	105 099.41	0.01%
ISF	-3 744 390.89	-0.27%
Apport total moyen	1 402 323 659.50	100.00%

L’apport moyen du CRAC représente un peu moins de 23 % du total, soit un apport moyen de 320 millions EUR.

Les autres principaux contributeurs sont la SWL, le FOREm, l'AWIPH, la SOWAFINAL, la SOGEPA et la SPAQUE, avec des apports moyens supérieurs à 50 millions EUR.

Sept OIP contribuent pour 86 % à la centralisation des trésoreries.

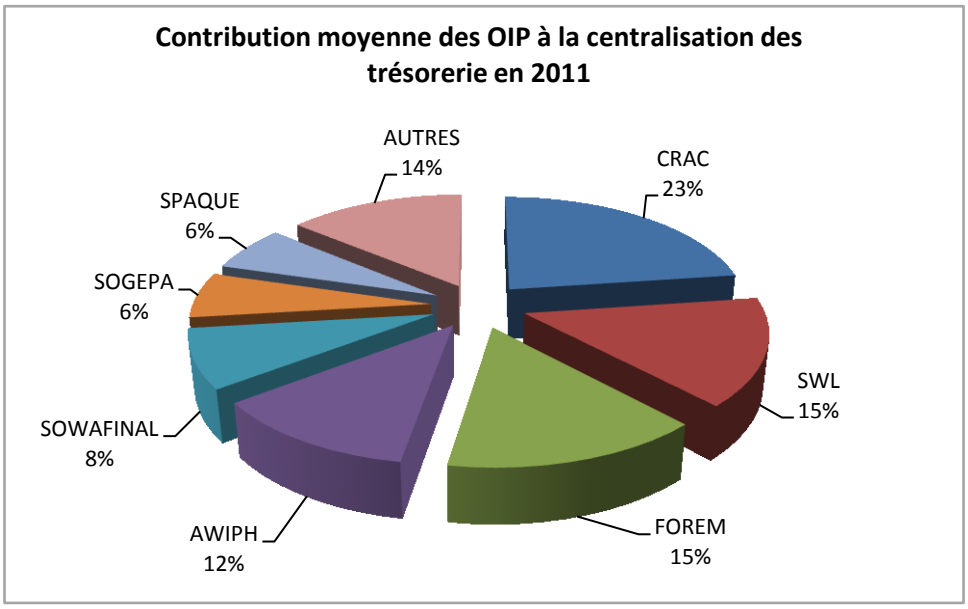

Dérogations au principe de centralisation des comptes en 2011

Des réactivations ou majorations ont été opérées en cours d'année 2011, par rapport aux plafonds autorisés par la Région wallonne, pour les lignes de crédit des OIP suivants : AWEX, AWT, CRAC, FOREm, IPW, OPT et SWL.

7. La trésorerie

L'action de la trésorerie régionale, au cours de l'année 2012, s'est inscrite dans le prolongement naturel de son activité durant la période 1991-2010.

Pour rappel, dès le premier jour de son autonomie financière réelle, soit le 1er janvier 1991, la Région wallonne a pu mettre en œuvre une gestion automatisée de ses recettes et dépenses. Ce préliminaire a grandement favorisé une gestion efficace des flux financiers régionaux.

D'autres aspects essentiels forment aussi le cadre à l'intérieur duquel la Région wallonne conduit sa politique de gestion des liquidités :

- une parfaite visibilité quant aux flux de recettes;
- un paramétrage de plus en plus fiable des flux de dépenses;
- la centralisation de tous les flux financiers auprès d'un caissier;
- l'existence de facilités de crédits.

Ces caractéristiques fondamentales ont permis d'intégrer sans difficulté majeure les nouveaux flux financiers résultant des accords de la Saint-Quentin et de la Saint Polycarpe.

7.1. Les flux de recettes

La Loi Spéciale de Financement détermine les modalités de règlement par la Trésorerie fédérale des ressources financières transférées à la Région wallonne par l'Etat fédéral.

Les modalités de liquidation des dotations spéciales transférées à la Région wallonne par la Communauté française, en vertu du décret II du 19 juillet 1993 attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne, ont été calquées sur les modalités de liquidation de la part attribuée de l'IPP.

Les deux tableaux qui suivent résument ces modalités.

Tableau 1 : PERIODICITE DES RESSOURCES TRANSFEREES				
	Impôts régionaux	**Moyens attribués**	**Droits de tirage**	**Dotation Communauté française**
T **Y** **P** **E**	Taxe sur jeux et paris Taxe sur appareils automatiques Taxe d'ouverture débits de boissons Taxe de circulation Taxe de mise en circulation Droits de succession Précompte immobilier Droits d'enregistrement Eurovignette Redevance radio et télévision	IPP Allocation de solidarité	Droits de tirage	Dotation
Rythme	Mensuel	Mensuel	Trimestriel	Mensuel
Date	Dernier jour ouvrable du mois suivant perception	1er jour ouvrable du mois	Dernier jour ouvrable du 1er mois de chaque trimestre	Deuxième jour ouvrable du mois
Avance	Fonction du rendement	Fixe	Variable	Fixe
Régul.	Année suivante	Année suivante	A déterminer	Année suivante

Il est important de rappeler ici qu'outre les modalités qui règlent la périodicité des ressources transférées, ces dernières sont aussi prédéterminées quant à leur montant par les mécanismes de la Loi spéciale de Financement et le Décret attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne.

Tableau 2 : PERIODICITE DES RESSOURCES PROPRES			
	Recettes non fiscales	**Recettes affectées**	**Emprunts**
T **Y** **P** **E**	Revenus du domaine Permis de pêche, chasse Vente de propriétés foncières Récupération d'avances aux entreprises Intérêts de placement Produits de concessions, ...	a) non fiscales fonds ordinaires fonds CEE b) fiscales eaux usées déchets	
Rythme	Aléatoire	Aléatoire/prévisible	sur mesure
Date	Aléatoire	Aléatoire/prévisible (1)	mise à disposition

(1) ***prévisible pour les recettes fiscales dans une certaine mesure***

Pour l'ensemble des ressources financières de la Région wallonne, hors produit d'emprunts, il est dès lors aisé de paramétrer une part prépondérante de celles-ci.

Les données des années 2008 à 2012 (jusqu'au 30 juin), qui sont reprises dans les tableaux suivants, permettent d'illustrer cet aspect important.

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2008													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL

Impôts régionaux	183.96	176.18	143.59	154.36	165.58	164.93	180.58	198.14	250.40	178.84	194.93	183.71	2 175.20
Moyens attribués	278.77	278.77	278.77	278.77	278.77	278.77	295.37	281.14	281.14	281.14	281.14	328.28	3 420.83
Droits de tirage	0.00	45.56	0.00	0.00	0.00	45.56	0.00	45.56	0.00	45.56	0.00	0.00	182.24
Dotation CF	25.23	25.53	25.23	25.23	25.23	25.31	25.23	25.23	25.23	25.23	25.23	31.99	309.90
Autres recettes	18.92	92.01	27.92	12.53	9.05	31.67	21.25	12.44	103.56	18.19	9.80	43.70	401.04
Total recettes 2008	506.88	618.05	475.51	470.89	478.63	546.24	522.43	562.51	660.33	548.96	511.10	587.68	6 489.21

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2009													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	211.88	134.25	125.14	154.63	175.40	171.33	168.03	182.13	160.83	176.13	174.07	171.12	2 004.94
Moyens attribués	297.18	297.18	297.18	297.18	297.18	297.18	190.60	281.96	281.96	281.96	281.96	282.62	3 384.14
Droits de tirage	0.00	45.56	0.00	0.00	0.00	45.56	0.00	45.56	0.00	0.00	0.00	45.56	182.24
Dotation CF	27.57	27.57	27.57	27.57	27.57	32.56	25.23	25.23	25.23	25.23	25.23	31.99	321.30
Autres recettes	19.76	40.77	157.11	11.39	26.70	19.79	38.00	17.30	11.95	75.17	28.54	76.97	530.70
Total recettes 2009	556.39	545.33	607.00	490.77	526.85	566.42	421.86	552.18	479.97	558.49	509.80	608.26	6 423.32

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2010													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	230.21	138.49	125.13	172.24	150.32	190.15	187.39	191.10	180.34	183.47	258.69	204.36	2 211.89
Moyens attribués	277.21	276.91	276.92	276.91	276.91	276.91	297.16	279.80	279.80	279.81	279.80	279.80	3 357.94
Droits de tirage	0.00	0.00	0.00	45.56	0.00	45.56	0.00	0.00	0.00	45.56	0.00	45.56	182.24
Dotation CF	26.80	26.80	26.80	26.81	26.80	26.81	26.81	26.80	26.80	26.80	26.80	25.49	320.32
Autres recettes	35.88	77.17	595.31	12.57	410.84	26.46	23.81	31.32	29.31	14.65	23.62	182.52	1 463.46
Total recettes 2010	570.10	519.37	1 024.16	534.09	864.87	565.89	535.17	529.02	516.25	550.29	588.91	737.73	7 535.85

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2011													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	229.14	144.47	158.77	176.96	167.73	4.00	396.98	197.90	179.90	181.09	185.85	256.30	2 279.15
Moyens attribués	296.68	296.68	296.68	296.68	296.68	296.68	326.65	301.03	300.96	300.96	300.96	300.96	3 279.60
Droits de tirage	0.00	45.56	0.00	0.00	0.00	45.56	45.56	0.00	0.00	0.00	45.96	0.00	182.24
Dotation CF	27.00	27.01	27.01	27.00	27.00	30.06	27.01	27.00	27.00	27.00	27.01	31.16	331.26
Autres recettes	19.31	15.72	21.41	414.74	9.32	18.35	38.12	35.20	16.80	26.32	14.10	97.01	726.40
Total recettes 2011	572.13	529.44	503.87	915.38	500.73	394.65	834.32	561.19	524.66	535.37	573.48	685.43	7 130.65

EVOLUTION MENSUELLE DES RECETTES BUDGETAIRES REGIONALES : 2012													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Impôts régionaux	236.74	151.22	165.03	167.72	178.59	209.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 108.45
Moyens attribués	314.18	314.18	314.18	314.18	314.18	314.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 885.11
Droits de tirage	0.00	45.56	0.00	45.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	91.12
Dotation CF	28.12	28.12	28.12	28.12	28.12	32.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	173.15
Autres recettes	10.98	123.79	310.74	12.86	6.87	34.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	499.42
Total recettes 2012	590.03	662.87	818.08	568.45	527.76	590.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 757.24

La stabilité du paramétrage des recettes régionales, source de fiabilité des prévisions de trésorerie, et donc garante d'une gestion efficace de cette dernière, peut être visualisée à partir des tableaux précédents.

Outre la parfaite visibilité en matière de ressources financières, il faut souligner la stabilité quant à la répartition au cours de l'année de la perception de ces ressources. Ce phénomène est illustré ci-après à l'aide des données observées de 2008 à 2012 (jusqu'au 30 juin).

La périodicité des recettes (en millions EUR)

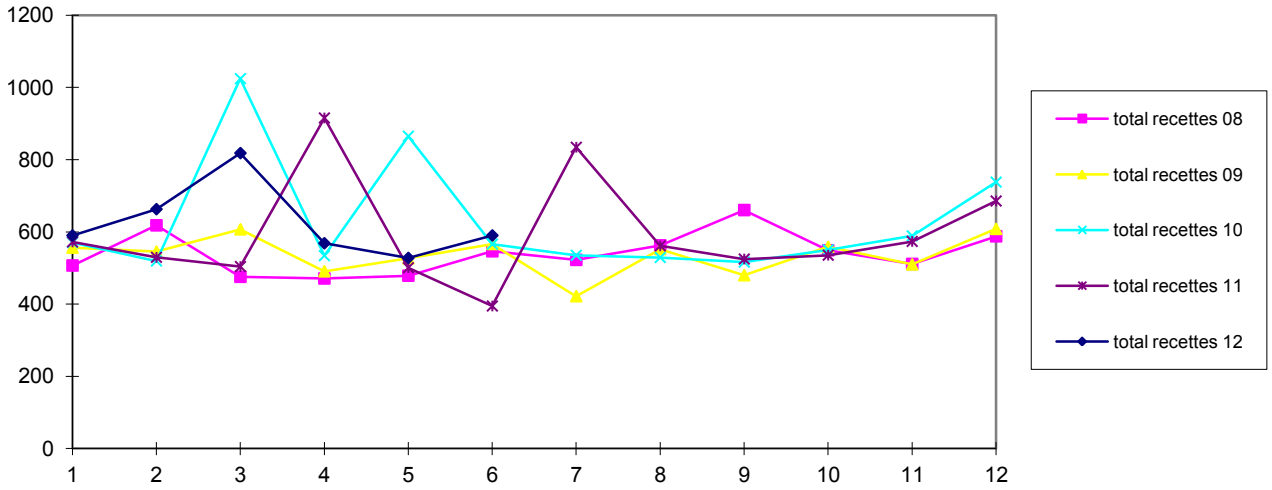

7.2. Les flux de dépenses

Les sorties de caisse sont de deux ordres :

1) les dépenses paramétrées dont les montants et les dates de décaissement sont prédéterminées. Le paramétrage s'opère sur base de données budgétaires (montants) et de normes légales, décrétales, réglementaires ou conventionnelles (dates de paiements).
   Cette programmation fait l'objet d'ajustements périodiques eu égards aux modifications budgétaires intervenant au cours de l'exercice et des réalisations effectives en matière de dépenses.

2) les dépenses diverses représentent un peu plus d'un tiers de l'ensemble des dépenses. Compte tenu des observations réalisées par la Trésorerie régionale à l'égard de ce type de dépenses depuis 1991, les conclusions qui s'imposent ont pu être tirées en matière de gestion des liquidités.

Pour l'ensemble des dépenses financières de la Région wallonne, le rythme de décaissement mensuel observé pendant les années 2008 à 2012 (jusqu'au 30 juin) est repris dans le tableau suivant :

EVOLUTION MENSUELLE DES DEPENSES REGIONALES													
(en millions EUR)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2008	914.80	126.50	452.42	961.82	540.52	299.01	645.56	231.29	437.28	708.44	290.61	1 154.97	6 763.22
2009	572.03	702.87	693.78	675.58	746.64	420.41	705.10	501.05	246.80	525.47	243.04	1 005.25	7 038.02
2010	343.71	628.14	1 152.56	604.22	670.38	301.00	587.72	514.74	283.3	671.22	425.44	856.92	7 039.35
2011	574.53	460.67	1 174.36	669.44	591.44	504.58	485.81	517.25	347.41	924.15	162.34	761.96	7 173.94
2012 (est.)	643.66	1 222.86	918.21	564.36	614.46	333.00							4 296.55

La périodicité des dépenses (en millions EUR)

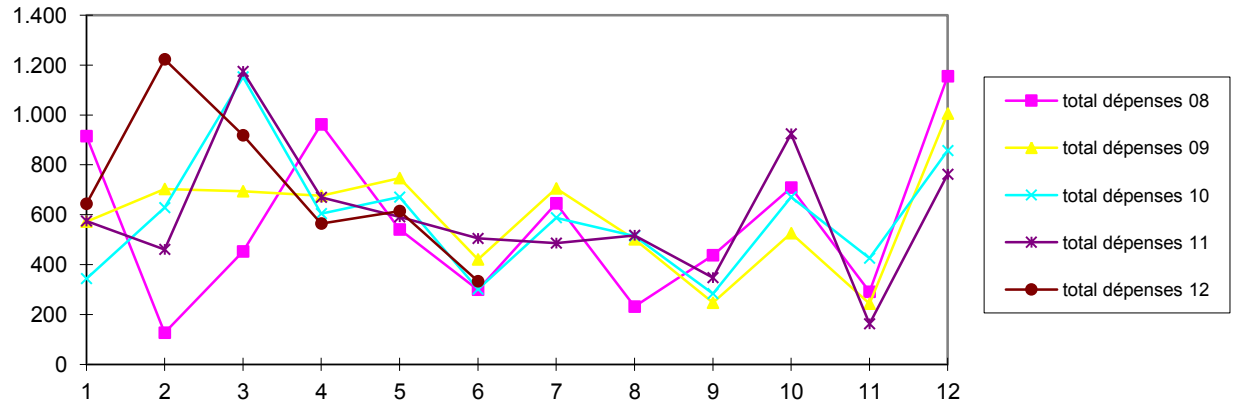

On observe aisément que le rythme de décaissement est plus variable que celui caractérisant les encaissements.

Cette discordance due, entre autres, au paramétrage du Fonds des Communes, engendre des tensions sur la gestion de la Trésorerie régionale.

7.3. Situation de la trésorerie régionale fin août 2012 (hors centralisation des O.I.P.)

Durant les 6 premiers mois de l'année 2012, les encaissements du Trésor régional ont été de 3 757.24 millions EUR, Les décaissements ont, quant à eux, atteint le montant de 4 296.55 millions EUR. Sur le plan financier, il se dégage fin juin, en conséquence, un solde négatif de 518.65 millions EUR sur la période ainsi considérée.

Compte tenu d'une encaisse de -869.66 millions EUR au 31 décembre 2011 et des opérations de gestion, le solde de l'encaisse régionale fin juin 2012 laisse apparaître un solde débiteur de -1 388.31millions EUR.

Le tableau ci-après détaille les mouvements observés par la Trésorerie durant les mois de janvier à juin 2012 (en millions EUR).

MOIS	Encaissements (A)	Décaissements (est.) (B)	Mouvements du mois (A+B)	Opérations de gestion	Encaisse fin de mois
Encaisse au 31.12.2011	-869.66				
Janvier	590.03	-643.66	-53.63	219.96	-649.70
Février	662.87	-1 222.86	-559.99	-500.22	-1 149.92
Mars	818.08	-918.21	-100.13	-592.20	-1 742.12
Avril	568.45	-564.36	4.09	-38.07	-1 780.19
Mai	527.76	-614.46	-86.70	34.20	-1 745.99
Juin	590.05	-333.00	257.05	357.68	-1 388.31
(a) TOTAL 2012	3 757.24	-4 296.55		-518.65	

7.4. Un nouveau contrat caissier

Le 31 décembre 2012, l'actuel contrat de caissier de la Région wallonne, confié à Dexia Banque (devenu Belfius Banque), arrive à échéance.

La Région se devait donc de relancer une procédure pour désigner un nouveau caissier au 1er janvier 2013 (pour une période de 5 ans renouvelable une fois) pour assurer la continuité des opérations de paiement des dépenses et de perception des recettes de la Région.

Pour rappel, le service de caissier est régi par arrêté royal du 6 août 1990 (article 1er, § 3) qui stipule que ce service de caissier couvre :

- toutes les opérations réalisées à l'intervention des comptables et relatives à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses;
- la tenue de la situation journalière de la trésorerie de la Région;
- l'octroi de facilités de caisse et de placements journaliers;
- le placement le financement du solde de la trésorerie pour un terme de maximum un mois.

Le même arrêté royal prévoit (article 1er § 1) que le caissier de la Région est un établissement de crédit de droit belge ou l'Office des chèques postaux et qu'il est désigné après consultation de plusieurs établissements de crédit, en choisissant celui qui offre les meilleures conditions pour l'ensemble des prestations.

C'est ainsi qu'après avis du Conseil Régional du Trésor (remis le 5 septembre 2011), le Gouvernement wallon du 29 septembre 2011 a marqué son accord pour lancer une procédure négociée sans publicité, laquelle a connu les étapes suivantes :

- consultation de 7 organismes financiers (AXA Banque, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, Crédit Agricole, Deutsche Bank, Dexia Banque Belgique, ING Belgique) pour leur demander s'ils avaient un intérêt pour assumer la fonction de caissier auprès de la Région wallonne pour la période s'étendant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017;
- au terme de cette première étape, trois banques ont déposé leur candidature (BNP Paribas Fortis, Dexia Banque Belgique et ING Belgique); les critères de participation (les critères minimum à respecter afin de pouvoir participer à cette consultation) et de sélection (en spécifiant pour chaque critère son poids relatif, ce qu'il est destiné à mesurer et dans quelles unités) leur ont été adressé le 3 novembre 2011;
- au terme de cette seconde phase (qui s'est clôturée le 13 janvier 2012), deux banques ont déposé une offre : Dexia Banque Belgique et ING Belgique.

Le Gouvernement wallon a approuvé la décision d'attribution du marché à Belfius Banque le 26 avril 2012.

Le protocole de collaboration signé le 17 juillet 2012 entre la Wallonie et Belfius Banque formalise les relations entre les deux partenaires; ce protocole prendra effet au 1er janvier 2013.

8. Entreprises régionales, Services administratifs à comptabilité autonome et Organismes d'intérêt public

8.1. L'Office régional wallon des Déchets

L'Office wallon des déchets poursuivra la mission liée à la gestion des subsides liés au plan d'investissement des installations de gestion des déchets, en procédant à la liquidation des annuités, selon les dispositions de l'AGW du 13 décembre 2007. Le soutien aux communes pour la prévention et les collectes sélectives est en vitesse de croisière. Les subsides à l'emploi aux agents dans les parcs à conteneurs sont maintenus.
Un budget est prévu pour activer le soutien environnemental, sous la forme d'un subside à la tonne de déchets réutilisés, aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation
L'élaboration du Plan wallon des déchets 2020 est en voie de finalisation. Un budget est prévu pour l'organisation de l'enquête publique.
Dans le cadre du marché public relatif à la gestion des animaux trouvés morts dans les exploitations, la Wallonie poursuit un financement des opérations de gestion à concurrence des taux maximum autorisés, soit 100 % pour ce qui a trait à l'enlèvement des animaux trouvés morts et 75% pour ce qui concerne leur transformation et leur destruction.
Au niveau de la problématique des sols, la mise en œuvre du décret sols se poursuit : le Code Wallon de Bonne Pratique et la Banque de Données de l'Etat des Sols seront d'application en 2013.

8.2. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat

L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) a été créée en tant que structure à gestion séparée par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.
Sa dotation 2012 s'élève à 5.110 milliers EUR, auxquels s'ajoutent un montant de 5.144 milliers EUR suite au transfert des moyens nécessaires à l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, ainsi que 0.610 milliers EUR de contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou dans le cadre de la neutralité carbone . Cette dotation permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
En particulier, trois volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire:

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires ;
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone ;
- L'acquisition d'unités «CO2» de divers types en vue d'anticiper la restitution des unités équivalentes aux émissions wallonnes constatées sur la période 2008-2012.

8.3. L'Institut scientifique de Service public (ISSeP)

L'ISSeP, établissement scientifique pararégional de type A, relève du Ministre de l'Environnement.
L'Institut exerce ses activités dans les domaines suivants :

- l'environnement (eau, air, sol, sous-sol, déchets, vibrations, radiations non ionisantes) et la dépollution physico-chimique ;
- la normalisation et la sécurité technique notamment en rapport avec les risques industriels et dans les lieux accessibles au public ; les ressources du sous-sol et les ressources minérales ; les combustibles et les processus énergétiques, y compris les énergies renouvelables et non polluantes.

Dans ces domaines, l'Institut:

- exerce des missions de service public (exploitation des réseaux, laboratoire de référence, etc.);

- réalise des prestations pour le secteur privé ou public, constituées de tout essai, recherche, étude et analyse ;
- exécute toute autre mission que lui déléguera le Gouvernement.

Son budget pour 2013 s'élève à 29.387 milliers EUR.

8.4. Le Centre régional d'Aide aux Communes

Le décret du 23 mars 1995, modifié par le décret du 26 juin 1997, a consacré la création du Centre régional d'aide aux communes afin de :
- conseiller les pouvoirs locaux dont les finances sont obérées pour les aider dans la mise en œuvre de leur plan de gestion. Ce plan de gestion est évidemment l'instrument qui doit, à terme, leur permettre de rétablir durablement une situation financière saine;
- gérer le compte régional d'aide aux communes dans ses opérations de débit et de crédit. Ce compte est un compte courant dont la gestion est déterminée par une convention de base entre la Région wallonne et DEXIA;
- examiner la situation financière des pouvoirs locaux, soit que ceux-ci sollicitent l'accès au compte régional d'aide aux communes, soit à la demande du Gouvernement wallon;
- aider à la gestion de la trésorerie des provinces et communes, via des produits financiers spécifiques.

Dans ce cadre, le Centre peut octroyer aux pouvoirs locaux des prêts d'aide extraordinaire (long terme), des prêts de soudure (moyen terme) ou des prêts à court terme (difficultés ponctuelles de trésorerie).

Le CRAC participe également au financement de certains investissements communaux importants (investissements de sécurité dont peuvent bénéficier plusieurs communes) et à certaines aides particulières à accorder aux communes victimes de calamités ou d'accidents naturels.

Par ailleurs, le décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la Formation institue cet organe – dépendant administrativement du CRAC - comme chambre de réflexion et de discussion dans le domaine de la formation du personnel des pouvoirs locaux. Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que les missions qui lui sont dévolues soient assurées avec rigueur et rapidité, au bénéfice des agents.

8.5. Les Centres hospitaliers psychiatriques

Parmi les hôpitaux psychiatriques, deux sont placés sous tutelle régionale : le centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies à Mons et le centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» à Tournai.

Adopté le 22 juillet 1993 par le Parlement wallon, le décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française a, en effet, confié au Gouvernement wallon la gestion de ces institutions.

Le Gouvernement wallon a fait usage de la compétence transférée en créant, par le biais du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, deux organismes d'intérêt public de catégorie A dotés de la personnalité juridique.

Conformément au décret du 30 avril 2009, le "Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies" a été transféré à l'Intercommunale "Centre hospitalier universitaire Ambroise Paré". L'organisme d'intérêt public subsiste, toutefois, en sa seule qualité d'employeur du personnel statutaire.

8.6. L'Institut du Patrimoine wallon

Placé sous l'autorité du Ministre du Patrimoine, doté d'une Commission consultative et d'un Comité de patronage, l'Institut du Patrimoine Wallon travaille en collaboration avec le Département du Patrimoine de l'Administration et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

Cet organisme assume aujourd'hui cinq missions :
- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;
- la prévention de la dégradation de l'ensemble des biens classés en favorisant notamment la réaffectation ;
- la gestion du Centre de la Paix-Dieu, qui assure des perfectionnements dans les métiers du patrimoine et initie les jeunes à ceux-ci ;
- la sensibilisation du public au patrimoine.

1. Valorisation de propriétés régionales

Complémentairement à sa politique de réaffectation de bâtiments anciens en implantations administratives, l'IPW se charge de la valorisation d'une série d'autres propriétés régionales, pour la plupart classées. Pour plusieurs de ces biens, des conventions ont été conclues entre l'Institut et la direction de la gestion immobilière du Service Public de Wallonie, habituellement chargée de la gestion des propriétés régionales.

2. Assistance aux propriétaires

La mission d'assistance aux propriétaires (publics ou privés) de monuments dégradés, désaffectés ou menacés s'étend uniquement aux biens classés (ou faisant l'objet d'une protection légale provisoire) inscrits sur la liste de l'Institut par décision du Gouvernement.

L'action de l'IPW, épaulée par un Comité de patronage, consiste à analyser les problèmes qui se posent au bâtiment et la nature des travaux nécessaires pour sauvegarder, puis restaurer celui-ci. L'Institut recherche ensuite les projets de réaffectation possible du bien en associant les services de l'Administration et tente de mobiliser des investisseurs et des fonds privés et publics en réalisant des études de faisabilité notamment. Il accompagne le propriétaire dans des démarches administratives et harmonise les rapports entre les divers acteurs du dossier s'il y a lieu.

3. Prévention et réaffectation

A côté de la mission d'assistance aux propriétaires, l'Institut exerce une mission préventive élargie à l'ensemble des biens classés et ce, dans le souci de prévenir la dégradation de ces édifices et d'agir, à l'égard des propriétaires qui en feront la demande, en tant que conseiller en matière de réaffectation.

4. Centre de la Paix-Dieu

Le Centre de la Paix-Dieu aide au perfectionnement des professionnels de la conservation et de la restauration du patrimoine architectural en organisant des stages qui allient la théorie à la pratique dans le cadre privilégié des bâtiments conventuels d'une ancienne abbaye cistercienne en cours de réaffectation progressive , devenus propriétés de la Région wallonne par bail emphytéotique en 1997. La Paix-Dieu remplit cette mission de perfectionnement dans son créneau très spécifique et n'entre pas en concurrence avec d'autres organismes de formation.

Les classes d'éveil sont l'autre secteur d'activités principal de la Paix-Dieu : durant quatre journées, des élèves de la fin du premier cycle du secondaire peuvent entrer en contact avec des artisans stagiaires et formateurs présents sur le site et d'autres professionnels du secteur mobilisés pour l'occasion, ainsi qu'avec un chantier de restauration, tout en s'exerçant à un métier inédit pour la plupart d'entre eux.

Enfin, l'IPW organise un master complémentaire en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier. Il vise à développer les capacités de réflexion et de conceptualisation préalables aux interventions sur l'ensemble du patrimoine architectural, urbain, rural ou paysager. Il prend également en compte l'analyse sociologique et prospective du patrimoine, dans les aspects tant culturels qu'économiques de la conservation intégrée.

5. Sensibilisation du public à la protection et à la valorisation du patrimoine

Le rôle de l'Institut a été davantage orienté vers la sensibilisation des publics, en particulier du grand public, au Patrimoine. Sont visées les Journées du Patrimoine, la semaine « Jeunesse et patrimoine », la réalisation et la diffusion des publications du patrimoine, sur des supports de toute nature et à destination de publics variés, l'organisation de manifestations de toute nature destinées à informer le public sur le patrimoine, etc.

8.7. Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (C.R.A.-W.)

Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole.

Par le décret du 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon charge le CRA-W de l'assister dans la définition et la mise en œuvre d'une politique intégrée et concertée de recherches agronomiques. A cette fin, le Centre est chargé de mener seul ou en collaboration avec d'autres institutions :

- des recherches de base dans les matières ayant un intérêt par rapport aux compétences attribuées à la Région wallonne dans le domaine agricole ;
- des recherches appliquées de haut niveau dans le domaine agricole ;
- toute autre activité de recherche dans le domaine agricole ;
- des activités de service liées à ces recherches.

Les compétences pluridisciplinaires et complémentaires des différents Départements du CRA-W permettent d'aborder l'étude des problématiques telles que la qualité et la sécurité alimentaire, les méthodes de mesure et de contrôle, la traçabilité au sein des filières, la gestion de l'environnement, la durabilité des systèmes de production, le développement rural ou encore l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les recherches réalisées au CRA-W s'orientent ainsi non seulement vers les producteurs, mais aussi vers la société en général. D'une demande qui visait avant tout à améliorer les rendements des cultures et des productions animales, on passe à une approche qui vise à intégrer les attentes de la société en matière de qualité, de sécurité alimentaire, de rentabilité, de durabilité.

Dans cet esprit, le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées. Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre.

Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur un comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

8.8. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

L'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un organisme d'intérêt public.
Ses missions sont définies dans le décret qui l'a créé, voté par le Parlement wallon le 4 décembre 2003 (M.B.,31/12/2003).
L'institut a une mission générale d'aide à la décision, qu'il exerce à la fois par une mission scientifique transversale et par une mission de conseil stratégique.
La mission scientifique transversale consiste dans la centralisation, la publication et le traitement des statistiques régionales, l'élaboration de plans pluriannuels de développement des statistiques régionales et la formulation de propositions en la matière, ainsi que dans la réalisation de recherches fondamentales et appliquées, principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.
L'institut est chargé de la collecte, du stockage et de l'exploitation des données indispensables à la conduite de la politique régionale.
L'institut constitue l'interlocuteur régional unique des instances statistiques fédérales et européennes.
La mission de conseil stratégique consiste à réaliser des exercices d'évaluation, confiés par le Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence. Elle comprend également la réalisation d'études prospectives.
L'IWEPS est assisté dans sa tâche par un Conseil wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
(CWEPS).

L'année 2013, verra la réalisation ou la continuation de nombreuses missions d'évaluations de politiques publiques qui lui ont été confiées: PM2.Vert, Plan de Cohésion sociale, Plan Egalité, Stratégie Régionale de Développement Durable. Il est également prévu de nombreuses conventions de recherche en partenariat avec des institutions de recherche ou des universités notamment pour la collecte, l'exploitation et l'analyse de données d'enquêtes: ISSP, BNB (enquête consommateurs), appariement postes-travailleurs (IDEE), Capital Social, enquête participative dans les communes pilotes (indicateur bien-être), SHARE, SILC.

Par ailleurs deux nouveaux dossiers liés à la prospective sont prévus pour 2013.

Enfin, 2013 verra également la confirmation de la mise en place de bourses de doctorat dans les matières relevant des compétences de l'IWEPS prévues en 2012.

Le budget de l'IWEPS s'élève en 2013 à 6.125.000 EUR en termes de recettes (y compris les subventions pour les Observatoires de l'Emploi, de la Mobilité et du Développement territorial) et à 9.165.000 EUR en termes de dépenses.

8.9. Le Commissariat général au Tourisme (CGT)

Depuis le 1er juillet 2008, le C.G.T. est un organisme d'intérêt public de type A dépendant de la Région wallonne. Son budget pour 2013 s'élève à 50.388 milliers d'€.

L'année 2013 constituera le cinquième exercice budgétaire complet du Commissariat général au tourisme et devra permettre la poursuite de son développement comme acteur pivot de la gestion touristique wallonne.

Le C.G.T. est notamment chargé:

- d'exécuter la politique générale du Gouvernement en matière de tourisme;

- de gérer les infrastructures touristiques, propriétés de la Région wallonne;
- d'instruire les demandes d'autorisation, de reconnaissance, d'agrément, de révision du classement, de dérogation à un critère de classement ou de subvention;
- d'assurer la promotion touristique de la Wallonie sur son territoire et le financement des actions de promotion menées par les organismes touristiques locaux;
- de collationner et analyser les données relatives à la politique touristique de la Région wallonne ;
- de développer des produits touristiques régionaux.

Le C.G.T. relève du Ministre du Tourisme et assure la tutelle sur les organismes touristiques tels que W.B.T., les fédérations provinciales du Tourisme, les maisons du Tourisme, etc.

8.10. L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQW)

L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique.

L'agence a une double mission, à savoir, d'une part, la promotion de l'agriculture et, d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque.

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne, ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole.

Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits.

L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne.

Cette politique de promotion doit se déployer au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

8.11. Le Fond piscicole de Wallonie

Les recettes du Fonds piscicole de Wallonie proviennent du produit de la vente des permis de pêche. Pour 2013, elles sont évaluées à 1.050 milliers d'euros.

Les dépenses du Fonds piscicole de Wallonie s'élèvent à 1.282 milliers d'euros. Elles sont affectées aux postes suivants :

- fonctionnement général,
- fonctionnement du service de la pêche,
- travaux piscicoles,
- rempoissonnements,
- interventions en matière de pollution,

- promotion, éducation et sensibilisation,
- subventions aux Fédérations de pêcheurs,
- subventions aux maisons de la pêche.

8.12. Wallonie-Bruxelles International (WBI)

W.B.I. est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Ses missions sont définies dans l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles (M.B., 23 mai 2008).

W.B.I. est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales, ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Communauté française, de la Région wallonne, en ce compris les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française, et de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Il met en œuvre la politique définie par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française.

Il peut, en outre, se voir confier des missions particulières à caractère international par d'autres départements ministériels ou organismes d'intérêt public.

Le budget de WBI s'élève à 65.974.000 € en termes de recettes (hors bénéfices reportés) et à 69.846.000 € en termes de dépenses.

8.13. Le Forem

Le FOREM est le service public wallon de l'Emploi et de la formation professionnelle.
Il a une triple mission :

- aider les particuliers, travailleurs de demandeurs d'emploi à formuler leur projet professionnel, à acquérir plus de qualifications et à trouver un emploi ;
- aider les entreprises à recruter et à former leurs collaborateurs ;
- apporter un appui à tout acteur du marché de l'emploi en Wallonie, ainsi que gérer et assurer la diffusion de l'information.

Le FOREM est un organisme pararégional de type B. Il dispose d'une autonomie de gestion lui permettant d'agir souplement. Le Gouvernement wallon assure un contrôle par voie de tutelle. Le FOREM est un des outils de la mise en œuvre de la politique d'emploi et de formation du Gouvernement wallon. Il s'inscrit dans la gestion mixte qui rend nécessaire de concevoir le rôle de service public davantage en termes de coordination, d'intégration, de stimulation et de ressources vis-à-vis de multiples opérateurs. Cela implique aussi de pouvoir informer tous les acteurs en matières de services offerts.

Le FOREM est géré paritairement depuis sa création. Son Comité de gestion est composé de représentants des organisations patronales et syndicales. Cela permet au FOREM d'appliquer une politique tenant compte des réalités socio-économiques wallonnes puisque les membres du Comité de gestion sont les véritables relais directs entre le terrain et Le FOREM.
Pour répondre de manière efficience aux besoins de ses utilisateurs et en conformité avec la convention OIT 181, le FOREM est doté depuis 2003 d'une structure, distinguant les activités qui

relèvent de l'organisation du marché de l'emploi de celles qui ressortissent à sa fonction d'opérateur et à celles de support.

L'opérateur de formation, fournit aux particuliers et aux entreprises des prestations de formation qualifiante, en tenant compte de la demande du marché et en concluant des partenariats. Il garantit l'accès pour tous aux informations relatives aux formations organisées par les opérateurs partenaires. Il assure la coordination, la mise en réseau et le financement structurel des Centres de Compétences.

En matière d'organisation du marché du travail, l'Office met en application les politiques wallonnes de l'emploi, conseille et accompagne les particuliers dans leur recherche d'emploi. Il aide les entreprises dans leur gestion des ressources humaines.
Enfin, en tant qu'ensemblier du marché de l'emploi, il organise des synergies avec les autres acteurs du marché de l'emploi. Cette dernière activité permet au FOREM d'avoir une vue globale du marché, de ses tendances, de ses besoins et de diffuser auprès des acteurs des informations pertinentes. En outre, il leur fournit le soutien nécessaire afin d'offrir les meilleures conditions pour apporter des solutions adaptées aux besoins réels du marché.
Enfin, il organise en partenariat avec certains d'entre eux des structures de proximité, chargées de l'information et de l'orientation de première ligne sur les offres d'emploi et de formation.

Dans sa déclaration de politique régionale 2009-2014, dans le chapitre « Refonder le Service public de l'emploi », le Gouvernement wallon précise les réformes attendues au niveau de l'Office. L'ampleur des évolutions auxquelles doit faire face le FOREM pour le renforcer comme acteur central du Gouvernement wallon dans le paysage de l'emploi et de la formation nécessite d'y apporter des solutions qui doivent se traduire dans divers instruments, en particulier dont le Décret organique et le Contrat de gestion.

L'année 2013 verra l'application pleine d'un nouveau cadre normatif pour le FOREM :

1. Décret du 31 mars 2011 modifiant le décret du 06 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit
2. Décret du 12 janvier 2012 relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion
3. Décret du 10 mai 2012 modifiant le décret du 06 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi

Par ailleurs le nouveau Contrat de gestion du FOREM signé le 13 septembre 2011 qui a fait l'objet d'une concertation longue, respectueuse et fructueuse entre les différents intervenants balise particulièrement les points suivants :

1. La redéfinition détaillée des missions de base du FOREM et des rôles des acteurs ;
2. Le redéploiement de l'outil en fonction des missions ;
3. La gestion des ressources humaines et financières.

8.14. L'I.F.A.P.M.E

L'Institut wallon de formation en alternance, des indépendants et petites et moyennes entreprises, l'IFAPME, est un organisme public créé par le gouvernement de la Région wallonne de Belgique.
Ses principales missions sont notamment:

- organiser et promouvoir la formation professionnelle qualifiante en alternance, en particulier l'apprentissage et la formation de chef d'entreprise ;
- promouvoir et organiser la formation continue pour les professions indépendantes, les petites et moyennes entreprises et les candidats créateurs d'entreprise ;
- participer à différentes instances en matière de formation en alternance ou de formation continue, ainsi qu'au consortium de validation des compétences;

- accomplir des missions en partenariat.

Il appuie un réseau de 8 Centres de formation représentant 16 entités de formation que l'Institut coordonne aux plans pédagogique, administratif et financier.
Tout comme le FOREM, l'IFAPME est un des outils de la mise en œuvre de la politique de formation du Gouvernement wallon.
Il s'agit d'un outil fondamental dans le soutien à l'autocréation d'emplois. Le gouvernement comptera davantage encore sur cet organisme pour former les jeunes à devenir indépendants ou patrons de PME et TPE.

8.15. La Société wallonne du logement et la Société wallonne du crédit social

La **Société wallonne du logement** poursuivra en 2013 la bonne exécution d'un nouveau plan de rénovation, intitulé PIVERT pour programme d'investissement vert. La sélection des logements à rénover se fera sur base des premiers résultats du cadastre
La Société wallonne du logement sera également invitée en 2013 à continuer à participer à la vaste réforme du secteur du logement social. De nombreux textes seront encore adaptés et conduiront à modifier les procédures en matière de candidature unique, à gérer différents budgets nouveaux que ce soit en matière d'intervention dans le loyer ou de référents sociaux.
Des décisions seront également prises afin d'alléger la fonction de tutelle en vue d'accélérer le bon avancement des chantiers en cours, particulièrement pour les ancrages communaux précédents.

La **Société wallonne de crédit social** poursuivra en 2013 l'octroi de prêts hypothécaires sociaux par l'intermédiaire de guichets, au nombre de 23, qui exercent leur activité en tant que courtier ou prêteur. De manière identique à 2011 et 2012, le programme de prêts total sera de l'ordre de 300 millions d'euros. Les prêts seront toujours déclinés en trois formules dans le cadre du Plan Habitat pour Tous : HT, HT+ pour les zones à forte pression immobilière et HT vert lorsque le prêt est effectué pour un achat accompagné de travaux dans des communes prédéterminées en fonction de la qualité du bâti. La SWCS continuera également à proposer des Ecopack accompagnés de primes préfinancées. Ce produit remplace avantageusement les écoprêts depuis mai 2012.

8.16. L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées

1. Cadre général

Le décret du 6 avril 1995 a donné naissance à un organisme d'intérêt public de type B nommé « Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées » (AWIPH).

Ce pararégional de type B est géré par un Comité de gestion assisté dans sa tâche par 3 Conseils d'avis en matière d'aide individuelle à l'intégration, d'accueil et d'hébergement et enfin d'éducation, de formation et d'emploi.

Dans une logique de proximité, des Commissions subrégionales de coordination ont également été instituées et des bureaux régionaux de l'AWIPH sont présents à Mons, Wavre, Dinant, Liège, Charleroi, Namur et Libramont.

2. Des missions

L'AWIPH s'adresse à toute personne handicapée qui réside sur le territoire de la Région wallonne de langue française en lui garantissant :

- des aides et des services appropriés visant prioritairement le maintien à domicile ;
- un accueil et un hébergement de qualité ;
- un accompagnement ;

- des aides matérielles favorisant l'autonomie en société ;
- une formation professionnelle ;
- une intégration professionnelle adéquate.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution en milliers d'euro du budget consacré aux matières gérées par l'AWIPH.

(en milliers EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation Région wallonne	367.656	384.393	403.830	431.811	449.527	468.804	497.996	502.321	520.851	557.062	581.696

3. Des services et des interventions.

❖ **Les services d'aide précoce**

Pour soutenir les parents d'un enfant handicapé de moins de 8 ans, l'AWIPH subventionne 20 services d'aide précoce répartis sur le territoire wallon. Ces services sont à la disposition des parents pour les conseiller sur tout sujet en rapport avec le bien-être et le développement de leur enfant. Si nécessaire, ils informent et conseillent la crèche et l'école où les parents souhaitent intégrer leur enfant, en collaboration avec le centre psycho-médico-social, et ils veillent à la réussite de cette intégration.
En 2011, les services d'aide précoce ont soutenu 2.102 enfants (2.098 enfants en 2010).
Le subventionnement des services d'aide précoce a représenté en 2011 un budget de 3.412.514 EUR.

❖ **Les services d'aide à l'intégration**

Les parents qui ont un enfant ou un adolescent handicapé entre 7 et 20 ans peuvent faire appel au soutien d'un service d'aide à l'intégration. Ces services, au nombre de 32, s'inscrivent dans la continuité du travail réalisé par les services d'aide précoce. Les professionnels de ces services accompagnent l'enfant ou l'adolescent afin de favoriser sa participation et sa socialisation dans des milieux de vie ordinaire, via des activités extérieures comme les mouvements de jeunesse, les groupes sportifs, récréatifs, artistiques, les stages, etc.
Un projet individuel est élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et les autres intervenants, dans la logique d'un travail en réseau.
En 2011, les services d'aide à l'intégration ont soutenu 1.383 jeunes (1.363 jeunes en 2010).
Le subventionnement des services d'aide à l'intégration a représenté en 2011 un budget de 11.419.715 EUR.

❖ **Les services d'accompagnement**

41 services d'accompagnement aident, à leur demande, les personnes adultes en situation de handicap qui vivent ou souhaitent vivre en dehors d'une institution et qui n'ont pas besoin de fréquenter un service d'accueil de jour. Ces services soutiennent la personne en recherche d'autonomie dans tous les actes et démarches de la vie courante notamment en matière de logement, de travail, de formation, de gestion budgétaire et de loisirs.
Cet accompagnement individualisé s'inscrit dans une démarche de travail communautaire avec les différents acteurs intervenant dans la vie du bénéficiaire (réseau familial, réseau des services et intervenants sociaux).
En 2011, les services d'accompagnement ont soutenu 4.285 adultes, (4.196 personnes en 2010).
Le subventionnement des services d'accompagnement a représenté en 2011 un budget de 8.094.239 EUR.

❖ **Les services d'accueil ou de placement familial**

Ces services traitent les demandes d'accueil des personnes. Ces demandes arrivent souvent via des services d'accueil et/ou d'hébergement ou des services sociaux. Parallèlement, ces services recherchent des familles adaptées au profil des bénéficiaires (en majorité des jeunes) et met en place

un projet d'accueil avec la famille et la personne. Ensuite, ils assurent un suivi pour que cet accueil se déroule au mieux, tant pour la personne que pour la famille.
L'accueil peut avoir lieu en week-end, pendant les vacances ou en continu.
Pour favoriser l'intégration de la personne dans sa famille d'accueil, ces services recherchent des collaborations : par exemple avec un service de prise en charge thérapeutique, un groupe de loisirs, l'école, l'entreprise de travail adapté ou le service d'accueil de jour fréquenté quotidiennement.
En 2011, les services d'accueil ou de placement familial ont soutenu 153 personnes (147 en 2010).
Le subventionnement des services d'accueil familial a représenté en 2011 un budget de 2.540.185 EUR.

- **Les services d'aide à la vie journalière**

9 services d'aide aux activités de la vie journalière fournissent à des adultes habitant un logement adapté une assistance permanente destinée à pallier leur incapacité fonctionnelle à accomplir les actes de la vie journalière. Ces services leur permettent de vivre seuls ou en famille malgré un handicap physique important. Les assistants des services d'aide à la vie journalière ne se substituent pas au personnel, médical ou paramédical ni à d'autres services auxquels la personne pourrait recourir. Leur rôle est celui d'aidants professionnels dans le cadre de la vie journalière (lever, repas, coucher…).
En 2011, les services d'aide à la vie journalière ont soutenu 118 personnes.
Le subventionnement des services d'aide à la vie journalière a représenté en 2011 un budget de 6.137.845 EUR

- **Le budget d'assistance personnelle**

Le budget d'assistance personnelle (BAP) vise à favoriser le maintien et l'accroissement de la qualité de vie, des personnes handicapées ayant des limitations fonctionnelles importantes.
Il a, également, pour objet de permettre aux familles d'accéder aux soutiens nécessaires pour pouvoir assumer leurs responsabilités envers leurs proches handicapés. Autrement dit, le BAP permet à ces personnes de vivre le même quotidien que leur entourage, à savoir travail, tâches ménagères, garde des enfants, etc.
Le BAP est prévu pour toute personne ayant une limitation importante de son autonomie.
Le budget alloué sert à rembourser les interventions ayant effectivement eu lieu.
En revanche, la personne handicapée peut généralement choisir qui lui viendra en aide pour autant que cet assistant soit employé par une organisation reconnue par l'AWIPH.
Le montant du budget varie suivant l'aide que nécessite la personne en situation de handicap.
En 2011, 175 personnes ont bénéficié du BAP.
Le budget global s'élevait en 2011 à 532.202 EUR.

- **L'aide individuelle à l'intégration**

L'aide individuelle à l'intégration (anciennement appelée « aide matérielle ») regroupe des interventions financières dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de certaines prestations de services.
L'objectif est de permettre à des personnes qui ont d'importantes limitations fonctionnelles – limitations entraînant de grosses difficultés pour réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne - de mener, tant que faire se peut, une existence autonome.
En 2011, 11.792 aides financières ont été accordées à 8.534 bénéficiaires. Le budget global de l'aide individuelle à l'intégration a représenté en 2011 un montant de 22.486.640 EUR.

- **La formation professionnelle en centre de formation professionnelle agréé**

12 centres de formation professionnelle donnent une réelle qualification professionnelle, à la fois théorique et pratique, à des personnes souhaitant se former ou se réorienter mais ne pouvant, du fait de leur handicap, suivre les formations proposées par les opérateurs de formation s'adressant à l'ensemble de la population.
La formation en centre se présente comme un processus d'intégration socioprofessionnelle comprenant diverses phases en fonction des besoins de chaque stagiaire : bilan de compétences et d'aptitudes, orientation, préformation, apprentissage proprement dit, formation continuée. L'alternance de périodes de formation en centre et en entreprise renforce les passerelles avec le monde du travail.

Durant sa formation, le stagiaire bénéficie d'indemnités de formation, d'une intervention dans ses frais de déplacement, éventuellement d'une intervention dans ses frais de séjour et d'un assujettissement à la sécurité sociale qui lui ouvre ou lui maintient un certain nombre de droits en tant que travailleur.
La progression de la formation est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire du centre avec le stagiaire, l'attaché en intégration professionnelle de l'Agence et, le cas échéant, l'entreprise qui assure l'alternance. Les centres assurent aux stagiaires, à leur demande, un suivi postformatif, en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.
En 2011, les centres de formation professionnelle ont accueilli 1.457 stagiaires (1.369 en 2010).
Le subventionnement des centres de formation professionnelle et les indemnités aux stagiaires ont représenté en 2011, un montant global de 13.318.538 EUR.

- **Les aides à l'emploi**

L'emploi est un facteur primordial d'intégration sociale et d'indépendance de tous les citoyens en âge de travailler.
L'Agence agit dans plusieurs directions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises ordinaires. Elle vise à aider :

- les travailleurs handicapés à obtenir et à conserver un emploi ;
- les entreprises à assumer leurs obligations par rapport aux travailleurs handicapés ;
- les opérateurs d'insertion professionnelle à prendre en compte les personnes handicapées dans leur action habituelle.

Dans ce but, l'Agence mène des actions de sensibilisation, de conseil, de soutien et/ou d'accompagnement, des actions conjointes, la mise à disposition d'informations et de ressources documentaires, la mise en relation avec d'autres opérateurs (généraux ou spécialisés), etc.
Elle octroie aussi des aides financières aux travailleurs handicapés et/ou aux entreprises.
La gestion de ces aides est confiée à l'Agence par le Gouvernement wallon par le biais de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi.
Cet arrêté prévoit huit interventions :

1. Le stage de découverte.
2. Le contrat d'adaptation professionnelle.
3. La prime à l'intégration.
4. La prime au tutorat.
5. La prime de compensation.
6. L'aménagement du poste de travail.
7. La prime pour les travailleurs indépendants.
8. L'intervention dans les frais de déplacement au lieu du travail.

Le budget global réservé pour les aides à l'emploi a représenté, en 2011, un montant de 25.044.877 EUR.

- **Les entreprises de travail adapté**

57 entreprises de travail adapté agréées assurent aux personnes handicapées une valorisation de leurs compétences et un processus d'évolution professionnelle. La plupart des ETA sont des PME qui produisent des biens et des services dans des domaines très variés (travail du bois, des métaux, du bâtiment, industrie chimique, imprimerie, conditionnement, etc.). Dans des conditions bien définies, les entreprises de travail adapté peuvent faire travailler une partie de leur personnel dans des entreprises ordinaires, en assurant leur encadrement par le biais des contrats d'entreprise.
Afin d'accroître les compétences des personnes qui nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en entreprise de travail adapté, certaines de celles-ci organisent une section d'accueil et de formation où les futurs travailleurs peuvent être formés, dans les liens d'un contrat d'adaptation professionnelle.
Par ailleurs, afin de maintenir au travail certains travailleurs âgés et/ou ne disposant plus, après une certaine ancienneté, des aptitudes nécessaires pour le poste de travail auquel ils sont occupés, des entreprises de travail adapté ont développé un dispositif de maintien, avec le soutien financier de l'Agence. L'ETA réalise pour la personne un programme de reconversion à d'autres travaux.

En 2011, les 57 entreprises de travail adapté ont employé 7.146 travailleurs handicapés (7.083 en 2010).

- Le personnel de cadre s'élevait à 1.191 personnes, dont 187 avec un handicap (195 en 2010).
- 90 personnes ont reçu une formation en section d'accueil et de formation (89,5 en 2010).
- 144 travailleurs ont bénéficié du dispositif de maintien (151 en 2010).

Le subventionnement des entreprises de travail adapté a représenté en 2011 un budget de 90.266.406 EUR

❖ **Les services d'accueil et d'hébergement.**

L'Agence agrée et subventionne 281 services d'accueil de jour et des services résidentiels pour enfants, jeunes et adultes en situation de handicap. Ces services offrent un encadrement spécialisé et épanouissant. La décision d'accord pour l'entrée d'un demandeur dans un tel service est prise par le bureau régional, sur la base de l'avis de son équipe pluridisciplinaire.

Parmi ceux-ci, 14 services d'accueil de jour pour enfants et jeunes non scolarisés (S.A.J.J.N.S.) et 52 services résidentiels pour jeunes (S.R.J.) veillent à la santé, à l'épanouissement et à l'intégration des jeunes qui leur sont confiés, dans une relation de partenariat avec la famille et les intervenants concernés.

Pour les adultes, 81 services d'accueil de jour (S.A.J.A.) et 102 services résidentiels (S.R.A.) assurent l'accompagnement social, psychologique et éducatif de leurs bénéficiaires.

L'Agence agrée et subventionne aussi 32 services résidentiels de nuit pour adultes (S.R.N.A.). Au départ, ces services étaient prévus pour des personnes handicapées qui travaillaient en journée et avaient besoin d'un hébergement proche de leur lieu de travail. A l'heure actuelle, les S.R.N.A. accueillent pour moitié environ des personnes handicapées qui travaillent, soit en entreprise de travail adapté, soit à des activités diverses. L'autre moitié environ fréquente en journée un service d'accueil de jour.

Le subventionnement des services d'accueil et d'hébergement a représenté en 2011 un budget global de 394.265.752 EUR.

❖ **Les cas prioritaires.**

La cellule « Cas Prioritaires » est un service spécifique dont la mission principale est de favoriser l'accès des personnes présentant un handicap de grande dépendance, en situation d'urgence, dans différents services susceptibles de les accueillir.

Les familles sont rencontrées. Elles sont écoutées, informées, conseillées et leurs besoins sont analysés. La recherche d'une solution rapide et adaptée s'effectue par un travail de collaboration, de négociation soit avec les services de l'AWIPH, soit avec les services généraux.

Pour les situations les plus compliquées, des partenariats spécifiques sont parfois créés, avec le secteur de la psychiatrie notamment.

En 2011, 248 nouvelles demandes ont été introduites auprès de ce service spécialisé. Parmi celles-ci, 149 familles ont été identifiées comme se trouvant en situation d'urgence.

137 solutions ont pu être dégagées : 56 via l'agrément ordinaire des services, 57 via le mécanisme des agréments et conventions nominatifs (octroi de places supplémentaires réservé aux personnes en situation d'urgence) et 24 en dehors des services de l'AWIPH (MRS, hôpital psychiatrique, internat de la communauté française…).

Depuis la création de la cellule en 2002, plus de 1.350 solutions ont pu être trouvées dont 538 places et conventions nominatives qui constituent un dispositif souple et efficace.

Le budget réservé au cas prioritaires a représenté en 2011 un montant de 14.688.697 EUR.

4. Le contrat de gestion de l'AWIPH.

Pour rappel, le contrat de gestion de l'AWIPH a été conclu le 9 mai 2007 pour une durée de 5 ans. Il fait l'objet d'un rapport annuel d'exécution qui, comme chaque année, a été transmis au Parlement wallon.

5. Le comité financier

La mise en place du comité financier de l'Agence (prévu par le décret du 06/04/95) et la mission de contrôle qui lui a été confiée par le gouvernement devront permettre de doter celle-ci des outils prévisionnels indispensables à sa maîtrise budgétaire et de valider l'ampleur des besoins à couvrir.

8.17. La Société régionale wallonne du Transport et les TEC

Ce programme permet le financement du transport en commun en Wallonie, à l'exception du transport ferroviaire, de compétence fédérale. En conséquence de l'entrée en vigueur du règlement européen 1370/2007, le Groupe TEC a été désigné comme opérateur interne par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2010. Un contrat de service public sera conclu avec le Groupe pour les années 2013-2017. Dans ce contrat seront décrites les obligations de service public devant être assurées par le Groupe et les compensations financières auxquelles elles donnent lieu. Désormais, on ne parlera donc plus de « subvention d'exploitation » et de « subvention d'investissements d'exploitation », mais de « compensation d'exploitation » et de « compensation d'investissements d'exploitation ». En revanche, les investissements d'infrastructures n'étant pas repris dans les obligations de service public, il s'agira toujours des « subventions d'investissements d'infrastructure ».

Les crédits prévus au budget 2013 sont donc destinés à permettre au Groupe TEC d'assurer les obligations de service public (offre de transport 2012) ainsi que certaines missions spécifiques qui lui sont assignées dans le contrat comme les « grands projets » (billetique sans contact « TEC it Easy », plateforme informatique embarquée,…) ainsi que certaines missions spécifiques (principalement, les investissements d'infrastructure).

Les crédits prévus au programme 14.03. concernent principalement le financement du Groupe TEC au moyen de compensations d'exploitation, de compensation d'investissements d'exploitation et de subvention d'investissement d'infrastructure, aux cinq sociétés d'exploitation TEC et à la Société régionale wallonne du transport (SRWT). Ce financement s'opère dans le respect du règlement 1370/2007, selon les mécanismes prévus par le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne tel que modifié par le décret du 1er mars 2012, et en accord avec le futur contrat de service public qui liera le Groupe TEC et la Région wallonne.

Les crédits prévus au présent programme ont pour destination principale la compensation financière en matière d'exploitation des cinq TEC, qui permet de maintenir le service au niveau comparable à celui de 2011 (62.907.391 km à charge pour 288.700.000 voyages) : pour 76 %, ces km concernent l'offre de service régulier, pour 21 % l'offre de transport scolaire et pour 3 % le transport à la demande de personnes à mobilité réduite. Il faut noter en 2013 la prise en compte du coût de l'exploitation de la mise en service de l'antenne de Gosselies à partir de mai du Métro léger de Charleroi.

Des crédits sont également destinés au fonctionnement de la SRWT, à la couverture des engagements sociaux (conformément au décret du 3 mars 2011), au financement des charges d'investissements d'exploitation (principalement le renouvellement du matériel roulant) et au financement d'infrastructures (sites propres, gare de bus, extensions du métro de Charleroi).

Ce programme permet également le « préfinancement » par la Wallonie de certains investissements réalisés par le Groupe SNCB sur le territoire régional, à savoir la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg et le P+R de Louvain-la-Neuve.

8.18. Les Ports autonomes

1. Le Port autonome de Liège

Le complexe portuaire liégeois comporte 31 ports publics et une dizaine de ports et quais privés échelonnés le long de la Meuse et du canal Albert, depuis le ruisseau de Rieudotte, limite avec la province de Namur, jusqu'à Lanaye, à proximité de la frontière des Pays-Bas.
Le complexe portuaire liégeois affiche un trafic par voie d'eau de 18 millions de tonnes. Il figure, depuis 2005, au troisième rang des ports fluviaux d'Europe occidentale, après Duisburg (44 millions de tonnes) et Paris (20 millions de tonnes).
Troisième port intérieur d'Europe, le complexe portuaire liégeois connaît depuis plusieurs années une expansion constante. Les projets de développement ne manquent pas. Récemment, une zone exceptionnelle de 100 ha située le long du canal Albert à Hermalle-sous-Argenteau a été remise en gestion au Port autonome de Liège. C'est sur cette zone qu'est projetée la future plate-forme multimodale, baptisée « Liège Trilogiport », qui sera entièrement dédiée à la logistique et sera équipée d'un terminal à conteneurs de quinze hectares. Cette plate-forme deviendra dans un avenir proche un véritable « *village logistique* » au cœur de l'Europe.
Ses relations fluviales, sa desserte routière et ferroviaire, sa situation au centre d'un triangle dont la grande base couvre la façade maritime nord de l'Europe occidentale, sa double liaison avec Rotterdam (Meuse naturelle et canal Juliana) et Anvers (canal Albert) font de la région liégeoise tout entière un havre fluvio-maritime important au cœur du grand marché unique. Idéalement situé au plan géographique (carrefour de six autoroutes, carrefour de deux hydroroutes et de cinq liaisons ferroviaires d'importance européenne), le complexe portuaire liégeois constitue un atout remarquable pour toute la région.
Les missions du Port autonome de Liège sont les suivantes:
- l'exécution, sur les terrains qui lui sont concédés, de tous les travaux d'extension et d'améliorations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;
- l'outillage des ports et la réglementation de leur usage;
- l'entretien, à ses frais, de tous les ouvrages du Port autonome;
- la perception de tous les produits quelconques de l'exploitation des ports, notamment: produits de location de biens meubles et immeubles, perception de péages, de redevances, des droits de quai, des produits de location de terrains et de matériel, de hangars, généralement de tous produits quelconques de l'exploitation des ouvrages compris dans sa circonscription;
- l'octroi de concessions et d'autorisations à des tiers;
- la réglementation, dans les limites indiquées dans les statuts et dans les actes de reprise des ports existants, du mouvement et du stationnement des bateaux ainsi que des questions intéressant la navigation;
- toutes autres opérations qui pourraient être confiées au Port autonome de Liège par le Gouvernement wallon.

Ces missions s'effectuent sur un réseau de voies navigables et de terrains adjacents comprenant 369 hectares de terrains portuaires, 26 km de quais d'accostage publics et une petite dizaine de km de quais privés, avec accessibilité aux grands bateaux rhénans, aux convois poussés de deux barges (4.500 T) et aux navires de mer jusque 2.500 tonnes.

2. Le Port autonome de Charleroi

Le Port est une association de pouvoirs publics qui comprend: la Région wallonne, la province de Hainaut, la Ville de Charleroi et l'association intercommunale IGRETEC.
Il a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter les zones portuaires, y compris leurs dépendances, installations et terrains qu'il acquiert lui-même ou que lui confient la Région ou d'autres autorités publiques et qui sont situés dans la région de Charleroi.
Outre le capital social, le Port autonome de Charleroi dispose des ressources suivantes : droits et redevances payés par les usagers, subventions des pouvoirs publics et de personnes de droit privé, produits d'emprunts à émettre ou à contracter par l'association s'il en est besoin. Les bénéfices du Port autonome de Charleroi sont essentiellement consacrés à la réalisation d'investissements nouveaux et à l'amélioration des équipements existants. La concession des terrains du P.A.C. est une formule qui présente l'avantage pour l'utilisateur de pouvoir s'installer dans un site propice à ses activités sans acquisition immobilière préalable. Les capitaux épargnés peuvent être investis plus avantageusement en équipement industriel.

Le domaine du P.A.C. pour la Sambre (Landelies, Marchienne, Couillet, Châtelet, La Praye-Sud, Pont-de-Loup, Farciennes, Châtelineau (Trieu-Kaisin) et le canal Charleroi-Bruxelles (Dampremy, Roux-Sud, Roux-Nord, Courcelles, Gosselies, Viesville et Luttre) est d'une superficie totale de 460 ha, dont 360 ha concédés, d'une longueur de quai disponible totale de 6.200 m dont 6.000 sont concédés et dont 200 sont des quais publics.
Ce port constitue le partenaire de base de la plate-forme multimodale de Charleroi qui vise à mettre en œuvre une mobilité réaliste et concrète.
Le tonnage manipulé sur le Port autonome de Charleroi s'élève à 4.300.000 tonnes.

3. Le Port autonome de Namur

Le Port autonome de Namur (P.A.N.) gère 24 zones portuaires et industrielles situées le long de la Meuse et de la Sambre sur le territoire de la province de Namur.
Au carrefour du couloir européen reliant Dunkerque à la Ruhr, via Anvers et Rotterdam, et l'axe sud-nord reliant la France à Anvers, à proximité du carrefour routier E 411 – E 42, le Port offre aux utilisateurs de la voie d'eau et au investisseurs 96 hectares de terrains concédables, dont 86 hectares sont effectivement concédés (89 %).
Les terrains gérés par le Port autonome de Namur sont équipés et aménagés pour être mis à disposition des investisseurs.
Le P.A.N. dispose des redevances pour les terrains. Cette formule permet à l'utilisateur d'investir dans son exploitation sans devoir grever son budget pour des biens immobiliers.
Le P.A.N. dispose également des péages des tonnes manipulées à la voie d'eau sur ses concessions.
Le tonnage manipulé est de l'ordre de 4.000.000 tonnes/an.
Les recettes sont essentiellement attribuées à la réalisation d'investissements et à l'amélioration des équipements et du cadre de vie.
Par ailleurs, le Port autonome de Namur est un opérateur important de la politique régionale wallonne en matière de tourisme fluvial. Actuellement, il gère deux ports de plaisance sur le territoire de la Ville de Namur où plus de 7.000 nuitées sont enregistrées chaque année.

4. Le Port autonome du Centre et de l'Ouest

Le Port Autonome du Centre et de l'Ouest est une association de pouvoirs publics et privés. Elle a été constituée sous forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée de droit public (SCRL). Elle comprend la Région wallonne, trois associations intercommunales (IDEA, IDETA, IEG) et des associés privés issus de la sidérurgie, de l'industrie chimique, d'exploitants carriers, d'industries cimentières et de logisticiens.
La société a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter, elle-même ou par le biais de concessions, des zones portuaires, industrielles et commerciales qu'elle crée, acquiert, dont elle a la jouissance en vertu d'un droit réel ou personnel.
Outre l'apport des différents associés, la société dispose des ressources suivantes :
- droits de quai, péages et redevances de toute nature, produits de location et divers ;
- subventions des autorités et organismes publics et des personnes de droit privé ;
- prélèvements sur le fonds des réserves ;
- produits d'emprunts à émettre ou à contracter par la société ;
- toutes autres recettes accidentelles.

Les missions du PACO s'effectuent sur le réseau des voies navigables reprenant les zones portuaires ou mitoyennes des canaux du Centre, de Nimy-Blaton-Péronnes, de Pommeroeul-Condé, de Blaton-Ath, de la Dendre, du Haut-Escaut, de la Lys et du Canal Charleroi-Bruxelles dans les limites de la Province de Hainaut, à l'exception de la partie gérée par le Port Autonome de Charleroi.
Avec la mise en service du nouveau canal du Centre à 1350 tonnes, une intensification du développement industriel est visible dans les régions du Centre (Feluy, Garocentre, Duferco), du Borinage (Cimenteries, Zonings industriels de Baudour et Tertre), de Tournai (Zonings industriels) et de Mouscron (Zonings industriels et proximité de la métropole de Lille).
La SCRL a été créée le 24 juin 1999 et compte quelque 18 kilomètres de quais et de darses partiellement utilisés, ainsi que 68 hectares, dont 38 sont valorisés et concédés.

L'activité a atteint environ 5.000.000 de tonnes, la totalité en liaison avec la voie fluviale.

8.19. L'Agence wallonne des télécommunications

L'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT), créée par décret du 25 février 1999, a pour objet de promouvoir l'accès pour tous aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'inciter à l'utilisation généralisée de celles-ci afin de favoriser le développement économique en Région wallonne.

Cette initiative des pouvoirs publics est justifiée par la nature très évolutive du marché des technologies de l'information et de la communication. Dans ce contexte, le rôle des pouvoirs publics est de favoriser son évolution vers un état de vraie concurrence, dans l'intérêt de la Région et de tous ses acteurs.

L'AWT n'est pas un organe de contrôle ou de régulation. Elle a un rôle d'observation, de promotion et de référence. Dans le contexte du marché instable des télécommunications, l'AWT devra, dans le cadre de la politique du Gouvernement wallon, créer le socle de confiance indispensable pour assurer la cohésion, la transparence et la croissance de ce marché en Wallonie.

La mission générale de l'AWT se structure en trois missions spécifiques.

La première est une mission de référence dont l'objet est le conseil et l'assistance auprès du Gouvernement wallon de ses membres ou des personnes morales de droit public dépendantes de la Région wallonne.

La deuxième est une mission de veille. Il s'agit de créer un observatoire formé de quatre composants :

- l'offre de produits et de services en matière de TIC en Région wallonne ;
- la demande et les usages de ces produits et services ;
- les contextes juridique, technique, organisationnel et social affectant l'offre et la demande ;
- les indices et recommandations dégagés sur base de la confrontation des trois premiers composants.

La troisième est une mission de promotion. Elle comprend l'organisation d'une vitrine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, mais aussi le lancement et le soutien de projets ayant une valeur de démonstration et basés sur les technologies émergeantes identifiées par la mission de veille.

Du point de vue stratégique, l'AWT entend rendre plus opérationnels encore les différents services qu'elle propose à ses publics cibles (PME, administrations, communes, écoles, etc.).

Ces services seront encore plus fédérés et valorisés via le portail www.awt.be. Un effort continu est ainsi apporté à la modernisation et à l'enrichissement des services offerts sur le site et plus particulièrement de la Vigie (banque de donnée reprenant les acteurs TIC en Wallonie) ainsi qu'au rôle de coupole de l'e-learning.

L'année 2013 verra l'aboutissement des efforts déployés pour moderniser les services offerts sur le site. Le « baromètre » qui, comme chaque année, permet d'évaluer les usages des TIC par les citoyens et par les entreprises sera ainsi complété, en 2013, par un volet « Enseignants ».

En ce qui concerne la promotion des usages auprès des PME, la position de référence de l'Agence en matière de TIC en Wallonie lui permettra de mieux coordonner les actions menées par les différents opérateurs.

A l'image du M-Forum et de l'IP-Forum, un troisième forum dédicacé aux technologies du web devrait voir le jour en 2013.

Outre ses missions de base, l'Agence participe à la mise en œuvre du plan Creative Wallonia, notamment pour les actions « coworking » et « groupes d'innovateurs », qui comporte les mesures suivantes :

- Développement des projets de Hubs ;
- Explication de la démarche auprès des communes et structures existantes ;
- Entretien des contacts avec les structures existantes ;
- Assurer le suivi des projets ;
- Animation commune et individuelle des structures créées ;
- Utilisation des technologies TIC au sein des espaces et dans leur animation ;
- Création de liens avec les autres Hubs dans le monde ;
- Création de liens avec le réseau des innovateurs
- Animation journalière des groupes et du réseau d'innovateurs en utilisant la plateforme en ligne et en organisant divers évènements.

L'AWT est chargée, dans ce cadre, d'encourager la création de groupes d'innovateurs et de mettre en place une interface de ces groupes permettant la mise en réseau composée d'une plateforme en ligne « réseau d'innovateurs » qui identifiera les différents groupe par un système d'inscription et leur permettra de collaborer et de participer à l'animation virtuelle du réseau et d'une structure de soutien et de relais vers la base économique, technologique ou non-technologique.

Enfin, l'Agence contribue à la mise en œuvre d'un dispositif participatif citoyen et assure le financement des centres de coworking.

8.20. La S.P.G.E

Le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de gestion de l'eau a profondément modifié le paysage du secteur de l'eau en Région wallonne.

La restructuration de ce secteur visait à atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- l'optimalisation des procédés de financement ;
- la gestion intégrée des métiers du secteur ;
- la rationalisation des frais de fonctionnement et d'investissement ;
- l'application du principe pollueur-payeur et le calcul d'un coût vérité pris en charge par le consommateur ;
- la mise en place d'un principe de solidarité entre tous les citoyens wallons.

Ces objectifs sont soit déjà atteints, soit en bonne voie de l'être.
D'un point de vue fonctionnel, et dans le cadre de son objet social et de son contrat de gestion, la SPGE exerce les missions de service public suivantes :

1. L'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne des eaux résiduaires urbaines, en vertu de la législation relative à la protection des eaux de surface et de la mise en œuvre de la directive européenne 91/271/CEE. Cette mission est menée avec le concours des organismes d'assainissement agréés (sept intercommunales) dans un cadre contractuel (contrat de service d'épuration et de collecte). L'assainissement comprend également l'égouttage. Le concours des communes est assuré par le biais d'un contrat du « contrat d'égouttage ». Par une décision du Gouvernement wallon prise en 2004, le métier de l'assainissement a été étendu au démergement.
L'ensemble des relations contractuelles contribue grandement à favoriser la coordination entre l'égouttage, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires. Les engagements communs sont exécutés dans le cadre des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), en

fonction de priorités dictées notamment par les directives européennes. Les PASH approuvés en 2004/2005 sont en révision progressive et de nouvelles révisions seront adoptées en 2013.
Les charges générées par les investissements (amortissements et charges financières), ainsi que l'exploitation des ouvrages, sont couvertes par le coût vérité à l'assainissement facturé aux distributeurs d'eau, qui le répercutent dans le prix au consommateur.
Le produit du CVA déterminé de façon à couvrir exclusivement les charges précitées n'est cependant pas suffisant pour faire face à l'ensemble des besoins d'investissements et l'endettement se doit d'être maintenu dans des limites acceptables. C'est la raison pour laquelle, outre les produits du fonds pour la protection de l'environnement, le Gouvernement wallon intervient de manière volontariste dans les capitaux propres de la société. Pour l'exercice 2013, cette intervention est maintenue conformément aux engagements du contrat de gestion

2. La protection des captages au profit des producteurs d'eau potabilisable, établis en Wallonie, et qui décident, par le biais d'un contrat de service de protection, de confier cette mission à la SPGE. La gestion fonctionnelle de cette activité a été confiée à PROTECTIS, filiale constituée par la SPGE et les producteurs signataires du contrat susmentionné.
La mission de protection des captages comprend le financement des études de prévention, des actions sur sites, des actions de protection, ainsi que des charges liées à des évènements accidentels.
L'ensemble de ces charges est couvert par la redevance de protection, versée par les producteurs à la SPGE en vertu du contrat de service.

3. Les réponses à apporter aux Directives européennes, particulièrement la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une action communautaire dans le domaine de l'eau et les directives-filles ou les directives associées. Le Gouvernement wallon a confirmé la mission d'appui de la SPGE à l'administration régionale dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion par district hydrographique et de l'établissement des programmes de mesures associés.
Cette mission d'appui concerne, plus particulièrement :

- la mise en œuvre du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour l'ensemble des usagers ;
- l'analyse économique liée au secteur de l'eau ;
- l'application de la directive-fille 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines ;
- l'élaboration des mesures en matière d'assainissement autonome et de récupération des coûts ;
- la finalisation des profils des zones de baignade et l'élaboration des programmes de mesures visant à garantir la qualité.

Les missions de la SPGE ont été revues et intégrées dans le nouveau contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et la SPGE adopté en 2011.

8.21. La SOWAER

En juillet 2001, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a notamment pour objet social, outre la prestation de divers services au profit des sociétés de gestion, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Depuis 2004, la SOWAER a exercé une mission identique pour les aérodromes régionaux de Cerfontaine, Spa et Saint-Hubert.
Fin juillet 2005, décision a cependant été prise de procéder à la fermeture de l'aérodrome de Cerfontaine, la société de gestion dudit aérodrome (SOGELAC s.a.) ayant été mise en liquidation volontaire. Un appel à projets a été lancé et le Gouvernement wallon a chargé la SOWAER de poursuivre les négociations avec le promoteur présentant l'offre la plus intéressante au regard des critères préétablis, aucune mobilisation de fonds publics n'étant admise dans ce cadre. C'est ainsi qu'en date du 20 avril 2007, une convention a été conclue avec un partenaire privé, maintenant chargé de l'exploitation du site et du développement de projets complémentaires.

Pour les aérodromes de Saint-Hubert et de Spa, le Gouvernement wallon a également décidé, le 10 novembre 2006, de requérir de la SOWAER la préparation d'un dossier d'appel à projets. Aucun projet financièrement viable n'ayant été déposé, la SOWAER a été chargée de rechercher des solutions alternatives pour la revalorisation de ces deux sites. C'est ainsi que, lors de sa séance du 27 mai 2009, le Gouvernement a marqué accord sur l'entrée au capital d'un nouveau partenaire pour l'aérodrome de St Hubert, le partenaire retenu étant IDELUX.
Le programme d'investissements, actualisé pour la dernière fois en 2010, s'élève pour le site de Bierset à 281 millions d'€ et à 220 millions d'€ pour celui de Charleroi.
Le Gouvernement a doté la SOWAER d'un capital initial de 75.000.000 € entièrement libéré au moment de la constitution. Ce capital a été augmenté par l'apport en nature de la Région de l'ensemble des infrastructures existantes à ce jour, ce qui représente 89.282.000 € pour les aéroports et 11.450.000 € pour les aérodromes. Par ailleurs, différentes augmentations de capital ont été décidées depuis 2002, portant le capital à 273.595 €.
La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement. Pour ce faire, elle est chargée d'une mission déléguée et reçoit une dotation annuelle de la Région.
Pour l'année 2013, il est prévu d'octroyer, au titre des missions déléguées, une subvention à la SOWAER pour un montant de 15.611.000 € (frais de fonctionnement inclus).
Cette subvention est relative à la mise en œuvre, au suivi et au financement des mesures adoptées par le Gouvernement et le Ministre en charge des aéroports en exécution de l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit. Il s'agit de doter la SOWAER des moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs du Gouvernement dont elle est le bras financier, dont l'insonorisation des habitations situées dans les zones proches des aéroports.
Par ailleurs, la SOWAER est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles-Sud. Il en va de même pour les sociétés de gestion des aérodromes.
Enfin, une mission déléguée particulière lui a été confiée par le Gouvernement wallon par arrêté du 28 août 2008, la chargeant du financement des missions de sécurité et de sûreté confiées aux sociétés de gestion.

8.22 Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

L'Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Cette Ecole a comme principales missions la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public, la formation en vue de l'obtention du Certificat de management public et la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management.

Elle s'adresse à l'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel des Services des Gouvernements et des OIP, des pouvoirs locaux et, également, des Services du Collège de la COCOF et des OIP qui le souhaitent.

Dans le cadre de sa mission de préparation et d'organisation des formations pour l'obtention du Certificat en management public, l'Ecole est également destinée à toute personne, membre ou non d'un des services précités.

L'Ecole sera chargée, à partir de 2013, de l'organisation des premiers cycles de formation devant mener à l'obtention du Certificat de management public. Dans le cadre de la réforme du régime des

mandats, seuls les titulaires du Certificat de management public et les personnes y assimilées auront la possibilité d'être désignés pour occuper les emplois attribués par mandats.

9. Les programmes financiers particuliers

9.1 Les programmes d'investissement

9.1.1 Informatique

A l'instar des années antérieures, la Région wallonne s'est dotée des moyens budgétaires nécessaires en vue de financer l'acquisition et le maintien en fonctionnement des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement, notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité, impliquant confidentialité, intégrité et disponibilité répondant adéquatement aux besoins opérationnels, des systèmes informatiques.

Les budgets 2013 pour l'ensemble du programme informatique s'élèvent à 30.990.000 € en crédits d'engagement et 36.003.000 € en crédits de liquidations.

Renforcement de la dynamique de simplification administrative et d'e-gouvernement

La Région wallonne, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société.

La Déclaration de politique régionale fait de la simplification administrative un enjeu essentiel de la présente législature. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

Le 25 février 2010, le Gouvernement a approuvé le plan 2010-2014 de simplification administrative et e-gouvernement (Plan Ensemble Simplifions). Le 1er juillet 2010, il validait les notes de mise en œuvre de ce plan.

C'est le Commissariat EASI-WAL, créé en 2005, qui continuera à piloter la mise en œuvre globale de ce plan de simplification administrative.

Dans la perspective de renforcer la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à travailler à la réduction des charges administratives qui pèsent sur les divers usagers.

Ainsi, il entend privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques»…

Pour la Région wallonne, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers (particuliers ou entreprises) dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, orientée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures de simplification administrative et d'e-gouvernement qui rencontrent ce double objectif :

professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers.

Pour réaliser ces actions, un budget de 2.436.000 € (hors moyens Plan Marshall 2.vert) est sollicité en crédits d'engagement et de 2.594.000 € en crédits de liquidation sur l'ensemble du programme 09.04.

Dans le cadre des actions visées par le Plan Marshall 2.vert, un montant de 2.537.000 € est sollicité en crédits d'engagement et de 2.647.000 € en moyens de paiement.

Ces crédits sont destinés à mettre en œuvre principalement la Banque carrefour d'échange de données ainsi que toutes les actions liées comme les projets d'obtention de données authentiques, la création de sources authentiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert se développe également au travers d'autres développements tels ceux relatifs au « principe de confiance ». Le principe de confiance se définit par le remplacement de certaines pièces justificatives ou attestations par une déclaration sur l'honneur, une certification, dans un souci évident de simplification et d'accélération administrative. On peut également citer les projets traitant de la réduction des délais de paiement.

L'année 2013 sera également celle de la concrétisation du service commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, chargé de la simplification administrative et de l'e-Gouvernement pour les deux entités.

Plan Marshall 2.vert

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, plusieurs mesures ont été élaborées dans une logique de dynamique transversale. Il a ainsi été décidé de consacrer, sur la période 2010-2014, un budget de 5 millions d'euros pour renforcer l'efficacité du partenaire public, amplifier la dynamique de simplification administrative - notamment vis-à-vis des entreprises – mais aussi promouvoir une conscience collective wallonne, source de mobilisation.
Dans ce cadre, il est ainsi prévu de procéder à un pilotage rigoureux du Plan Marshall 2.Vert sur base de suivis réguliers et d'évaluations périodiques. Des indicateurs de réalisation et, dans la mesure du possible, de résultats et d'impact sur le tissu économique wallon sont en cours d'élaboration. Enfin, une évaluation globale du Plan sera menée de manière indépendante comme cela avait déjà été le cas dans le cadre du premier Plan Marshall. A ce titre le Gouvernement wallon a pris acte, lors de sa séance du 20 juillet 2011, du programme d'évaluation du plan Marshall 2.vert proposé par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique qui sera réalisé de 2012 à 2014.
Toujours dans une optique transversale, le Plan Marshall 2.Vert prévoit également de renforcer la dynamique de simplification administrative, en priorité vis-à-vis des entreprises, et d'accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique. Les objectifs de cette mesure sont multiples. Parmi ceux-ci, il s'agit notamment de parachever la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises, de poursuivre le travail de simplification et de lisibilité opéré sur les formulaires et documents administratifs, de concrétiser le principe de collecte unique des données et enfin, toujours vis-à-vis des entreprises, d'améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements par les pouvoirs publics. Les moyens sollicités pour 2012 en ce qui concerne les actions de simplification administrative visent plus particulièrement la mise en œuvre du principe de confiance et l'amélioration de l'accès aux sources authentiques (projet « partages de données »).

9.1.2 Implantation immobilière, logement secteur public

Equipement et Implantations

Un budget déterminant pour une véritable politique de l'habitat durable

L'année 2013 sera marquée par le lancement d'une seconde tranche du programme d'investissement vert ; le PIVERT ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour de la construction neuve et des acquisitions rénovations (ancrage 2014-2016).
Le premier programme poursuivra la rénovation du parc de logements publics en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique des logements. La sélection des logements à rénover se fera sur base des premiers résultats du cadastre. Le second programme d'investissement portera sur de la construction neuve de logements publics très basse énergie ou passifs. A cela s'ajoutent toujours dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, une cinquantaine de millions pour différents projets dont un appel à projets pour des « Quartiers en transition », et un appel à projet pour des chaufferies collectives.

Les investissements en matière d'implantations immobilières

Le programme 12.31 relatif aux implantations immobilières, consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de la Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine. A l'heure où la Wallonie se prépare à accueillir de nouvelles compétences, de nouveaux fonctionnaires, et potentiellement de nouveaux biens en provenance du Fédéral, il aurait été malvenu de sabrer dans les dépenses relatives à l'entretien de ce qui existe déjà.

De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont maintenus, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes. Plusieurs dossiers d'investissements en faveur du développement durable (ab 72.07) seront donc également à l'ordre du jour, tant en matière de cogénération que de photovoltaïque.

Par ces investissements dans son patrimoine immobilier, procédant d'une gestion en bon père de famille, le Gouvernement entend ne pas laisser dépérir les biens appartenant à la collectivité, tout en inscrivant leur gestion dans une contribution concrète au développement durable de la Wallonie, et donc à son développement économique.

9.1.3 Aéroports

D'une manière générale, la Déclaration de Politique Régionale met l'accent sur la conciliation de l'enjeu environnemental et de la création d'emplois dans un contexte régulateur équilibré.
Un des souhaits émis est donc de poursuivre une politique volontariste de mise en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains.
Une accélération importante de la mise en œuvre des procédures d'insonorisation des maisons situées dans les zones des PEB a pu être constatée entre 2005 et 2012 ; ce sont, à ce jour, plus de 6.700 habitations qui ont été insonorisées autour des aéroports de Liège et de Charleroi, alors que seule une dizaine de logements avaient été insonorisés en mai 2004. Pour atteindre ce résultat, un audit des procédures d'insonorisation et de l'organisation des cellules chargées d'assurer le suivi des dossiers a été mené. Il a permis de simplifier et d'alléger les procédures mises en place pour insonoriser les immeubles des riverains des aéroports et d'optimaliser lesdites procédures en évitant les doublons. Si l'on ajoute aux insonorisations, les autres mesures d'accompagnement (rachats et primes), ce sont plus de 8.600 familles qui ont bénéficié à ce jour des aides régionales autour des deux aéroports wallons.
Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre aux préoccupations légitimes des riverains.
En parallèle, les programmes d'investissements nécessaires au développement des activités des deux aéroports en tant qu'acteurs du redéploiement économique des régions dans lesquelles ils sont implantés, doivent être achevés.

L'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon menée en 2006, a amené à une refonte de son organisation. Outre l'ouverture du capital de BSCA à un nouveau partenaire privé, les missions opérationnelles de sécurité et de sûreté ont été confiées dès 2008 aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exploitant détenant dès lors la maîtrise total du traitement global des passagers et des marchandises. En parallèle, la SOWAER s'est vue confier une mission déléguée aux termes de laquelle il lui appartient de financer ces missions confiées par la Région aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et Charleroi.
Enfin, les programmes d'investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures des aérodromes doivent également être achevés.
Il s'agit dès lors de doter la SOWAER des moyens nécessaires à ces actions: octroi de dotations de 15.611 milliers d'euros pour les missions déléguées environnementales et de 23.811 milliers d'euros pour le financement des missions de sécurité et de sûreté, ainsi que l'octroi d'une augmentation supplémentaire de capital de 400 milliers d'euros.

9.1.4 Zonings

Les Zones d'activités économiques (programme 18.04)

Les infrastructures d'accueil des activités économiques constituent l'un des axes primordiaux au développement et au soutien de l'économie wallonne. Afin de profiter de l'atout que constitue le territoire wallon, il est indispensable de valoriser au mieux les espaces disponibles (ou à libérer) dans le cadre de la politique de soutien économique. Pour traduire ces plans en actions concrètes et développer de nouvelles activités économiques, la Région wallonne veille à créer et à maintenir des conditions d'accueil optimales pour l'implantation et le maintien des entreprises sur son territoire.

Cet objectif s'est traduit par l'inscription dans le Plan Marshall 2.Vert de mesures destinées d'une part à poursuivre activement l'équipement des zones d'activité prioritaires, et d'autre part, à définir et mettre en œuvre un programme de création de parcs d'activités à équiper suite à l'évaluation du programme adopté en juillet 2008, avec la préoccupation double de répondre aux besoins d'espaces de qualité des entreprises, et de gestion attentive des ressources foncières notamment en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité. Dans cette optique, la majoration des crédits alloués à cette politique, opérée au budget 2010, est pérennisée.

Par ailleurs, des moyens budgétaires spécifiques seront également dédiés à l'équipement de « micro-zones » d'activités en tissu urbanisé et une expérience-pilote de création d'éco-zonings a été initiée.

A côté de l'équipement de zones, le Gouvernement favorise également l'aménagement des espaces destinés à la construction de bâtiments relais, ateliers de travail partagé, centres d'entreprises et incubateurs, de même que l'implantation dans les zonings de centres de services auxiliaires pouvant accueillir notamment des crèches.

La mise à disposition de bâtiments relais pour les jeunes entreprises reste favorisée, en particulier dans les zones franches rurales et urbaines qui, au sein de villes et communes connaissant d'importantes difficultés socio-économiques. Ainsi, les projets d'infrastructures d'accueil bénéficient d'une majoration des taux d'aide et d'un déplafonnement du montant des subventions accordées.

Enfin, une expérience pilote de requalification d'anciennes zones d'activités économique a été mise sur pied afin de permettre à ces zones d'être repensées et harmonisées. En effet, certaines parties de zones, existantes depuis plus de 40 ans, se sont dégradées au fil des ans, de leur utilisation et de leur succès.

Des subsides ont donc été alloués et destinés à la réfection et à l'amélioration des voiries, la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque, à l'exploitation optimale des terrains permettant ainsi de linéariser les parcelles, de reprofiler les périmètres des parcs, etc.

9.1.5 Travaux subsidiés, rénovation et revitalisation urbaines

Travaux subsidiés

❖ ***Département des Infrastructures subsidiées***

En suite des décisions du conclave budgétaire, il est proposé de voter, au bénéfice des communes, les crédits nécessaires à la mise en place d'un droit de tirage pérenne et étendu à l'ensemble des travaux visés par les actuels plans triennaux.

Un crédit de 45 millions d'euros annuels est prévu à cet effet.

L'ensemble des principes qui régiront ce « droit de tirage étendu » seront fixés dans un décret qui sera débattu au sein du Parlement courant 2013.

Les moyens de paiements nécessaires à apurer les promesses de subsides antérieures ont été maintenus à leur niveau de 2012 malgré les efforts d'économies demandés par le respect de la trajectoire budgétaire.

❖ ***Aménagement spécifiques***

Pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, il importe de soutenir des projets innovants et de qualité dont le but est notamment:

- de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;
- d'améliorer le cadre de vie des citoyens de jour comme de nuit par la mise en place d'un éclairage public adapté aux lieux et économe en énergie ;
- d'aménager des espaces publics conviviaux contribuant à créer un environnement de qualité.
- Etc.

Un crédit de plus de 5.000 milliers d'euros est prévu pour soutenir ces projets innovants.

Ce crédit permettra également la prise en charge de subsides à destination d'autres organismes publics que ceux visés par le droit de tirage étendu.

Rénovation urbaine

❖ ***Rénovation urbaine et revitalisation urbaine***

Aujourd'hui, partout en Europe, face au phénomène de désindustrialisation, de vieillissement de la population, d'exode des jeunes vers une périphérie plus verte, de changement des mentalités et de mutation du contexte socio-économique, il s'indique d'attacher une attention particulière à la requalification du tissu urbain et à la valorisation des villes et des zones agglomérées qui nous livrent un passé diversifié auquel s'attache une histoire et une évolution particulières.

De la même manière, en Wallonie, les centres urbains ont subi fortement les conséquences des crises qu'elle a traversées. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais, les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

Dès lors, il apparaît indispensable de revitaliser les centres urbains au travers, notamment, du lancement d'appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

Par ailleurs, le développement de complémentarité entre les acteurs publics et privés et le développement de synergies entre les différents pouvoirs subsidiant sont deux actions à mener en vue de rencontrer cet objectif.

En effet, l'efficacité engendrée par une collaboration entre les acteurs publics et privés n'est plus à démontrer en Wallonie, et la revitalisation urbaine en est une parfaite illustration. Cette politique permet de mobiliser des capitaux privés (2 EUR privés dont 1 EUR Logement à1 EUR public aménagement d'espaces publics). Ces capitaux privés viennent donc s'ajouter aux moyens publics en vue de mener une politique volontariste souhaitée par les pouvoirs locaux et régionaux. Il s'agit de démultiplier l'efficacité des moyens publics.

9.1.6 Transport, Environnement (air, eau, sol), SAED, SAR et politique foncière

Environnement et réaménagement des sites

Le programme 16.03 concerne la politique des sites à réaménager, la rénovation urbaine et revitalisation urbaine.

Les « sites à réaménager », qui prennent la place des « sites d'activité économique désaffectés » couvrent désormais tous les sites sans activité contraires au bon aménagement du territoire. Les sites dits « pollués » regroupent eux l'ensemble des sites à réaménager lourdement pollués qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement ou sur la santé.

Si certaines des opérations de réaménagement de « sites à réaménager » peuvent se réaliser par le secteur privé, la Wallonie fait encore la part belle aux opérations réalisées par des opérateurs locaux (principalement les communes, les intercommunales d'aménagement du territoire, les opérateurs spécialisés, la SA Sarsi et la SA Sorasi) et financées (au taux de 60 % en ce qui concerne les acquisitions, 100 % en ce qui concerne les travaux éligibles) par la Wallonie.

Parmi les mécanismes de financement existants, il y a lieu de mettre l'accent sur l'ensemble des moyens mis en œuvre au travers des Plan Marshall 1 terminé en 2012 et du Plan Marshall 2.Vert.

Les opérations découlant de ces plans sont financées au travers d'un mécanisme d'emprunt par le biais de la SA Sowafinal, filiale de la SRIW, dont les annuités de l'emprunt sont remboursées au travers des budgets classiques de la Wallonie.

Les opérations prévues au travers du Plan Marshall 2.Vert représentent 100 M€ pour les sites à réaménager et 125 M€ pour les sites pollués.
C'est un total 573 M€ qui auront été investis par ce biais.
Citons également les opérations figurant dans d'autres programmes dont le FEDER, qui aident également à la réhabilitation de certains sites.

Enfin, citons deux fonds (fonds aménagement opérationnel et fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale) alimentés essentiellement par

les recettes provenant des sites réaménagés et par la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, laquelle représente cependant un budget faible.

9.1.7 Routes et autoroutes, voies hydraulique, Nature et forêts, ruralité

Les crédits d'investissement relevant des compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, s'élèvent, pour 2013, à quelque 215.145 milliers d'euros en moyens d'action et à 209.781 milliers d'euros en moyens de paiement.

Ces crédits d'investissement se répartissent sur plusieurs programmes budgétaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en milliers d'euros.

Programmes budgétaires		**MA 2012**	**MP 2012**
13.02	Routes (génie civil)	151.755	147.161
13.03	Routes (électromécanique)	9.000	11.550
14.11	Voies hydrauliques (génie civil)	23.700	22.800
14.12	Voies hydrauliques (électromécanique)	7.100	10.000
15.11	Nature, Forêt, Chasse, Pêche	90	198
15.12	Espace rural et naturel	23.500	18.072
TOTAL		**232.580**	**220.011**

Le réseau routier et autoroutier, structurant et non structurant, les voies hydrauliques et le développement rural sont les principaux bénéficiaires de ces programmes d'investissement.

9.2 Les programmes de recherche : des inflexions nouvelles

Durant la grave crise économique que nous traversons, la recherche reste un levier indispensable pour redéployer notre économie et faire face aux défis sociétaux dans une optique de développement durable de notre région.

Afin d'atteindre cet objectif de développement régional et de redéploiement économique, le Gouvernement de la Wallonie entend poursuivre la mise en œuvre de la stratégie 2011-2015 «Vers une politique intégrée de la recherche», au service des chercheurs, que ce soit au sein des entreprises, des centres de recherche ou des universités présents sur son territoire.
Cette stratégie met en avant huit objectifs stratégiques et cinq thèmes stratégiques prioritaires (Développement durable, Energies renouvelables, Recherches dans le domaine technologique, Vieillissement/allongement de la durée et de la qualité de la vie et Santé), vient en soutien d'un potentiel existant ou encore à développer en matière de recherche et par là construire les connaissances

pour les défis sociétaux futurs, qu'ils soient d'ordre économiques, sociaux ou environnementaux .A cette fin, la trentaine de plans d'actions mis en œuvre pour la recherche, tant à court, moyen et long terme, concrétise cette stratégie dans le quotidien des chercheurs. Cette stratégie est mise en application à travers l'ensemble des mécanismes de financement propres à la Wallonie c'est-à-dire, outre les budgets dédiés au Plan Marshall2.Vert, les crédits budgétaires regroupés principalement aux programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 du budget régional.

Les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche concernent :

- les crédits destinés aux centres de recherche agréés;
- les aides spécifiques en faveur des petites et moyennes entreprises avec notamment le financement d'un appel à projet spécifiquement destinés aux PME et aux unités de recherche, avec un accent particulier sur les aspects contribuant au développement durable dans les recherches (appel à projets CWAlity). Cette initiative a été renouvelée en 2012 et le sera à nouveau en 2013 ;
- les crédits destinés aux subventions en faveur des entreprises, notamment les jeunes entreprises innovantes, avec la mise en œuvre active de la mesure européenne RETECH. Cette action sera poursuivie en 2013 et sera complémentaire à la nouvelle action STIMULE, lancée en 2012 et bénéficiant également de co-financements européens, qui est destinée aux PME exclusivement ayant bénéficié d'une avance récupérable pour un projet de recherche. Celles-ci peuvent se voir octroyer, sous certaines conditions, une réduction de 50% du montant dont elles sont redevables à la Wallonie ;
- Les crédits destinés à des Universités ou interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement de la recherche industrielle de base et l'intensification des partenariats entre les milieux industriels et universitaires ;
- Les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences. Il s'agit notamment de poursuivre les actions qui ciblent les jeunes (et singulièrement les filles) pour les attirer vers les études et carrières scientifiques, défi permanent compte tenu de la pénurie de main d'œuvre avec un profil scientifique. Une coopération renforcée entre tous les acteurs de la diffusion des sciences (dont le PASS) sera encouragée. Un appel à micro-projets conjoint, Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale, sera poursuivi en 2013 ;
- Les crédits destinés à l'insertion des équipes de recherche wallonnes dans les réseaux internationaux de recherche. Cette ligne, réduite en 2013 compte tenu de la situation budgétaire actuelle, maintient un budget spécifique à la recherche internationale afin de continuer à stimuler la participation internationale des acteurs wallons ;
- Les crédits destinés au financement d'infrastructures de recherche, notamment afin de positionner internationalement la Wallonie et ses équipes de recherche, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures). Cette ligne est reconduite en 2013.

La mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de la recherche sera poursuivie et renforcée, notamment via la poursuite du financement des bourses du Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), des « fonds de maturation » (« proof of concept ») au sein des Académies universitaires, de l'intermédiation scientifique et technologique, de l'évaluation ex-post de la recherche et via le lancement d'appels à projet de recherche : partenariat publics-privés (PPP), partenariats d'innovation technologique dans le domaine des TIC (GREENTIC) et la mise en place de l'institut virtuel d'excellence en matière de développement durable. Un nouveau programme d'excellence verra également le jour en 2013 et un appel à projets sera lancé prochainement à cette fin.

A cela s'ajoute le volet « Projets de Recherche » des appels à projets destinés aux six Pôles de compétitivité. Un nouvel appel à projets est en cours et sera finalisé en 2013.

Par ces investissements dans la recherche et l'innovation, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au redéploiement économique et à un développement durable de la Wallonie.

ANNEXE 1

Regroupements fonctionnel et économique des recettes et des dépenses de la Région wallonne

ANNEXE 2

Glossaire

ANNEXE 1

Regroupements fonctionnel et économique des recettes et des dépenses de la Région wallonne

Regroupements fonctionnel et économique des recettes et des dépenses de la Région wallonne

Le regroupement fonctionnel permet de classer les dépenses publiques selon les différentes fonctions et tâches qu'accomplit l'institution. Il établit une consolidation, effectuée selon les diverses missions assumées par les pouvoirs publics, des opérations budgétaires (recettes et dépenses) de l'institution avec celles de certains organismes d'intérêt public ([1]).

Le regroupement économique des opérations budgétaires (recettes et dépenses) de la Région constitue pour sa part une synthèse des données budgétaires, présentée selon la classification économique à deux ou quatre chiffres. Il établit une consolidation, effectuée selon les critères de la classification économique, des opérations budgétaires de l'institution avec celles de certains organismes d'intérêt public ([1]) (et des débudgétisations éventuelles permettant d'intégrer dans la comptabilité nationale (comptes nationaux) les opérations de l'institution concernée et des organismes d'intérêt public qui en dépendent.

Un tableau croisant les données de ces regroupements permet complémentairement d'insérer au sein de la classification fonctionnelle la ventilation des données de la classification économique et vice versa.

Le regroupement fonctionnel

Toutes les dépenses qui se rattachent à une même tâche ou fonction sont regroupées sous un même total, puis subdivisées en sous-totaux correspondant à des sous-tâches ou sous-fonctions. Elles sont regroupées uniquement en fonction de leur objectif. Il n'est donc pas tenu compte du service, du Ministère ou de l'organisme d'intérêt public qui effectue la dépense, ni de la nature économique (dépenses courantes ou dépenses de capital).

La classification fonctionnelle permet de cerner les objectifs politiques tels qu'ils se concrétisent sur plusieurs années, dans les dépenses et les recettes ([1]), selon les différentes fonctions et tâches qu'accomplit l'institution wallonne.

Son contenu ne correspond cependant pas entièrement, quant aux opérations qui y figurent, au total des crédits budgétaires et des recettes tels qu'ils sont repris dans les budgets. En effet, outre les données reprises aux tableaux budgétaires, le regroupement fonctionnel englobe et ventile :

- les opérations des institutions para régionales ([2]) pour autant qu'elles ne revêtent pas un caractère d'entreprise, ces organismes étant pour une grande partie financés par les transferts de crédits à charge du budget régional ;
- les opérations des services régionaux à gestion séparée ([3]).

Jusqu'en 1998, le regroupement fonctionnel était établi selon la classification fonctionnelle de 1963. A partir des comptes 1999, le regroupement est établi selon la classification de 1989, laquelle a diversifié et affiné des fonctions identifiées. A partir du budget ajusté& 2004, une nouvelle classification des fonctions des administrations publiques appelée COFOG98 est introduite dans les tableaux de regroupement fonctionnel.

([1]) A partir de 1999

([2]) Il s'agit des organismes classés dans la liste des unités du secteur public établie par la Banque Nationale de Belgique (pour la Région wallonne : AWEX, AWIPH, AWT, CGT, CRAC, FOREM, Fonds d'égalisation, Fonds piscicole, IPW, IFAPME, ISSEP, APAQ-W, IWEPS, Centre wallon de recherche agronomique; Office wallon des déchets, WBI, ASE, AST et EAP.

([3]) les services administratifs à comptabilité autonome : Agence wallonne de l'Air et du Climat

Les changements entre les deux dernières classifications fonctionnelles (Benelux 89 et COFOG98) portent essentiellement sur une réduction du nombre de fonctions principales (de14 à 10) et sur une réorganisation des groupes de fonctions. La nouvelle classification COFOG 98 a été élaborée par l'O.C D.E, EUROSTAT et L'ICN et approuvée par la Conférence interministérielle des Ministres des Finances et du Budget du 5 mars 1999.

Ces changements de classification fonctionnelle rendent donc difficile une comparaison intertemporelle entre les chiffres de 1992 à 1998 (classification 1963) et de 1999 à 2003 (Benelux 89) et 2004 (COFOG98).

Pour interpréter correctement les tableaux de regroupement fonctionnel, il faut en outre tenir compte des précisions suivantes :

- au niveau des crédits budgétaires initiaux et ajustés, le regroupement retient les crédits de liquidation ;
- les dépenses sur "littera années antérieures" sont intégrées à celles du budget de l'année en cours ;
- les réalisations comprennent aussi les liquidations sur les crédits reportés ;
- tant en recettes qu'en dépenses, ce sont les montants nets qui sont repris, c'est-à-dire après déduction des remboursements auxquels ces opérations peuvent avoir donné lieu.

La classification fonctionnelle est structurée de la façon suivante :

- les deux premiers chiffres (01 à 10) désignent les divisions ;
- le troisième chiffre sert à subdiviser la division en groupes ;
- le quatrième chiffre divise le groupe en classes ;
- le cinquième chiffre permet une subdivision de la classe en sous-classes.

En vue d'obtenir une parfaite homogénéité dans les regroupements fonctionnels, les codes fonctionnels sont toujours présentés en cinq positions

Le tableau ci-après reprend les fonctions établies suivant les deux derniers systèmes de classifications :

Division	**COFOG 98**	*Fonction*	Benelux 89
01	Services généraux des Administrations publiques	01	Administration générale
02	Défense	02	Défense nationale
03	Ordre et sécurité publics	03	Ordre public et sécurité
04	Affaires et services économiques(1)	04	Enseignement et recherche scientifique fondamentale
05	Protection de l'environnement	05	Santé publique
06	Politique de logements et équipements collectifs	06	Prestations sociales
07	Santé	07	Logement, aménagement du territoire et environnement
08	Loisirs, culture et cultes	08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement	09	Combustible et énergie
10	Protection sociale	10	Agriculture, chasse et pêche
		11	Affaires économique, commerces, industries et services
		12	Transports et communication
		13	Opérations non ventilées (2)
		14	Dette publique (3)

(1) La division 04 reprend les fonctions 09,10, et 11 de la Benelux 89.
(2) La fonction 13 n'existe pas dans la COFOG98, toutes les dépenses doivent être imputées à une division.
(3) La dette est reprise dans la division 01 de la COFOG 98.

Les données relatives à la classification fonctionnelle peuvent s'interpréter de deux manières : d'une part, on peut observer la part relative de chaque dépense dans le budget global et, d'autre part, on peut s'attacher à l'évolution de leur montant absolu. Les tableaux suivants donnent l'aperçu des dépenses,

de 1991 à 2003, réparties par fonctions principales et groupes et pour 2004, réparties par divisions et groupes.

*
* *

APERCU DES CATEGORIES DE DEPENSES FONCTIONNELLES (par fonctions principales et sous-fonctions, en milliers EUR)																						
CODE		FONCTION et SOUS-FONCTION	1991		1992		1993		1994		1995			1996			1997			1998		
			Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations
1		**Administration générale, relations avec l'étranger et aide**	286.163	266.381	290.405	274.235	344.470	338.097	370.333	343.362	398.045	403.719	398.305	435.370	440.373	414.401	437.267	453.821	422.118	459.714	472.673	444.976
		aux pays en voie de développement																				
	10	Administration générale	263.632	245.132	273.104	258.241	319.820	315.911	352.009	329.141	383.025	391.124	388.038	420.975	427.054	401.969	423.605	427.254	410.851	445.437	455.611	432.356
	11	Recherche scientifique	570	32	570	57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12	Administration des finances et des domaines	1.564	570	2.467	1.398	1.455	1.235	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13	Services centraux et support pour l'appareil administratif	16.651	15.112	10.796	11.430	18.875	18.347	12.419	11.411	8.379	8.471	7.809	8.622	8.808	8.287	7.519	7.519	7.387	7.660	8.280	7.573
	15	Relations avec l'étranger	3.746	5.535	3.468	3.109	4.321	2.605	5.905	2.811	6.641	4.125	2.459	5.773	4.512	4.145	6.143	19.048	3.880	6.616	8.783	5.047
2		**Défense nationale**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3		**Ordre et sécurité publics**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4		**Communications**	604.335	581.786	610.458	600.792	651.412	625.859	676.777	653.616	668.031	679.907	654.573	689.885	691.378	652.374	683.284	701.638	689.013	704.598	726.085	680.959
	41	Recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	10.295	3.793	1.648	1.772	7.035	2.355	2.511	2.380	2.405	1.968	3.453	3.426	3.748	2.970
	42	Routes	511.424	505.296	511.645	507.093	549.035	525.306	566.375	553.772	572.996	574.543	558.566	585.522	572.359	558.876	572.971	591.999	589.285	596.528	614.992	581.888
	44	Voies navigables	83.498	71.403	83.860	80.355	88.144	83.414	77.722	77.144	70.541	79.304	72.137	80.712	98.163	74.157	89.274	87.320	77.777	81.574	79.138	74.457
	45	Voies aériennes	9.413	5.087	14.953	13.344	14.234	17.139	22.385	18.907	22.846	24.289	16.834	21.297	18.344	16.961	18.634	20.350	18.498	23.069	28.208	21.644
5		**Commerce et industrie**	400.127	374.753	429.091	370.700	473.536	399.535	412.160	339.460	483.427	553.638	444.600	466.982	497.455	467.740	481.035	480.024	458.893	527.733	533.727	477.297
	51	Recherche scientifique	56.646	46.686	66.279	64.043	78.245	68.312	81.847	66.242	80.362	95.454	62.482	76.302	98.592	84.673	72.958	79.886	74.879	90.241	95.015	92.392
	52	Commerce et artisanat	68.235	62.707	71.398	69.217	78.741	67.839	102.378	91.770	116.386	101.039	93.657	103.161	107.068	100.563	90.352	74.760	103.456	110.992	110.501	104.995
	53	Industrie	257.380	249.026	273.251	220.239	298.008	247.410	196.079	166.307	252.737	320.187	262.891	250.226	250.561	249.009	280.169	292.242	248.265	284.887	287.442	249.316
	55	Energie	8.867	7.335	8.867	7.905	8.974	6.406	8.837	7.568	10.474	10.350	7.831	9.420	10.659	9.822	8.825	9.650	7.742	8.937	9.680	7.154
	56	Tourisme	8.999	8.999	9.296	9.296	9.569	9.569	23.019	7.573	23.468	26.609	17.739	27.873	30.575	23.674	28.731	23.485	24.551	32.677	31.088	23.438
6		**Agriculture et pêche**	38.156	28.533	49.512	41.123	57.167	49.075	79.475	67.836	80.268	86.753	77.484	79.363	75.917	69.750	83.828	82.886	82.759	93.104	95.392	78.634
	62	Agriculture, horticulture et élevage	13.349	7.308	16.656	12.491	15.617	16.713	32.258	24.232	37.110	48.820	43.751	47.829	45.159	41.502	51.024	45.997	48.471	55.714	56.522	50.865
	63	Remembrement	7.915	5.181	12.291	11.916	21.681	18.761	28.421	27.402	26.163	17.576	17.362	13.176	12.717	11.718	14.633	14.936	16.676	14.762	15.828	10.694
	64	Sylviculture	16.465	15.714	14.103	11.842	18.485	13.384	17.144	15.253	15.474	17.605	14.926	15.317	16.363	15.067	16.629	17.851	16.121	20.171	20.317	15.481
	65	Chasse, pêche fluviale et maritime	426	330	6.463	4.874	1.383	218	1.651	949	1.522	2.752	1.445	3.042	1.678	1.463	1.542	4.103	1.492	2.457	2.724	1.594
7		**Enseignement, culture, loisirs et cultes**	19.941	16.044	40.828	40.134	41.753	36.435	51.668	40.488	58.788	64.953	51.517	95.402	92.722	86.758	87.754	90.360	84.090	97.023	106.678	97.779
	70	Non ventilé (transports scolaires)	-	-	25.280	25.280	15.047	15.047	18.099	15.679	19.323	19.373	17.105	54.415	54.418	51.180	41.626	41.383	35.246	42.496	49.132	48.741
	76	Sports et loisirs	-	-	-	-	-	-	9.303	7.774	11.829	11.953	10.317	13.483	13.086	12.162	18.260	18.907	16.827	23.354	24.177	19.341
	77	Arts, archéologie et protection de la nature	9.844	7.945	11.450	10.920	17.382	14.722	15.900	9.844	19.341	24.765	16.175	19.385	21.574	20.055	19.256	20.855	22.957	25.072	26.284	23.240
	79	Cultes	10.097	8.099	4.098	3.934	9.323	6.666	8.366	7.191	8.295	8.862	7.920	8.119	3.644	3.361	8.612	9.214	9.061	6.101	7.085	6.458
8		**Interventions sociales et santé publique**	470.028	448.720	548.455	488.417	566.496	482.733	989.058	928.108	1.096.403	1.107.958	1.055.818	1.158.585	1.217.189	1.127.422	1.156.984	1.202.184	1.181.074	1.282.123	1.291.310	1.236.813
	83	Assistance sociale	-	-	-	-	-	-	235.320	227.013	245.975	248.660	243.583	250.134	259.567	244.703	255.068	254.292	264.666	259.703	265.531	264.854
	84	Aide sociale	-	-	-	-	-	-	66.197	54.673	70.513	70.788	66.046	83.111	73.652	70.079	83.243	87.311	85.419	104.943	113.349	105.471
	85	Emploi	339.641	332.862	373.553	361.042	404.230	367.676	426.679	416.610	447.108	471.860	480.916	473.685	506.119	477.916	504.610	513.182	528.643	576.231	572.951	558.883
	87	Santé publique	130.387	115.858	174.901	127.375	162.266	115.057	260.861	229.812	332.807	316.649	265.273	351.654	377.852	334.723	314.064	347.400	302.346	341.245	339.478	307.604
9		**Logement et aménagement du territoire**	250.896	237.321	275.739	188.689	279.155	252.799	268.853	251.369	282.549	284.797	258.260	251.810	249.101	233.870	230.814	222.551	201.597	237.274	269.150	240.442
	92	Logement	227.321	216.661	252.859	169.718	242.569	231.726	246.776	233.248	253.134	246.746	230.975	225.972	229.113	215.162	205.058	204.232	188.255	201.770	224.029	202.757
	93	Aménagement du territoire, urbanisation	23.575	20.659	22.881	18.971	36.587	21.073	22.077	18.121	29.415	38.052	27.286	25.838	19.725	18.709	25.756	18.319	13.342	35.503	45.122	37.685
0		**Dépenses non imputables (à l'exclusion des amortissements de la dette)**	771.707	770.882	851.960	845.111	916.418	864.196	977.561	1.015.258	1.042.987	1.029.995	1.028.828	1.090.089	1.089.663	1.050.669	1.118.114	1.117.975	1.079.785	1.136.106	1.124.351	1.098.099
	01	Dette publique/régionale	1.326	778	8.421	6.403	43.327	1.356	65.831	102.521	90.793	74.460	80.543	119.480	118.394	80.018	138.999	138.424	96.351	138.193	125.890	104.403
	02	Relations avec d'autres pouvoirs publics pour autant qu'elles ne soient pas reprises dans	770.381	770.104	843.540	838.708	873.091	862.841	911.730	912.737	952.194	955.535	948.284	970.610	971.269	970.652	979.115	979.551	983.433	997.913	998.461	993.696
		d'autres fonctions																				
		Total des dépenses courantes et de capital	2.841.353	2.724.419	3.096.448	2.849.201	3.330.407	3.048.731	3.825.885	3.639.498	4.110.499	4.211.721	3.969.385	4.267.487	4.353.799	4.102.985	4.279.079	4.351.439	4.199.329	4.537.674	4.619.367	4.354.998
		Amortissement de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.889	2.781	2.769
		TOTAL GENERAL	2.841.353	2.724.419	3.096.448	2.849.201	3.330.407	3.048.731	3.825.885	3.639.498	4.110.499	4.211.721	3.969.385	4.267.487	4.353.799	4.102.985	4.279.079	4.351.439	4.199.329	4.541.563	4.622.148	4.357.767

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE BENELUX DES RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
1989

(En milliers EUR)

CODE	FONCTION ET SOUS-FONCTION	1999			2000			2001			2002			2003			2004
		Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales
01	**Administration générale, relations étrangères et coopération au développement**	**1.143**	**1.812**	**1.158**	**1.016**	**620**	**721**	**669**	**917**	**1.209**	**621**	**991**	**727**	**5.896**	**6.198**	**23.649**	**5.102**
01.1	Administration générale : organes exécutifs, législatifs et administratifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.425	4.615	6.173	4.602
01.2	Gestion financière et domaniale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.20	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.22	Appareil fiscal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.23	Services financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.24	Monnaie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.25	Affaires domaniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.3	Services centraux de l'appareil administratif	1.143	1.812	1.158	1.016	620	721	669	917	1.209	621	991	727	1.471	1.583	17.476	500
01.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.32	Planification et statistique	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.33	Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.34	Autres	1.140	1.810	1.155	1.016	620	721	669	917	1.209	621	991	727	1.471	1.583	17.476	500
01.4	Relations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.40	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.42	Représentation à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.43	Participation à des organisations internationales à caractère général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.5	Coopération au développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.50	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.52	Aide bilatérale aux pays en voie de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.53	Aide par le biais d'organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.54	Autres aides aux pays en voie de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02	**Défense nationale**	**-**	**-**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.1	Armée de terre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.2	Armée de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.3	Force navale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.4	Pensions militaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.5	Assistance militaire à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03	**Ordre public et sécurité**	**-**	**-**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.1	Justice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.2	Police	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.3	Système pénitentiaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.4	Services d'incendie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.5	Protection civile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.6	Autres services de protection	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04	**Enseignement et recherche scientifique fondamentale**	**7.226**	**7.226**	**8.488**	**6.978**	**6.978**	**8.860**	**7.648**	**7.648**	**12.250**	**14.123**	**14.147**	**14.757**	**29.086**	**29.111**	**8.441**	**35.089**
04.0	Enseignement - généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.1	Services connexes à l'enseignement	1.029	1.029	404	781	781	278	211	211	200	123	147	380	86	111	146	89
04.10	Généralités	1.029	1.029	404	781	781	278	211	211	200	123	147	380	86	111	146	89
04.12	Enseignement primaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.13	Enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.14	Enseignement tertiaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.2	Enseignement primaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.3	Enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.32	Financement des études	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.33	Enseignement de formation générale et enseignement scientifique préparatoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.34	Enseignement technique et professionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.35	Formes communes d'enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.36	Enseignement secondaire spécial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.37	Autres formes d'enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.4	Enseignement du troisième degré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.40	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.42	Financement des études	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.43	Enseignement universitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.43	Autres formes d'enseignement supérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.5	Autres formes d'enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.6	Recherche scientifique fondamentale	6.197	6.197	8.084	6.197	6.197	8.582	7.437	7.437	12.050	14.000	14.000	14.377	29.000	29.000	8.295	35.000
05	**Santé publique**	**6.197**	**6.197**	**6.197**	**4.462**	**4.462**	**4.462**	**4.462**	**4.462**	**4.462**	**4.462**	**3.223**	**3.223**	**3.223**	-	-	-
05.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05.1	Médecine préventive	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05.2	Traitement médical	6.197	6.197	6.197	4.462	4.462	4.462	4.462	4.462	4.462	4.462	3.223	3.223	3.223	-	-	-
05.21	Traitement médical intra-muros	6.197	6.197	6.197	4.462	4.462	4.462	4.462	4.462	4.462	4.462	3.223	3.223	3.223	-	-	-
05.22	Traitement médical extra-muros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05.3	Autres services de santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06	**Prévisions sociales**	**119.103**	**119.103**	**119.103**	**117.150**	**137.797**	**135.749**	**158.431**	**158.431**	**154.348**	**181.664**	**183.709**	**168.934**	**186.383**	**186.383**	**201.192**	**186.552**
06.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.1	Assurance sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.10	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.12	Vieillesse et décès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.13	Famille	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.14	Chômage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.15	Incapacité de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.16	Réservé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.17	Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.2	Assistance sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.3	Services sociaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111
06.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.32	Services sociaux au profit des enfants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.33	Services sociaux au profit des personnes âgées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.34	Services sociaux au profit des handicapés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111
06.35	Dommage de guerre et de calamités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.36	Autres services soviaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.4	Affaires générales relatives au travail	119.103	119.103	119.103	117.150	137.797	135.749	158.431	158.431	154.348	181.664	183.709	168.934	186.383	186.383	201.192	186.441
06.40	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.42	Relations et protection du travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.43	Emploi	119.103	119.103	119.103	117.150	137.797	135.749	158.431	158.431	154.348	181.664	183.709	168.934	186.383	186.383	201.192	186.441
07	**Logement, aménagement du territoire et environnement**	**136.406**	**125.127**	**145.801**	**147.717**	**142.281**	**133.414**	**142.316**	**117.204**	**125.395**	**106.478**	**110.265**	**114.291**	**91.118**	**91.118**	**104.992**	**93.299**
07.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.1	Logement	870	870	865	865	865	865	892	892	867	869	869	-	870	870	1.768	450
07.2	Aménagement du territoire	-	-	79	-	-	92	248	248	225	98	98	206	98	98	700	86
07.3	Environnement	135.536	124.257	144.857	146.852	141.416	132.457	141.175	116.064	124.303	105.511	109.298	114.085	90.010	90.010	102.163	92.623
07.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.32	Hygiène publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.33	Gestion qualitative des eaux de surface	96.034	96.034	97.306	92.514	92.514	91.634	92.514	67.402	66.836	65.011	65.011	71.335	64.360	64.360	67.132	67.108
07.34	Enlèvement et traitement des immondices	39.502	28.223	47.551	54.338	48.902	40.823	48.661	48.661	57.467	40.500	44.287	42.750	25.650	25.650	35.031	25.515
07.35	Autres aspects de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140	140	361	140
07.4	Eau potable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.5	Nature et paysage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08	**Culture, loisirs et cultes**	**-**	**-**	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.1	Arts et archéologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.2	Education populaire et permanente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.3	Sports et loisirs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.4	Radio, télévision et presse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.5	Cultes et organisations philosophiques et sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09	**Combustibles et énergie**	**154**	**154**	**37**	**62**	**62**	**-**	**10.069**	**10.069**	**-**	**13.000**	**13.000**	**-**	**10.000**	**17.500**	**13.804**	**18.922**
09.0	Généralités	154	154	37	62	62	-	10.069	10.069	-	13.000	13.000	-	10.000	17.500	13.804	18.922
09.1	Combustibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09.2	Electricité et autres formes d'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	**Agriculture, chasse et pêche**	**25.409**	**25.409**	**34.975**	**27.367**	**20.476**	**15.322**	**32.667**	**36.324**	**23.870**	**28.662**	**27.662**	**24.974**	**18.127**	**18.127**	**20.609**	**19.215**
10.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10.1	Agriculture, horticulture, viticulture et élevage	7.437	7.437	18.433	9.296	9.296	5.674	14.626	14.626	8.871	13.230	13.230	12.186	4.289	4.289	4.826	2.313
10.2	Remembrement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.367
10.3	Sylviculture	12.065	12.065	11.495	12.221	5.330	4.712	16.596	16.596	10.228	10.230	9.230	8.081	8.355	8.355	10.696	8.406
10.4	Chasse et pêche	5.907	5.907	5.047	5.850	5.850	4.936	1.445	5.102	4.771	5.202	5.202	4.707	5.483	5.483	5.087	5.129
10.5	Mise en valeur et développement des terres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CODE		FONCTION ET SOUS-FONCTION	1999			2000			2001			2002			2003			2004
			Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales	Recettes ajustées	Réalisations	Recettes initiales
11		**Affaires économiques générales, commerce, industrie et services**	**1.795**	**307.621**	**321.880**	**2.043**	**2.043**	**1.651**	**1.686**	**1.686**	**1.289**	**1.372**	**16.426**	**16.240**	**11.165**	**11.165**	**21.404**	**1.115**
	11.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.1	Affaires économiques générales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.2	Industrie extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.3	Industrie	1.795	307.621	321.880	2.043	2.043	1.651	1.686	1.686	1.289	1.372	16.426	16.240	11.165	11.165	21.404	1.115
	11.4	Commerce et entreposage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.5	Horeca	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.6	Tourisme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.7	Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12		**Transports et communications**	**18.133**	**29.846**	**26.877**	**19.113**	**21.368**	**24.229**	**15.679**	**17.241**	**18.277**	**17.018**	**17.078**	**17.205**	**11.953**	**16.325**	**17.816**	**16.527**
	12.0	Généralités	3.594	3.681	3.996	3.086	3.731	5.840	3.570	4.065	4.105	4.016	4.076	6.456	4.130	2.932	9.197	3.108
	12.1	Routes	8.862	19.001	15.384	9.358	10.944	10.972	5.367	5.863	6.291	6.111	6.111	7.805	6.129	11.099	6.813	11.125
	12.10	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.12	Infrastructure	8.850	15.270	11.639	9.346	9.693	10.845	5.355	5.850	6.259	6.099	6.099	7.761	6.099	11.069	6.741	11.090
	12.13	Métro, tram et bus	12	3.731	3.746	12	1.252	126	12	12	32	12	12	44	30	30	72	35
	12.14	Autres services de circulation et de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.2	Chemin de fer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.3	Voies navigables et ports	5.305	6.792	6.854	6.296	6.321	6.802	6.321	6.817	7.087	6.321	6.321	2.121	1.124	1.724	988	1.724
	12.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.32	Infrastructure	99	99	119	99	124	126	124	124	134	124	124	116	124	124	109	124
	12.33	Bateaux et bacs de traversée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.34	Autres services de navigation maritime et intérieure	5.206	6.693	6.735	6.197	6.197	6.676	6.197	6.693	6.953	6.197	6.197	2.005	1.000	1.600	879	1.600
	12.4	Voies aériennes	248	248	369	248	248	439	248	248	478	322	322	526	322	322	612	322
	12.5	Pipelines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.6	Communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.7	Travaux hydrauliques	124	124	273	124	124	176	174	248	316	248	248	297	248	248	206	248
	12.70	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.72	Travaux d'endiguement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.73	Travaux hydrauliques	124	124	273	124	124	176	174	248	316	248	248	297	248	248	206	248
	12.8	Extension des terres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13		**Dépenses et recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement ventilées**	**4.141.351**	**4.279.730**	**4.342.686**	**4.243.330**	**4.462.200**	**4.460.224**	**4.565.559**	**4.697.957**	**4.676.068**	**4.731.516**	**4.378.266**	**4.350.928**	**4.640.224**	**4.618.622**	**4.607.580**	**4.815.296**
		dans les groupes principaux 01 à 12																
	13.1	Intérêts	-	10.535	14.765	9.172	8.356	4.941	4.214	2.479	903	1.000	-	623	-	-	390	-
	13.2	Relations avec les pouvoirs locaux pour autant qu'elles ne sont pas comprises dans	-	-	-	-	-	-	4.586	6.748	-	7.510	8.651	3.017	6.339	2.524	1.364	2.050
		d'autres fonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13.3	Relations avec les Communautés et les Régions en Belgique	3.554.493	3.560.881	3.560.976	3.497.431	3.501.464	3.505.331	3.853.445	3.910.620	3.910.818	3.040.531	2.933.720	2.936.208	3.076.205	3.057.373	3.073.079	3.169.780
	13.4	Projets ayant des destinations diverses	177.935	300.244	293.149	203.216	400.192	397.078	184.867	260.459	257.939	190.570	34.868	25.242	68.353	69.398	38.043	66.490
	13.5	Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13.6	Impôts	408.923	408.070	473.796	466.880	485.556	486.243	518.447	517.651	506.408	1.491.904	1.401.026	1.385.838	1.489.327	1.489.327	1.494.704	1.576.976
	13.9	Dépenses et recettes à ventiler dans les groupes principaux 0 à13	-	-	-	66.631	66.631	66.631	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-
14		**Dette publique**	**241.451**	**218.888**	**216.109**	**239.745**	**211.604**	**206.855**	**250.003**	**204.577**	**95.937**	**247.812**	**305.360**	**295.468**	**186.098**	**228.860**	**226.461**	-
	14.1	Amortissement de et recours à des emprunts consolidés, en monnaie nationale	241.451	218.888	215.600	239.745	211.604	206.855	250.003	204.577	95.937	247.812	305.360	295.468	186.098	228.860	226.461	-
	14.2	Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie étrangère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	14.3	Démonétisation et monétisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	14.4	Opérations de placement	-	-	508	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	14.5	Amortissement de et recours à la dette à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	14.6	Achats et ventes de titres de la dette publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
		TOTAL GENERAL	**4.698.368**	**5.121.113**	**5.223.310**	**4.808.983**	**5.009.891**	**4.991.487**	**5.189.190**	**5.256.515**	**5.113.105**	**5.346.728**	**5.070.127**	**5.006.747**	**5.193.273**	**5.223.409**	**5.245.948**	**5.191.117**

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE BENELUX DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1989

(En milliers EUR)

CODE	FONCTION ET SOUS-FONCTION	1999			2000			2001			2002			2003			2004
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux
01	**Administration générale, relations étrangères et coopération au développement**	**141.636**	**148.761**	**138.211**	**148.411**	**149.795**	**139.477**	**153.937**	**161.161**	**145.612**	**159.843**	**179.402**	**171.260**	**181.694**	**192.620**	**175.471**	**190.165**
01.1	Administration générale : organes exécutifs, législatifs et administratifs	49.247	52.273	52.194	53.751	50.387	51.626	54.447	58.091	53.192	58.302	57.083	58.984	64.650	68.838	62.480	68.479
01.2	Gestion financière et domaniale	9.175	11.775	5.325	1.170	3.674	2.167	2.432	2.811	1.451	2.682	21.592	18.271	13.269	13.210	11.849	15.419
01.20	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.22	Appareil fiscal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.994	10.177	11.222	11.142	10.320	11.222
01.23	Services financiers	9.175	11.775	5.325	1.170	3.674	2.167	2.432	2.811	1.451	2.682	9.598	8.094	2.047	2.068	1.529	4.197
01.24	Monnaie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.25	Affaires domaniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.3	Services centraux de l'appareil administratif	74.499	75.702	72.417	81.646	83.327	76.081	83.319	84.938	78.392	83.120	85.270	80.138	87.882	94.637	85.674	90.999
01.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.32	Planification et statistique	868	694	426	868	868	540	892	892	646	793	793	595	843	843	974	3.609
01.33	Personnel	3.704	1.946	2.025	4.013	3.887	1.921	2.992	2.992	1.885	2.968	3.603	2.062	2.970	2.807	1.683	2.238
01.34	Autres	69.928	73.062	69.965	76.765	78.572	73.619	79.435	81.054	75.861	79.359	80.874	77.481	84.069	90.987	83.017	85.152
01.4	Relations étrangères	8.716	9.011	8.275	11.844	12.407	9.603	13.738	15.320	12.577	15.739	15.457	13.867	15.893	15.935	15.468	15.268
01.40	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.42	Représentation à l'étranger	8.716	9.011	8.275	11.844	12.407	9.603	13.738	15.320	12.577	15.739	15.457	13.867	15.893	15.935	15.468	15.268
01.43	Participation à des organisations internationales à caractère général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.5	Coopération au développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.50	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.52	Aide bilatérale aux pays en voie de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.53	Aide par le biais d'organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01.54	Autres aides aux pays en voie de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02	**Défense nationale**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.1	Armée de terre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.2	Armée de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.3	Force navale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.4	Pensions militaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.5	Assistance militaire à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03	**Ordre public et sécurité**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.1	Justice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.2	Police	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.3	Système pénitentiaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.4	Services d'incendie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.5	Protection civile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03.6	Autres services de protection	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04	**Enseignement et recherche scientifique fondamentale**	**142.945**	**154.029**	**144.958**	**154.001**	**156.860**	**150.997**	**170.670**	**170.905**	**172.256**	**158.408**	**164.594**	**172.411**	**161.669**	**169.008**	**183.332**	**164.785**
04.0	Enseignement - généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.1	Services connexes à l'enseignement	53.689	57.035	57.087	59.653	59.363	61.671	58.731	59.485	57.762	60.018	60.242	58.618	60.297	54.220	54.941	60.373
04.10	Généralités	53.689	57.035	57.087	59.653	59.363	61.671	58.731	59.485	57.762	60.018	60.242	58.618	60.297	54.220	54.941	60.373
04.12	Enseignement primaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.13	Enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.14	Enseignement tertiaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.2	Enseignement primaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.3	Enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.32	Financement des études	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.33	Enseignement de formation générale et enseignement scientifique préparatoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.34	Enseignement technique et professionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.35	Formes communes d'enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.36	Enseignement secondaire spécial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.37	Autres formes d'enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.4	Enseignement du troisième degré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.40	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.42	Financement des études	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.43	Enseignement universitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.43	Autres formes d'enseignement supérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04.5	Autres formes d'enseignement	25.379	25.379	24.963	23.865	29.018	28.290	35.280	35.280	34.302	35.520	36.005	34.987	35.899	35.899	35.411	38.012
04.6	Recherche scientifique fondamentale	63.877	71.614	62.908	70.484	68.478	61.036	76.659	76.140	80.192	62.870	68.347	78.806	65.473	78.889	92.980	66.400
05	**Santé publique**	**93.657**	**92.695**	**89.938**	**84.348**	**95.156**	**89.871**	**85.850**	**85.382**	**95.376**	**88.283**	**89.031**	**88.893**	**90.365**	**88.965**	**88.386**	**88.617**
05.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05.1	Médecine préventive	4.160	4.812	4.792	4.155	4.445	3.818	4.110	4.065	3.656	4.103	4.163	3.913	4.262	4.320	4.108	4.340
05.2	Traitement médical	89.497	87.883	85.146	80.194	90.712	86.054	81.740	81.317	91.720	84.180	84.868	84.980	86.103	84.645	84.278	84.277
05.21	Traitement médical intra-muros	67.410	66.002	63.126	57.020	67.187	64.229	56.976	56.307	66.776	58.068	58.513	59.951	59.017	56.986	56.684	55.082
05.22	Traitement médical extra-muros	22.087	21.882	22.020	23.173	23.525	21.825	24.765	25.010	24.944	26.112	26.355	25.029	27.086	27.659	27.594	29.195
05.3	Autres services de santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06	**Prévisions sociales**	**984.192**	**992.233**	**992.122**	**1.019.680**	**1.028.902**	**1.006.450**	**1.089.745**	**1.144.544**	**1.099.876**	**1.165.444**	**1.169.446**	**1.108.026**	**1.221.937**	**1.230.900**	**1.268.756**	**1.279.007**
06.0	Généralités	3.674	3.116	7.709	2.796	2.796	2.338	2.836	2.853	2.657	2.903	2.903	2.957	2.947	2.947	2.947	2.991
06.1	Assurance sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.10	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.12	Vieillesse et décès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.13	Famille	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.14	Chômage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.15	Incapacité de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.16	Réservé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.17	Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.2	Assistance sociale	1.339	6.758	1.180	6.321	1.487	840	1.006	1.006	1.422	1.006	1.090	1.105	5.875	5.875	7.872	6.417
06.3	Services sociaux	393.169	388.960	392.981	400.826	417.019	408.261	445.110	471.565	463.379	495.080	502.749	497.141	523.723	520.886	528.411	558.711
06.30	Généralités	7.375	8.054	7.633	8.416	8.694	6.748	10.488	10.766	11.269	11.767	12.087	10.882	12.888	13.070	13.325	13.307
06.32	Services sociaux au profit des enfants	4.462	4.462	4.849	4.524	5.600	5.280	4.901	4.946	5.420	5.446	5.876	5.307	5.868	5.910	5.865	7.837
06.33	Services sociaux au profit des personnes âgées	11.492	11.988	13.441	13.634	18.711	17.107	13.295	13.295	7.664	14.387	14.063	14.328	15.344	9.621	7.945	8.672
06.34	Services sociaux au profit des handicapés	275.144	276.037	275.851	281.709	285.375	283.806	309.002	332.817	333.507	353.368	358.222	358.167	370.727	372.286	387.297	394.239
06.35	Dommage de guerre et de calamités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.36	Autres services soviaux	94.695	88.419	91.207	92.543	98.639	95.320	107.425	109.742	105.519	110.112	112.501	108.457	118.896	119.999	113.979	134.656
06.4	Affaires générales relatives au travail	586.010	593.400	590.252	609.736	607.599	595.011	640.792	669.119	632.418	666.455	662.704	606.823	689.392	701.192	729.526	710.888
06.40	Généralités	5.166	2.811	7.070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.42	Relations et protection du travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06.43	Emploi	580.844	590.589	583.182	609.736	607.599	595.011	640.792	669.119	632.418	666.455	662.704	606.823	689.392	701.192	729.526	710.888
07	**Logement, aménagement du territoire et environnement**	**503.863**	**532.532**	**522.892**	**521.692**	**547.753**	**588.075**	**519.746**	**512.267**	**489.964**	**495.018**	**501.352**	**482.774**	**483.725**	**502.011**	**477.133**	**488.277**
07.0	Généralités	4.541	3.530	3.446	2.796	2.796	2.791	2.853	2.853	3.022	2.967	2.967	3.177	2.953	2.953	3.193	2.997
07.1	Logement	196.946	239.222	236.751	214.170	218.129	223.536	213.687	216.141	202.232	217.141	217.067	213.348	219.145	219.880	196.301	220.433
07.2	Aménagement du territoire	35.915	40.102	40.119	37.120	45.253	34.594	45.402	45.243	33.269	44.202	49.126	38.058	45.145	53.068	46.729	48.257
07.3	Environnement	67.811	53.305	51.901	81.745	89.140	68.072	90.801	93.339	90.814	88.418	93.856	78.560	74.495	78.840	90.051	81.501
07.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.32	Hygiène publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.33	Gestion qualitative des eaux de surface	892	892	821	521	521	521	4.896	322	274	4.990	2.931	1.174	2.140	1.438	1.716	4.218
07.34	Enlèvement et traitement des immondices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07.35	Autres aspects de l'environnement	66.919	52.412	61.837	81.225	88.619	67.551	85.905	93.017	90.540	83.428	90.925	77.386	72.355	77.402	88.335	77.283
07.4	Eau potable	188.592	184.966	182.214	174.904	180.194	248.902	154.051	140.313	148.637	126.345	122.390	136.078	124.834	129.099	124.660	118.459
07.5	Nature et paysage	10.057	11.408	8.461	10.957	12.241	10.181	12.952	14.378	11.990	15.945	15.946	13.553	17.153	18.171	16.199	16.630
08	**Culture, loisirs et cultes**	**65.384**	**67.001**	**65.863**	**66.711**	**72.737**	**64.001**	**68.292**	**67.499**	**62.131**	**61.555**	**64.212**	**60.051**	**59.124**	**74.823**	**76.154**	**61.913**
08.0	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.1	Arts et archéologie	35.312	35.731	34.965	36.830	45.513	34.140	42.459	40.228	38.064	34.598	37.692	34.767	32.560	42.449	41.639	31.318
08.2	Education populaire et permanente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.3	Sports et loisirs	29.254	30.154	29.844	29.013	26.356	26.378	24.346	22.933	20.904	22.357	22.357	22.314	22.633	23.443	22.966	24.798
08.4	Radio, télévision et presse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08.5	Cultes et organisations philosophiques et sociales	818	1.116	1.054	868	868	3.483	1.487	4.338	3.163	4.600	4.163	2.970	3.931	8.931	11.549	5.797
09	**Combustibles et énergie**	**10.350**	**11.153**	**8.885**	**14.105**	**16.797**	**11.847**	**30.563**	**30.677**	**14.614**	**33.792**	**34.040**	**21.056**	**31.374**	**42.114**	**23.103**	**42.828**
09.0	Généralités	10.350	11.153	8.885	14.105	16.797	11.847	30.563	30.677	14.614	33.792	34.040	21.056	31.374	42.114	23.103	42.828
09.1	Combustibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09.2	Electricité et autres formes d'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	**Agriculture, chasse et pêche**	**90.940**	**97.095**	**87.762**	**100.362**	**99.227**	**84.611**	**107.145**	**108.981**	**93.716**	**139.355**	**122.975**	**106.315**	**116.663**	**131.281**	**131.953**	**124.793**
10.0	Généralités	11.046	12.276	11.168	15.474	14.965	13.701	16.011	15.350	13.195	15.587	15.232	14.062	17.597	20.639	15.168	20.499
10.1	Agriculture, horticulture, viticulture et élevage	66.500	68.961	62.834	67.541	66.304	55.803	68.932	68.947	60.505	104.371	88.911	73.508	78.898	94.254	90.002	82.395
10.2	Remembrement	1.113	1.113	1.770	2.972	2.737	2.618	6.371	6.371	6.371	6.000	5.226	5.226	6.221	2.625	11.149	7.797
10.3	Sylviculture	9.740	11.775	9.836	11.185	12.018	9.973	12.633	15.020	10.809	9.989	10.358	11.038	10.241	10.220	10.777	10.396
10.4	Chasse et pêche	2.541	2.970	2.154	3.190	3.203	2.516	3.198	3.295	2.836	3.408	3.248	2.481	3.706	3.543	4.857	3.706
10.5	Mise en valeur et développement des terres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CODE		FONCTION ET SOUS-FONCTION	1999			2000			2001			2002			2003			2004
			Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux
11		**Affaires économiques générales, commerce, industrie et services**	**474.924**	**466.689**	**446.826**	**494.828**	**502.520**	**404.443**	**500.782**	**491.365**	**461.207**	**417.554**	**440.805**	**446.198**	**425.005**	**484.393**	**499.169**	**438.790**
	11.0	Généralités	5.692	5.402	5.320	3.736	3.736	3.079	3.810	3.810	3.546	3.886	3.886	3.610	3.944	3.944	3.845	4.004
	11.1	Affaires économiques générales	42.464	51.163	47.281	57.623	57.360	54.286	58.614	58.766	56.470	61.180	62.379	57.428	56.439	67.149	71.198	56.726
	11.2	Industrie extractives	1.497	1.646	1.530	1.572	1.668	1.440	1.646	1.646	1.517	1.738	1.911	1.413	1.501	1.706	1.593	4.526
	11.3	Industrie	302.162	278.692	274.973	275.172	285.368	220.620	281.438	267.767	248.268	210.919	220.921	225.661	219.502	255.249	263.819	227.050
	11.4	Commerce et entreposage	87.972	92.016	87.511	117.147	114.021	92.935	105.709	106.721	111.540	103.620	110.869	118.995	109.632	111.495	113.911	109.724
	11.5	Horeca	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11.6	Tourisme	35.136	37.772	30.211	39.579	40.367	32.082	49.564	52.655	39.866	36.211	40.839	39.091	33.987	44.850	44.803	36.760
	11.7	Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12		**Transports et communications**	**647.433**	**678.400**	**659.099**	**681.878**	**701.853**	**675.292**	**733.398**	**755.728**	**705.468**	**752.225**	**756.857**	**730.360**	**763.588**	**783.058**	**779.882**	**779.386**
	12.0	Généralités	25.357	25.945	25.570	24.492	24.038	23.265	25.231	26.376	22.942	26.478	25.920	20.592	27.874	26.956	25.834	63.535
	12.1	Routes	477.421	500.388	498.524	505.653	519.981	503.348	540.125	554.674	534.755	553.402	556.191	549.740	572.329	581.776	578.289	550.351
	12.10	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.12	Infrastructure	225.900	242.244	241.709	248.679	255.613	251.738	257.851	268.238	250.761	261.751	260.651	257.004	269.062	270.530	261.659	239.658
	12.13	Métro, tram et bus	249.666	256.000	254.624	253.955	261.230	249.443	279.664	283.613	281.206	290.466	294.169	291.559	302.161	309.780	315.562	308.943
	12.14	Autres services de circulation et de transport	1.854	2.144	1.279	3.019	3.138	2.167	2.610	2.824	2.788	1.185	1.371	1.177	1.106	1.466	1.068	1.750
	12.2	Chemin de fer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.3	Voies navigables et ports	511	1.502	1.383	1.658	270	736	1.091	704	540	1.185	1.003	990	1.119	1.056	1.191	1.119
	12.30	Généralités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.32	Infrastructure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.33	Bateaux et bacs de traversée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.34	Autres services de navigation maritime et intérieure	511	1.502	808	1.658	270	736	1.091	704	540	1.185	1.003	990	1.119	1.056	1.191	1.119
	12.4	Voies aériennes	32.367	34.690	26.311	36.520	40.206	32.707	49.705	57.494	43.627	59.022	63.374	61.691	63.731	67.595	66.098	66.211
	12.5	Pipelines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.6	Communications	34.088	33.845	26.155	39.313	37.115	30.764	40.424	36.435	26.387	40.665	37.125	33.086	28.218	31.745	35.947	27.403
	12.7	Travaux hydrauliques	77.690	82.030	81.155	74.242	80.243	84.472	76.822	80.045	77.217	71.473	73.244	64.261	70.317	73.930	72.523	70.767
	12.70	Généralités	77.690	75.821	81.155	74.242	80.243	84.472	76.822	80.045	77.217	71.473	73.244	64.261	70.317	73.930	72.523	70.767
	12.72	Travaux d'endiguement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.73	Travaux hydrauliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12.8	Extension des terres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13		**Dépenses et recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement ventilées**	**1.543.043**	**1.617.932**	**1.607.587**	**1.522.966**	**1.638.291**	**1.594.035**	**1.729.062**	**1.728.006**	**1.576.344**	**1.875.251**	**1.743.140**	**1.636.698**	**1.910.184**	**1.776.291**	**1.676.333**	**1.883.009**
		dans les groupes principaux 01 à 12																
	13.1	Intérêts	141.693	130.489	109.143	113.265	102.363	99.772	122.873	114.765	110.565	133.317	133.818	122.967	127.250	144.444	143.439	135.386
	13.2	Relations avec les pouvoirs locaux pour autant qu'elles ne sont pas comprises dans	1.028.176	1.030.699	1.044.328	1.020.268	1.030.399	1.021.111	1.069.851	1.072.375	1.078.701	1.114.704	1.117.782	1.153.452	1.178.456	1.178.205	1.203.381	1.202.451
		d'autres fonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13.3	Relations avec les Communautés et les Régions en Belgique	253	253	238	744	744	-	744	-	-	248	152	151	-	-	-	-
	13.4	Projets ayant des destinations diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.417	3.417	533	2.676	3.122	1.990	2.110
	13.5	Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13.6	Impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13.9	Dépenses et recettes à ventiler dans les groupes principaux 0 à13	372.921	456.404	453.878	387.996	504.091	472.787	532.693	537.966	387.078	623.565	487.971	359.595	601.802	450.520	327.523	543.062
14		**Dette publique**	**-**	**262.594**	**262.594**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	14.1	Amortissement de et recours à des emprunts consolidés, en monnaie nationale	-	262.594	262.594	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14.2	Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie étrangère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14.3	Démonétisation et monétisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14.4	Opérations de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14.5	Amortissement de et recours à la dette à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14.6	Achats et ventes de titres de la dette publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		TOTAL GENERAL	**4.698.368**	**5.121.113**	**5.026.735**	**4.808.983**	**5.009.891**	**4.809.100**	**5.189.190**	**5.256.515**	**4.916.564**	**5.346.728**	**5.265.854**	**5.024.042**	**5.445.328**	**5.475.464**	**5.379.672**	**5.541.570**

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
COFOG 1998

(En milliers EUR)

CODE	FONCTION ET SOUS-FONCTION	2007			2008			2009			2010			2011			2012		2013
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Crédits initiaux
01	**SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**2.499.509**	**2.331.136**	**2.188.695**	**2.476.150**	**2.389.076**	**2.328.521**	**2.725.415**	**2.329.324**	**2.315.514**	**2.438.112**	**2.363.295**	**2.255.299**	**2.499.277**	**2.466.761**	**2.499.291**	**2.719.401**	**2.552.226**	**2.725.123**
01.0	DEPENSES A DESTINATIONS DIVERSES	144.869	44.991	-	135.000	42.443	-	127.970	5.336	5.562	130.079	24.825	25	130.079	43.924	43	136.033	2.559	131.409
01.00	Dépenses à destinations diverses (sans précision), provisions, etc	144.869	44.991	-	135.000	42.443	-	127.970	5.336	5.562	130.079	24.825	25	130.079	43.924	43	136.033	2.559	131.409
01.00.0	Dépenses à destinations diverses (sans précision), provisions, etc	144.869	44.991	-	135.000	42.443	-	127.970	5.336	5.562	130.079	24.825	25	130.079	43.924	43	136.033	2.559	131.409
01.1	ORGANES EXECUTIFS ET ORGANES LEGISLATIFS, AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES, AFFAIRES ETRANGERES	212.836	127.695	83.843	121.973	122.778	116.880	266.191	204.973	205.015	177.888	228.112	254.481	200.631	215.333	372.477	275.306	230.599	232.738
01.10	Organes exécutifs et organes législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères (général)	-	-	-	-	-	-	-		0	0	0	454	0			0		
01.11	Organes exécutifs et organes législatifs	59.364	59.864	57.317	61.287	60.857	59.723	63.715	56.585	60.146	52.500	52.587	56.093	58.007	58.604	57.344	59.978	59.860	62.495
01.12	Affaires financières et fiscales	136.661	52.213	19.581	52.979	53.031	49.635	186.872	83.399	72.154	48.537	103.635	131.308	76.866	86.308	263.566	146.851	99.277	100.868
01.12.0	Affaires financières et fiscales (général)	1.732	1.677	1.359	1.770	1.783	1.801	1.829	2.490	5.249	3.197	3.237	3.002	3.197	3.197	3.174	3.204	3.201	3.203
01.12.1	Appareil fiscal	17.194	17.085	15.532	47.241	47.264	45.911	51.001	75.248	44.152	21.249	76.201	98.590	29.779	34.123	238.894	29.595	26.221	24.338
01.12.2	Services financiers	117.735	33.451	2.690	3.968	3.984	1.923	134.042	5.661	22.753	24.091	24.197	29.716	43.890	48.988	21.498	114.052	69.855	73.327
01.12.3	La monnaie	-	-	-	-	-	-	-											
01.12.4	Les domaines / propriétés	-	-	-	-	-	-	-											
01.13	Affaires étrangères	16.811	15.618	6.945	7.707	8.890	7.522	15.604	64.989	72.715	76.851	71.890	66.626	65.758	70.421	51.567	68.477	71.462	69.375
01.13.0	Affaires étrangères (en général)	16.561	15.368	6.697	7.457	8.640	7.522	15.604	4.031	72.715	76.851	71.890	66.626	65.758	70.421	51.567	68.477	71.462	69.375
01.13.1	Représentation à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-											
01.13.2	Participation à des organisations internationales à caractère général	250	250	248	250	250	-	0											
01.2	AIDE EXTERIEURE	12.748	12.798	8.029	13.041	13.067	8.406	22.003	2.264	6.605	175	143	156	98	98	64	98	98	104
01.20	Aide extérieure (générale)	-	-	-	-	-	90	-	1.174		0	0	0	0			0		
01.21	Aide bilatérale économique aux pays en voie de développement et en transition	7.248	7.403	4.822	7.626	7.652	5.489	0		2.794									
01.22	Aide économique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales	5.450	5.345	3.182	5.365	5.365	2.775	22.003	1.090	3.775	175	143	156	98	98	64	98	98	104
01.23	Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition (aide bilatérale)	-	-	-	-	-	-	-											
01.24	Aide humanitaire, sociale et technique aux pays en voie de développement et en transition par l'intermédiaire d'organisations internationales	50	50	25	50	50	52	0		36									
01.3	SERVICES GENERAUX CENTRALISES	487.966	498.611	471.071	508.330	511.308	493.964	538.866	312.368	351.855	361.081	364.501	340.768	374.667	384.954	363.395	382.666	384.400	389.476
01.31	Services généraux de personnel	386.690	384.109	369.735	403.898	404.407	396.515	434.560	77.502	251.256	251.605	252.207	243.461	258.512	266.054	256.373	266.660	280.161	276.417
01.32	Services de planification générale et services statistiques généraux	6.398	6.322	7.248	6.252	6.315	7.714	7.531	22.314	8.136	8.986	8.586	8.328	8.585	8.785	5.823	9.985	9.893	9.961
01.33	Autres services généraux centralisés	94.878	108.180	94.088	98.180	100.586	89.735	96.775	212.552	92.463	100.490	103.708	88.979	107.570	110.115	101.199	106.021	94.346	103.098
01.4	RECHERCHE FONDAMENTALE	-	-	-	-	-	-	-											
01.40	Recherche fondamentale	-	-	-	-	-	-	-											
01.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT CONCERNANT LES SERVICES PUBLICS GENERAUX	50	4	3	-	-	-	-	770	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.50	Recherche et développement concernant les services publics généraux (centralisés)	-	-	-	-	-	-	-											
01.51	Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères	-	-	-	-	-	-	-											
01.51.1	Recherche et développement concernant les organes exécutifs et législatifs	-	-	-	-	-	-	-											
01.51.2	Recherche et développement concernant les affaires fiscales et financières	-	-	-	-	-	-	-											
01.51.3	Recherche et développement concernant les affaires étrangères	-	-	-	-	-	-	-											
01.52	Recherche et développement concernant l'aide extérieure	-	-	-	-	-	-	-											
01.53	Recherche et développement concernant les services publics généraux (non classés ailleurs)	50	4	3	-	-	-	0	770		0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.54	Recherche et développement en matière de transactions concernant la dette publique	-	-	-	-	-	-	-											
01.55	Recherche et développement concernant les transferts à caractère général entre différents niveaux de Pouvoirs	-	-	-	-	-	-	-											
01.6	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (NON CLASSE AILLEURS)	10.434	10.141	7.086	11.556	12.781	8.115	12.819	1.034.895	10.143	9.069	17.230	26.700	17.622	19.122	15.856	33.457	80.070	17.317
01.60	Services généraux des administrations publiques (non classé ailleurs)	10.434	10.141	7.086	11.556	12.781	8.115	12.819	1.034.895	10.143	9.069	17.230	26.700	17.622	19.122	15.856	33.457	80.070	17.317
01.7	TRANSACTIONS CONCERNANT LA DETTE PUBLIQUE	288.230	289.129	265.698	294.097	292.041	254.279	298.586	75.284	264.521	318.329	265.225	172.497	296.323	307.603	259.937	327.222	311.187	315.220
01.70	Transactions concernant la dette publique (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
01.71	Paiements d'intérêt	258.706	260.062	236.964	268.227	266.243	228.928	272.967	70.251	243.003	291.460	238.230	141.540	270.107	280.526	232.690	299.649	283.039	287.181
01.72	Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (Euros)	29.524	29.067	28.734	25.870	25.798	25.351	25.619	5.033	20.374	26.869	26.995	30.957	26.216	27.077	27.247	27.573	28.148	28.039
01.73	Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie étrangères (Non Euros)	-	-	-	-	-	-	-											
01.74	Monétisation et démonétisation	-	-	-	-	-	-	-											
01.75	Opérations de placement	-	-	-	-	-	-	-											
01.76	Amortissement de et recours à la dette à court terme	-	-	-	-	-	-	-		1.144									
01.77	Achats et ventes de titres de la dette publique	-	-	-	-	-	-	-											
01.8	TRANSFERTS (DE NATURE GENERALE) ENTRE DIFFERENTS ECHELONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1.342.376	1.347.767	1.352.965	1.392.153	1.394.658	1.446.877	1.458.980	693.434	1.471.813	1.441.491	1.463.259	1.460.672	1.479.857	1.495.727	1.487.519	1.564.619	1.543.314	1.638.859
01.80	Transferts entre différents échelons des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-											
01.81	Transferts à l'intérieur du Pouvoir central	41.531	41.470	42.681	44.099	45.687	49.643	47.457	5.153	127.526	134.294	135.442	131.959	136.649	137.436	135.254	141.745	144.301	141.951
01.81.1	Transferts entre l'État fédéral et les Entités fédérées	6.023	6.015	7.345	8.008	8.008	13.288	7.985	3.634	7.783	8.063	9.996	9.006	8.063	8.063	7.315	8.023	8.023	8.023
01.81.2	Transferts entre Entités fédérées	35.508	35.455	35.336	36.091	37.679	36.355	39.472	1.519	119.743	126.231	125.446	122.953	128.586	129.373	127.939	133.722	136.278	133.928
01.82	Transferts entre le Pouvoir Central et les Pouvoirs locaux	1.300.845	1.306.297	1.310.284	1.348.054	1.348.971	1.397.234	1.411.523	688.281	1.344.287	1.307.197	1.327.817	1.328.713	1.343.208	1.358.291	1.352.265	1.422.874	1.399.013	1.496.908
01.82.1	Transferts entre l'État fédéral et les Pouvoirs locaux	-	-	-	-	-	-	-					187			191			
01.82.2	Transferts entre les Entités fédérées et les Pouvoirs locaux	1.300.845	1.306.297	1.310.284	1.348.054	1.348.971	1.397.234	1.411.224	687.776	1.344.075	1.306.963	1.327.583	1.328.526	1.342.974	1.358.057	1.352.074	1.422.640	1.398.779	1.496.719
01.83	Transferts entre Pouvoirs locaux	-	-	-	-	-	-	-											
02	**DEFENSE**	-	-	-	-	-	-	-											
02.1	DEFENSE MILITAIRE	-	-	-	-	-	-	-											
02.10	Défense militaire (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
02.11	Défense militaire – Force terrestre	-	-	-	-	-	-	-											
02.12	Défense militaire – Force aérienne	-	-	-	-	-	-	-											
02.13	Défense militaire – Force navale	-	-	-	-	-	-	-											
02.14	Pensions octroyées aux militaires et à leurs ayants droit	-	-	-	-	-	-	-											
02.2	DEFENSE CIVILE	-	-	-	-	-	-	-											
02.3	AIDE MILITAIRE À L'ETRANGER	-	-	-	-	-	-	-											
02.4	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RELATIF A LA DEFENSE	-	-	-	-	-	-	-											
02.5	DEFENSE (NON CLASSE AILLEURS)	-	-	-	-	-	-	-											

CODE	FONCTION ET SOUS-FONCTION	2007			2008			2009			2010			2011			2012		2.013
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Crédits initiaux
03	**ORDRE ET SECURITE PUBLICS**	-	-	-	-	-	-	-											
03.1	SERVICES DE POLICE	-	-	-	-	-	-	-											
03.2	SERVICES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PROTECTION CIVILE	-	-	-	-	-	-	-											
03.20	Services de protection contre l'incendie et la protection civile (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
03.21	Services de protection contre l'incendie	-	-	-	-	-	-	-											
03.22	Services de protection civile	-	-	-	-	-	-	-											
03.3	COURS ET TRIBUNAUX	-	-	-	-	-	-	-											
03.4	ADMINISTRATION ET GESTION PENITENTIAIRES	-	-	-	-	-	-	-											
03.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT CONCERNANT L'ORDRE ET LA SECURITE PUBLICS	-	-	-	-	-	-	-											
03.50	Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publique (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
03.51	Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité (police)	-	-	-	-	-	-	-											
03.52	Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité (protection contre l'incendie et protection civile)	-	-	-	-	-	-	-											
03.53	Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité (Cours et tribunaux)	-	-	-	-	-	-	-											
03.54	Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité (prisons)	-	-	-	-	-	-	-											
03.6	ORDRE ET SECURITE PUBLICS (NON CLASSE AILLEURS)	-	-	-	-	-	-	-											
04	**AFFAIRES ET SERVICES ECONOMIQUES**	**2.422.376**	**2.496.102**	**2.369.400**	**2.516.216**	**2.584.842**	**2.792.926**	**3.141.230**	**3.446.850**	**3.342.715**	**3.067.627**	**3.133.139**	**3.119.469**	**3.184.816**	**3.259.967**	**3.077.112**	**3.261.254**	**3.342.054**	**3.331.906**
04.1	AFFAIRES GENERALES DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI	982.604	987.039	968.699	1.044.152	1.044.139	1.275.856	1.461.604	1.695.290	1.522.405	1.413.905	1.314.836	1.334.924	1.403.278	1.373.220	1.346.843	1.290.424	1.413.779	1.349.043
04.10	Affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi (en général)	6.169	6.258	4.238	6.350	7.256	6.097	5.716	4.532	4.773	230.066	4.927	3.099	93.254	11.995	6.456	5.480	6.014	5.727
04.11	Affaires générales de l'économie et du commerce	251.628	254.710	257.361	287.082	286.975	275.588	403.265	478.202	474.176	303.673	422.876	379.869	319.571	341.584	322.447	324.324	377.226	314.892
04.12	Affaires générales du travail	724.807	726.071	707.100	750.720	749.908	994.171	1.052.623	1.212.556	1.043.456	880.166	887.033	951.956	990.453	1.019.641	1.017.940	960.620	1.030.539	1.028.424
04.2	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PECHE ET CHASSE	134.334	142.491	115.960	142.470	145.316	123.371	163.984	188.354	128.855	156.823	160.041	136.282	158.492	147.239	123.900	155.076	147.801	149.363
04.20	Agriculture, sylviculture, pêche et chasse (en général)	3.247	3.247	3.246	3.293	3.315	3.236	3.403	3.474	2.595	400	500	190	2.438	2.859	1.127	2.909	3.022	3.224
04.21	Agriculture	118.335	124.304	99.341	125.757	128.095	107.752	144.538	132.803	114.087	141.077	144.652	124.277	140.443	129.018	110.352	136.366	129.793	132.245
04.22	Sylviculture	12.752	14.940	12.168	13.420	13.906	11.303	14.779	51.178	11.274	14.225	13.768	10.694	14.474	14.187	11.420	14.338	13.423	12.415
04.23	Pêche et chasse	-	-	1.205	-		1.080	1.264	899	899	1.121	1.121	1.121	1.137	1.175	1.001	1.463	1.563	1.479
04.3	COMBUSTIBLES ET ENERGIE	18.029	25.571	37.549	18.023	18.023	40.892	3.582	53.722	58.357	57.719	68.996	82.121	22.744	23.859	14.410	24.053	22.681	24.073
04.30	Combustibles et énergie (en général)	18.029	25.571	37.549	18.023	18.023	40.892	1.850	44.654	57.069	56.384	67.675	80.301	21.398	22.478	13.611	22.683	21.246	22.683
04.31	Charbon et autre combustibles minéraux solides	-	-	-	-	-	-	-											
04.32	Pétrole et Gaz naturel	-	-	-	-	-	-	-											
04.33	Combustible nucléaire	-	-	-	-	-	-	1.732	9.068	1.288	1.335	1.321	1.820	1.346	1.381	799	1.370	1.435	1.390
04.34	Autres combustibles	-	-	-	-	-	-	-											
04.35	Électricité	-	-	-	-	-	-	-											
04.36	Énergie non électrique	-	-	-	-	-	-	-											
04.4	INDUSTRIES EXTRACTIVES, INDUSTRIES DE TRANSFORMATION, BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	2.672	2.661	1.422	3.168	3.168	2.816	1.248	1.988	1.254	707	707	862	707	707	665	701	722	701
04.40	Industries extractives, industries de transformation ainsi que les bâtiments et travaux publics (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
04.41	Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux	2.672	2.661	1.422	3.168	3.168	2.816	1.248	1.988	1.254	707	707	862	707	707	665	701	722	701
04.42	Industries manufacturières	-	-	-	-	-	-	-											
04.43	Bâtiments et travaux	-	-	-	-	-	-	-											
04.5	TRANSPORTS	847.065	853.734	823.588	876.151	886.748	865.273	936.001	922.190	1.069.860	1.069.008	1.098.200	1.061.339	1.118.258	1.127.898	1.077.275	1.157.630	1.085.262	1.138.942
04.50	Transport (en général)	46.752	50.024	45.206	13.477	16.280	11.175	19.018	36.789	14.317	22.762	21.390	13.906	23.352	23.918	15.820	23.637	21.007	20.488
04.51	Transport routier	641.671	633.234	618.517	692.760	695.803	678.797	739.589	719.572	821.940	806.723	827.797	811.026	840.299	849.024	809.852	885.061	861.658	878.022
04.52	Transport par voies d'eau	82.773	88.350	78.195	88.588	92.839	92.907	96.698	78.432	155.043	160.526	163.059	150.848	166.508	167.387	164.204	161.072	115.800	158.798
04.53	Transport par voies ferrées	-	-	-	-	-	-	-											
04.54	Transport aérien	75.869	82.126	81.670	81.326	81.826	82.394	80.696	87.397	78.560	78.997	85.954	85.559	88.099	87.569	87.399	87.860	86.797	81.634
04.55	Pipelines et systèmes de transport divers	-	-	-	-														
04.6	COMMUNICATION	14.731	14.226	15.195	16.812	16.252	13.070	19.315	156.417	9.489	11.896	11.135	6.904	8.205	7.040	5.635	8.076	17.063	6.990
04.7	AUTRES BRANCHES D'ACTIVITE	181.192	208.686	195.290	176.536	216.844	218.471	210.872	176.583	248.442	177.878	205.195	200.065	173.272	197.718	185.421	192.509	184.799	167.146
04.70	Autres branches d'activité (en général)	137.938	152.475	140.962	132.241	152.726	140.212	155.400	105.726	183.480	138.588	165.905	160.775	135.204	159.036	142.766	154.646	146.241	127.687
04.71	Distribution, entrepôts et magasins	-	-	-	-	-	-	-											
04.72	Horeca	-	-	-	-	-	-	-											
04.73	Tourisme	43.254	56.211	54.328	44.295	64.118	78.259	55.472	70.857	64.962	39.290	39.290	39.290	38.068	38.682	42.655	37.863	38.558	39.459
04.74	Développement de projets polyvalents	-	-	-	-	-	-	-											
04.8	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT CONCERNANT LES AFFAIRES ET SERVICES ECONOMIQUES	241.749	261.694	211.697	238.904	254.352	253.177	344.624	252.306	304.053	179.691	272.129	296.972	290.360	375.593	317.566	375.215	409.447	371.690
04.80	Recherche et développement concernant les affaires et services économiques (en général)	3.109	12.893	7.454	3.153	9.183	5.827	3.258	3.208	4.444	2.848	5.048	4.635	10.366	11.718	14.914	17.444	28.185	26.416
04.81	Recherche et développement concernant les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	746		0	0	0	0	0	0	0	0	0
04.82	Recherche et développement concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse	37.852	36.948	50.070	35.553	34.873	49.351	53.492	51.798	41.419	37.924	36.980	36.518	34.165	36.451	32.787	34.732	36.113	36.936
04.83	Recherche et développement concernant les combustibles et l'énergie	24.829	26.312	23.204	32.422	31.444	31.001	64.948	41.734	49.248	37.267	60.396	44.978	81.003	79.514	55.033	78.781	61.069	75.033
04.84	Recherche et développement concernant les industries extractives, les industries de transformation ainsi que les bâtiments et travaux publics	2.500	2.500	1.785	1.900	1.900	1.539	1.690	454	1.403	2.193	1.635	1.482	2.086	1.460	1.472	2.287	2.052	1.760
04.85	Recherche et développement concernant les transports	-	-	-	-	-	-	-	1.926		0			50	50		50		170
04.86	Recherche et développement concernant les communications	813	813	813	834	832	-	0											
04.87	Recherche et développement concernant d'autres branches d'activité	172.646	182.228	128.371	165.042	176.120	165.459	221.236	152.440	207.539	99.459	168.070	209.359	162.690	246.400	213.360	241.921	282.027	231.375
04.9	AFFAIRES ET SERVICES ECONOMIQUES (NON CLASSE AILLEURS)	-	-	-	-	-	-	-				1.900		9.500	6.693	5.397	57.570	60.500	123.958
05	**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	**137.485**	**147.445**	**150.055**	**158.234**	**158.135**	**159.545**	**167.126**	**198.090**	**195.072**	**210.126**	**227.430**	**168.913**	**215.629**	**211.453**	**198.633**	**175.212**	**184.271**	**180.877**
05.1	GESTION DES DECHETS	48.592	44.285	46.742	59.715	53.465	67.068	61.854	38.809	86.025	89.494	88.459	55.622	98.933	78.099	60.076	61.955	61.955	51.268
05.2	GESTION DES EAUX USEES	30.747	32.747	29.324	33.047	33.047	25.940	30.197	4.945	33.425	40.988	41.748	26.649	30.238	30.739	26.949	29.884	29.884	50.736
05.3	REDUCTION DE LA POLLUTION	890	890	857	5.225	5.125	1.923	8.363	76.591	9.676	8.112	7.847	10.981	7.122	6.822	13.457	6.088	7.048	5.428
05.4	PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DU MILIEU NATUREL	6.507	7.870	6.048	7.103	7.447	6.226	7.367	5.837	5.872	9.668	9.178	7.381	11.590	11.286	7.562	11.274	8.544	10.681
05.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3.858	3.843	3.033	4.442	4.367	3.438	2.612	8.433	2.274	7.801	7.910	7.699	8.600	8.540	8.871	8.346	9.255	7.937
05.50	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement (en général)	700	700	672	700	700		337	245	260	4.050	4.000	4.286	3.815	3.815	5.500	3.815	5.115	3.433
05.51	Recherche et développement dans le domaine de la gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-											
05.52	Recherche et développement dans le domaine de la gestion des eaux usées	-	-	-	-	-	-	-											
05.53	Recherche et développement dans le domaine de la réduction de la pollution	-	-	-	-	-	-	-											
05.54	Recherche et développement dans le domaine de la protection de la biodiversité et du milieu naturel	3.158	3.143	2.361	3.742	3.667	3.438	2.275	8.188	2.014	3.751	3.910	3.413	4.785	4.725	3.371	4.531	4.140	4.504
05.6	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (NON CLASSE AILLEURS)	46.891	57.810	64.051	48.702	54.684	54.950	56.733	63.475	57.800	54.063	72.288	60.581	59.146	75.967	81.718	57.665	67.585	54.827

CODE	FONCTION ET SOUS-FONCTION	2007			2008			2009			2010			2011			2012		2.013
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Crédits initiaux
06	**POLITIQUE DE LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS**	**245.311**	**242.712**	**253.395**	**244.924**	**247.495**	**230.071**	**245.820**	**259.210**	**196.309**	**241.501**	**263.901**	**313.156**	**249.971**	**279.259**	**240.237**	**277.032**	**294.312**	**219.348**
06.1	POLITIQUE DE LOGEMENT	184.617	178.712	179.656	182.048	181.378	172.721	174.612	180.305	132.817	182.356	188.047	249.811	185.154	191.640	171.143	198.004	208.057	162.197
06.2	DEVELOPPEMENT URBANISTIQUE ET RURAL	54.380	57.553	68.646	57.079	60.382	51.963	62.425	73.926	56.671	54.696	71.454	62.765	60.627	83.371	68.709	75.026	82.752	53.438
06.3	ALIMENTATION EN EAU	2.084	2.307	1.875	2.084	2.139	1.909	1.095	324	1.246	1.454	1.449	580	1.490	1.490	385	1.060	683	893
06.4	ECLAIRAGE PUBLIC	-	-	-	-	-	-	-											
06.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS	4.230	4.140	3.218	3.713	3.596	3.478	3.763	1.156	3.178	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06.50	Recherche et développement dans le domaine de la politique du logement et des équipements collectifs (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
06.51	Recherche et développement dans le domaine de la politique de logement	-	-	-	-	-	-	-											
06.52	Recherche et développement dans le domaine du développement urbanistique et rural	4.230	4.140	3.218	3.713	3.596	3.478	3.763	1.156	3.178									
06.53	Recherche et développement dans le domaine de l'alimentation en eau	-	-	-	-	-	-	-											
06.54	Recherche et développement dans le domaine de l'éclairage public	-	-	-	-	-	-	-											
06.6	POLITIQUE DE LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS (NON CLASSE AILLEURS)	-	-	-	-	-	-	-											
07	**SANTE**	**62.857**	**60.942**	**53.788**	**74.659**	**77.686**	**67.413**	**95.704**	**50.334**	**41.905**	**77.263**	**60.712**	**77.580**	**113.939**	**117.524**	**86.517**	**105.489**	**89.909**	**84.714**
07.1	PRODUITS, APPAREILS ET MATERIEL MEDICAUX	-	-	-	-	-	-	-											
07.10	Produits, appareils et matériel médicaux (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
07.11	Produits pharmaceutiques	-	-	-	-	-	-	-											
07.12	Autres produits médicaux	-	-	-	-	-	-	-											
07.13	Matériel et appareil thérapeutique	-	-	-	-	-	-	-											
07.2	SERVICES AMBULATOIRES	-	-	-	-	-	-	-											
07.20	Services ambulatoires (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
07.21	Services de médecine générale	-	-	-	-	-	-	-											
07.22	Services de médecine spécialisée	-	-	-	-	-	-	-											
07.23	Services dentaires	-	-	-	-	-	-	-											
07.24	Services paramédicaux	-	-	-	-	-	-	-											
07.3	SERVICES HOSPITALIERS	30.980	31.089	29.173	37.834	40.054	44.163	47.727	5.156	11.718	15.974	16.102	44.531	45.571	45.487	43.855	45.863	45.990	46.110
07.30	Services hospitaliers (en général)	17.307	17.307	17.307	23.633	23.633	29.905	31.833		592	327	327	29.932	30.332	30.332	30.450	30.332	30.332	30.332
07.31	Services hospitaliers généraux	1.734	2.513	2.035	1.749	3.376	2.739	1.749	3.698	488	1.845	1.845	1.053	1.845	1.645	957	1.845	876	1.845
07.32	Services hospitaliers spécialisés	11.939	11.269	9.831	12.452	13.045	11.519	14.145	1.458	10.638	13.802	13.930	13.546	13.394	13.510	12.448	13.686	14.782	13.933
07.33	Services de centres de soins médicaux et des maternités	-	-	-	-	-	-	-											
07.34	Services des maisons de repos et de soins	-	-	-	-	-	-	-											
07.4	SERVICES DE SANTE PUBLIQUE	20.304	20.508	18.658	21.497	21.730	20.150	24.258	26.937	22.027	24.683	25.377	23.963	26.887	28.312	25.374	27.924	27.306	28.961
07.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE	2.623	2.888	2.500	3.823	3.852	2.216	3.474	13.334	4.065	3.374	3.624	3.472	2.374	2.374	4.422	2.374	3.668	2.249
07.50	Recherche et développement dans le domaine de la santé (en général)	540	800	681	540	629	766	540	12.011	784	440	440	425	440	440	949	440	714	440
07.51	Recherche et développement dans le domaine des produits, appareils et matériel médicaux	-	-	-	-	-	-	-											
07.52	Recherche et développement dans le domaine des services ambulatoires	-	-	-	-	-	-	-											
07.53	Recherche et développement dans le domaine des services hospitaliers	-	-	-	-	-	-	-											
07.54	Recherche et développement dans le domaine de la santé publique	2.083	2.088	1.819	3.283	3.223	1.450	2.934	1.323	3.281	2.934	3.184	3.047	1.934	1.934	3.473	1.934	2.954	1.809
07.6	SANTE (NON CLASSE AILLEURS)	8.950	6.457	3.457	11.505	12.050	884	17.306	1.931	1.668	29.977	12.354	2.506	35.852	38.096	9.770	26.089	9.709	4.156
08	**LOISIRS, CULTURE ET CULTES**	**75.119**	**78.600**	**76.779**	**77.953**	**80.591**	**70.796**	**79.240**	**103.304**	**85.601**	**89.064**	**93.317**	**90.371**	**91.478**	**100.630**	**93.388**	**95.374**	**96.860**	**90.266**
08.1	SERVICES RECREATIFS ET SPORTIFS	30.027	30.027	30.084	32.473	32.509	32.596	33.225	35.939	40.769	47.094	47.301	46.997	42.708	43.858	44.369	43.974	44.291	37.430
08.2	CULTURE	34.279	37.660	35.869	35.165	37.746	27.789	36.415	60.464	35.243	38.010	42.116	39.269	44.060	53.062	43.993	46.115	47.299	48.077
08.3	SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE TELEVISION ET D'EDITION	7.472	7.472	7.472	7.272	7.272	7.272	5.100	5.401	5.086	260	200	260	260	260	330	260	250	239
08.4	CULTES ET AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES	3.300	3.400	3.334	3.000	3.000	3.075	4.500		4.503	3.650	3.650	3.845	4.400	3.400	4.696	5.000	5.000	4.500
08.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES CULTES	41	41	20	43	64	64	0	1.500	0	50	50	0	50	50	0	25	20	20
08.50	Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et des cultes (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
08.51	Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs	-	-	-	-	-	-	-											
08.52	Recherche et développement dans le domaine de la culture	41	41	20	43	64	64	0	1.500		50	50		50	50	0	25	20	20
08.53	Recherche et développement dans le domaine des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition	-	-	-	-	-	-	-											
08.54	Recherche et développement dans le domaine des cultes et autres services communautaires	-	-	-	-	-	-	-											
08.6	LOISIRS, CULTURE ET CULTES (NON CLASSE AILLEURS)	-	-	-	-	-	-	-											
09	**ENSEIGNEMENT**	**261.798**	**271.573**	**278.567**	**299.228**	**312.208**	**145.446**	**115.687**	**140.064**	**125.270**	**112.218**	**137.199**	**121.008**	**143.012**	**134.327**	**132.896**	**138.871**	**151.657**	**149.190**
09.1	ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE	-	-	-	-	-	-	-											
09.10	Enseignement maternel et primaire (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
09.11	Enseignement maternel	-	-	-	-	-	-	-											
09.12	Enseignement primaire	-	-	-	-	-	-	-											
09.2	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	-	-	-	-	-	-	-											
09.20	Enseignement secondaire (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
09.21	Premier cycle de l'enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-											
09.22	Second cycle de l'enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-											
09.3	ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE NON SUPERIEUR	-	-	-	-	-	-	-											
09.4	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	-	-	-	-	-	-	-											
09.40	Enseignement supérieur (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
09.41	Premier cycle de l'enseignement supérieur	-	-	-	-	-	-	-											
09.42	Second cycle de l'enseignement supérieur	-	-	-	-	-	-	-											
09.5	ENSEIGNEMENT NON DEFINI SELON LE DEGRE	-	-	-	-	-	-	108.006	63.148	63.148	54.684	54.684	60.013	55.823	61.986	64.991	64.991	75.113	75.113
09.6	SERVICES ANNEXES À L'ENSEIGNEMENT	3.279	3.279	3.296	3.585	3.947	4.165	4.278	5.509	4.145	4.278	4.278	4.783	4.752	5.220	5.378	5.037	5.155	5.667
09.7	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	-	-	-	-	-	-	-											
09.70	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
09.71	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement maternel et primaire	-	-	-	-	-	-	-											
09.72	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement secondaire	-	-	-	-	-	-	-											
09.73	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement post-secondaire non supérieur	-	-	-	-	-	-	-											
09.74	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement supérieur	-	-	-	-	-	-	-											
09.75	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement non défini selon le degré	-	-	-	-	-	-	-											
09.76	Recherche et développement dans le domaine des services annexes à l'enseignement	-	-	-	-	-	-	-											
09.77	Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (non classé ailleurs)	-	-	-	-	-	-	-											
09.8	ENSEIGNEMENT (NON CLASSE AILLEURS)	258.519	268.294	275.271	295.643	308.261	141.281	3.403	71.407	57.977	53.256	78.237	56.212	82.437	67.121	62.527	68.843	71.389	68.410

CODE	FONCTION ET SOUS-FONCTION	2007			2008			2009			2010			2011			2012		2.013
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Crédits initiaux
10	**PROTECTION SOCIALE**	**757.451**	**763.013**	**747.315**	**820.155**	**827.581**	**833.801**	**902.742**	**968.260**	**946.492**	**865.159**	**875.642**	**899.336**	**916.676**	**920.391**	**922.880**	**973.999**	**977.614**	**1.000.438**
10.1	MALADIE ET INVALIDITE	462.752	470.958	472.668	488.572	494.118	500.739	541.927	559.971	537.812	550.461	550.650	546.912	568.075	568.108	578.785	609.488	594.726	615.441
10.10	Maladie et invalidité (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
10.11	Maladie – Incapacité temporaire	3.408	3.408	3.356	3.977	3.977	3.364	4.047	1.266	3.989	4.047	4.086	4.318	4.014	4.075	3.593	4.133	4.288	4.425
10.12	Invalidité – Incapacité permanente	459.344	467.550	469.312	484.595	490.141	497.375	537.880	558.705	533.823	546.414	546.564	542.594	564.061	564.033	575.192	605.355	590.438	611.016
10.2	PERSONNES AGEES	7.728	8.408	7.104	9.238	8.936	9.014	11.024	15.202	7.711	4.607	4.424	10.013	9.507	9.507	8.079	9.362	8.447	8.661
10.3	SURVIVANTS	-	-	-	-	-	-	-											
10.4	FAMILLE ET ENFANTS	145.246	145.278	140.667	153.751	154.299	158.739	167.237	116.235	155.361	165.080	170.336	188.429	180.088	183.561	179.107	187.171	195.806	201.963
10.5	CHOMAGE	-	-	-	-	-	-	-											
10.6	LOGEMENT SOCIAL	86.692	83.360	79.085	109.447	110.617	109.318	117.656	207.589	184.001	78.635	79.292	81.957	80.929	80.347	77.209	88.159	95.901	90.148
10.7	EXCLUSION SOCIALE (NON CLASSE AILLEURS)	51.486	51.461	46.512	55.533	55.994	50.282	61.028	56.162	55.149	61.474	65.988	68.253	73.363	74.148	71.981	75.082	78.000	79.085
10.8	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EN PROTECTION SOCIALE	521	522	452	527	530	443	619	6.854	711	621	671	543	645	651	575	668	665	687
10.80	Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (en général)	-	-	-	-	-	-	-			621								
10.81	Recherche et développement dans le domaine de la maladie et de l'invalidité	-	-	-	-	-	-	-											
10.82	Recherche et développement dans le domaine du vieillissement	-	-	-	-	-	-	-											
10.83	Recherche et développement dans le domaine de la survie	-	-	-	-	-	-	-											
10.84	Recherche et développement dans le domaine de la famille et des enfants	-	-	-	-	-	-	-											
10.85	Recherche et développement dans le domaine du chômage	-	-	-	-	-	-	-											
10.86	Recherche et développement dans le domaine de la politique du logement social	-	-	-	-	-	-	-											
10.87	Recherche et développement dans le domaine de l'exclusion sociale (en général)	-	-	-	-	-	-	-											
10.88	Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale (non classé ailleurs)	521	522	452	527	530	443	619	6.854	711		671	543	645	651	575	668	665	687
10.9	PROTECTION SOCIALE (NON CLASSE AILLEURS)	3.026	3.026	827	3.087	3.087	5.266	3.251	6.247	5.747	4.281	4.281	3.229	4.069	4.069	7.144	4.069	4.069	4.453
	TOTAL GENERAL	**6.461.906**	**6.391.523**	**6.117.994**	**6.667.519**	**6.677.614**	**6.628.519**	**7.472.964**	**7.495.436**	**7.248.878**	**7.101.068**	**7.154.635**	**7.045.133**	**7.414.798**	**7.490.311**	**7.250.955**	**7.746.632**	**7.688.903**	**7.781.862**